



Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-Verbal de la réunion du 13 février 2024 à 18h30

au Siège – Abbaye de la Séauve sur Semène

Président : M. Frédéric GIRODET
Secrétariat de séance : M. François MARCEAU

Étaient présents :

Commune d'AUREC SUR LOIRE :

M. VIAL, Mme JOLIVET,
Mme TEYSSIER, M. ARNAUD,
Mme GOMEZ, Mme JANISSET,
M. VALEYRE

Commune de SAINT JUST MALMONT :

M. GIRODET, Mme BONNEFOY,
M. MASSARDIER, Mme PRADIER,
M. MOLLE, M. BUGNAZET,

Commune de SAINT DIDIER EN VELAY :

M. SALGADO, Mme GINET,
M. DUFAURE DE CITRES,
Mme CHALANCON-LYOTHIER,
Mme TARERAT

Commune de SAINT FERREOL D'AUROURE :

M. RIVET, Mme BENABDESLAM,
M. BLANCHARD,
Mme VILLEVIEILLE

Commune de PONT SALOMON :

M. DURIEUX, M. MARCEAU,
Mme ADJERIOU

Commune de LA SEAUVES SUR SEMENE :

M. MARCON, Mme SANDRON,

Commune de SAINT VICTOR MALESCOURS :

M. BOMPUIS, Mme ROYON,

Était excusé représenté :

M. HAURY : Commune d'Aurec sur Loire : Pouvoir donné à M. VIAL

Était excusée :

Mme VINSON : Commune de Saint Just Malmont

ORDRE DU JOUR

Administration Générale

- *Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023*
- *Lecture des décisions prises en application de l'article L 5211-10 alinéas 3 et 4 du CGCT*
- *Ressources Humaines : Tableau des effectifs : Mise à jour*
- *Ressources Humaines : Mandat au Centre de Gestion 43 pour lancer une procédure de marché public dans le cadre de l'Assurance Statutaire*
- *Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres de Loire Semène*

Finances – Mutualisation

- *Débat d'Orientations Budgétaires 2024*

Développement Economique

- *Aménagement ZA de Bramard : Avenant n°6 au marché de maîtrise d'œuvre*

Cycle de l'Eau

- *Avenant N°1 à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux sur les réseaux d'adduction d'eau potable*

Famille, Enfance, Jeunesse et Prévention de la Délinquance

- *Acomptes subventions 2024 aux associations Famille-Jeunesse*

Culture- Patrimoine

- *Acompte subvention 2024 à l'association Musica'LS*

Monsieur le Président ouvre la séance du conseil communautaire et remercie les membres du Conseil Communautaire pour leur présence. Avant de débiter la séance et après l'avoir évoqué lors du bureau communautaire du jour, Monsieur le Président propose une motion au conseil communautaire. Il rappelle que le risque d'une fermeture de classe peut exister dans toutes les communes. Il explique que cela peut être ressenti comme un traumatisme car cela correspond à une baisse de qualité mise au service des élèves et une augmentation des effectifs des classes. Il indique avoir vécu cette expérience à Saint Just Malmont. Il propose d'en discuter et de voter une motion simple qui précise que Loire Semène s'oppose à la fermeture de ces classes notamment pour les deux communes concernées sur le territoire : Saint Didier en Velay et Saint Ferréol d'Auroure. Il explique que la Communauté de Communes s'évertue à proposer une politique familiale, à proposer un maximum de travail au niveau des zones d'activités et donc de rendre le territoire attractif. Il considère que le fait d'avoir plus de 30 élèves devant un instituteur est beaucoup moins attractif pour les parents. Il ajoute qu'il y a plusieurs choix à faire, il reconnaît qu'il est demandé à l'Etat de faire des économies mais il y a certaines spécificités à respecter. Il revient sur l'école de Malmont où il y a 3 classes pour des élèves allant du CP jusqu'au CM2, et si une classe ferme, il va rester deux enseignantes et la collectivité va devoir rajouter une ATSEM car ce serait impossible pour les enseignantes de gérer les différents niveaux. Il constate, une fois de plus, une sorte de transfert de charge de l'Etat vers les collectivités. Il indique qu'il convient de voir si l'éducation et l'enseignement sont une priorité ministérielle. Il constate malheureusement que cette situation démontre que ce n'est pas toujours une priorité.

Suite aux différentes décisions des commissions concernant les fermetures de classe qui se sont réunies au Puy en Velay, Monsieur RIVET rappelle que les communes de Saint Didier en Velay et Saint Ferréol d'Auroure sont concernées. Il signale avoir considéré avec Monsieur SALGADO qu'il fallait rencontrer tous les principaux intéressés soit l'inspecteur de circonscription, le Sous-Préfet et l'inspecteur d'académie. Il explique avoir surtout parlé du devenir des communes, de l'est de la Haute-Loire frappé peut-être plus que d'autres communes même si aucun distingo n'a été fait. Il ajoute qu'ils souhaitent insister sur la qualité de l'enseignement. Il indique que la réalité des

chiffres les poursuit malgré tout et il pense qu'il est très difficile, mais que l'avantage aura été de pouvoir présenter les écoles ainsi que les villages. Il ne dit pas avoir pu obtenir des réponses favorables mais au moins la situation des communes a été présentée. Il précise avoir plutôt prôné une réflexion qui soit nationale sur la réalité des chiffres, notamment au niveau des grilles d'évaluation pérenne de fermetures et d'ouvertures des classes sur le département ainsi que le fait de compter des élèves qui ne se fait pas de la même façon partout. Il signale avoir eu un accueil très favorable des différents personnels rencontrés. Il pense qu'il est nécessaire de dire notre attachement à l'école et qu'à l'avenir des discussions concrètes aient lieu quant à la réalité des effectifs à avoir sur les écoles, notamment des moins de 2 ans.

Monsieur SALGADO revient sur les entretiens avec l'inspecteur principal de la Haute-Loire qui permettent de comprendre les modes de calcul. Il précise avoir insisté sur la dynamique de naissance et sur les 2 ans qui ne comptent pas dans les calculs. Il indique qu'au niveau des banlieues défavorisées ces enfants de 2 ans sont pris en compte dans les calculs, il trouve juste de le rajouter dans la motion car en termes de perspectives, le Département a une démographie qui stagne. Sur notre territoire, il note 30 hectares d'économies potentielles à construire et qu'on reste moins doté que d'autres territoires de la Haute-Loire. Il apprécierait que cette motion soit parvenue aux parlementaires qui portent le débat au niveau national notamment sur les solutions d'avenir à mettre en place de regroupement, de calcul mais aussi sur la loi portant sur le calcul.

Monsieur VIAL estime que tout le monde est dans la même barque, et rappelle qu'une classe élémentaire a été fermée l'année précédente à Aurec sur Loire. Il confirme que les statistiques de l'INSEE, notamment la réalité du nombre de naissance sur le territoire, sont cruelles comme partout sur le département ou au niveau national. Il fait remarquer que la population ne diminue pas mais elle vieillie et qu'une diminution du nombre d'enfants est constatée. Il pense qu'il ne faut pas accepter les fermetures de classe, car il y a du travail à faire mais que l'accueil des moins de 3 ans est fondamental. Il explique que cela amène vers l'intégration de tous les bambins qui parfois aujourd'hui sont aussi issus de familles monoparentales pour lesquelles il faut des solutions d'accueil, des solutions pédagogiques, des solutions d'intégration. Il ajoute qu'en incluant ces enfants tôt, on construit les citoyens de demain plutôt que des enfants isolés et ballotés. Il considère que le sujet des enfants de moins de 3 ans est très important et qu'un pays comme la France peut quand même faire une priorité d'avoir des classes peu nombreuses et d'un travail pédagogique. Il pense qu'il ne faut pas économiser sur l'école et que la bataille est là. Il indique que du côté gouvernemental ainsi que de celui de l'inspecteur académique, le message est clair et concerne la recherche de la suppression de postes sur la France entière.

Avant de voter cette motion, Monsieur le Président propose de nommer Monsieur MARCEAU secrétaire de séance.

Monsieur MARCEAU procède à l'appel :

- 29 conseillers communautaires présents,
- 1 conseiller communautaire excusé qui a donné pouvoir (M. HAURY à M. VIAL)
- 1 conseillère communautaire excusée (Mme VINSON)

Le Quorum est atteint.

Monsieur le Président propose donc au conseil communautaire de bien vouloir accepter l'ajout à l'ordre du jour de la motion de rejet des fermetures de classe du territoire et d'approuver cette motion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve.

Monsieur le Président remercie l'assemblée pour le soutien aux communes. Il propose de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

Administration Générale :
Lecture des décisions prises en application de
l'article L 5211-10 alinéas 3 et 4 du CGCT

Rapport n° 1

- Décisions du Président :

Décision n°20231208_P_128 du 08 décembre 2023 concernant la signature d'un contrat d'engagement avec Patrick BONNEFILLE dit « MELKIOR » relatif à l'organisation d'un spectacle de magie en faveur des enfants de l'accueil de loisirs Pierre Royon de Saint Just Malmont pour un coût de 620,00 € TTC,

Décision n°20231208_P_129 du 08 décembre 2023 concernant la signature d'une convention avec l'organisme des CEMEA Auvergne pour l'organisation de sessions au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs formation Générale pour un montant total de 1 148,00 € TTC,

Décision n°20231208_P_130 du 08 décembre 2023 concernant la signature d'une convention avec le centre social de Brives Charensac pour la mise à disposition d'une salle à la Maison Pour Tous pendant le temps méridien en faveur des enfants de l'accueil de loisirs « Les Galarés » de Saint Didier en Velay à titre gracieux,

Décision n°20231214_P_131 du 14 décembre 2023 concernant la signature d'un contrat avec Lestoux et Associés pour la réalisation d'une étude commerce CCLS sur le territoire de Loire Semène pour un coût de 27 350,00 € HT,

Décision n°20231219_P_132 du 19 décembre 2023 concernant l'affermissement de la tranche optionnelle initialement prévue au contrat pour l'élaboration du dossier de déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de la Séauve-sur-Semène : « Etudes environnementales nécessaires en fonction de la nature du projet et des exigences des services de l'Etat » à passer avec JD URBANISME pour un montant maximum de 3 500,00 € HT,

Décision n°20231221_P_133 du 21 décembre 2023 concernant la signature d'une convention avec « L'EHPAD VELLAVI » de Saint Didier en Velay dans le cadre du projet de jumelage intergénérationnel en présentiel entre les enfants de l'accueil de loisirs des Galarés et les résidents de l'EHPAD à titre gracieux,

Décision n°20231221_P_134 du 21 décembre 2023 concernant la signature d'un contrat avec Velay Micro-Informatique pour l'acquisition de Matériels Informatiques avec Logiciels et autres Matériels pour un coût de 19 211,27 € HT,

Décision n°20231226_P_135 du 26 décembre 2023 concernant la signature d'un acte spécial de sous traitance à passer avec la SAS TREMA pour les travaux d'assainissement / programme 2022, lot n°2 pour un montant maximum de 11 457,00 € HT,

Décision n°20240102_P_001 du 02 janvier 2024 concernant la signature d'un contrat avec ALPES CONTROLE pour la réalisation d'un diagnostic de pollution des sols sur la parcelle AD n°7 Rue du Stade sur la commune de Saint-Just-Malmont en vue de la construction de la future Gendarmerie pour un montant de 7 858,80 € TTC,

Décision n°20240108_P_002 du 08 janvier 2024 concernant la signature d'une convention avec la Médiathèque Départementale de la Haute-Loire pour une mise à disposition d'outils d'animation dans le cadre d'une exposition « Musique et Cinéma » se déroulant à Saint-Just-Malmont à titre gracieux,

Décision n°20240109_P_003 du 09 janvier 2024 concernant la signature d'une convention avec Sophie Lorient « Naturopathe / Reflexologue » pour 12 interventions au Relai Petite Enfance sur les 7 communes du territoire en faveur des enfants et assistantes maternelles fréquentant les temps collectifs d'un montant maximum de 960,00 € TTC,

Décision n°20240109_P_004 du 09 janvier 2024 concernant la signature d'une convention avec Clémence LE GALL pour la mise en place et l'animation de 8 séances d'art thérapie auprès des professionnels accueillis au Relai Petite Enfance pour un coût total de 700,00 € TTC,

Décision n°20240111_P_005 du 11 janvier 2024 concernant la signature d'une convention pour l'utilisation des données SIG d'ArcOpole de la commune de Saint-Didier-en-Velay entre la Communauté de Communes Loire Semène et le commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique concernant la mise à jour du PLU de cette commune à titre gracieux,

Décision n°20240111_P_006 du 11 janvier 2024 concernant la signature d'une convention avec Lise Gidrol « CO'NAISSANCE » pour découvrir les principes de l'activité « SNOEZELEN » auprès des enfants accueillis chez les assistantes maternelles de la Communauté de Communes « Loire Semène ». Les assistantes maternelles bénéficieront de la formation à l'activité « SNOEZELEN » et pourront utiliser le support sur d'autres temps d'animations avec les enfants pour un coût de 1 080,00 € TTC,

Décision n°20240112_P_007 du 12 janvier 2024 concernant la signature d'une convention avec « L'UFCV RHONE ALPES » pour l'organisation d'une formation générale au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur pour un montant de 399,00 € TTC,

Décision n°20240112_P_008 du 12 janvier 2024 concernant l'hébergement du multi site, mise à jour des plugins et de WordPress et assistance pour les sites pour un montant annuel de 864,00 € TTC,

Décision n°20240115_P_009 du 15 janvier 2024 concernant la signature d'un contrat de cession de droits et d'exploitation avec la compagnie « BELUGUETA » pour des ateliers de Médiation Artistique Musical et création d'un spectacle en faveur des CLAS des Saint Just Malmont et Aurec sur Loire à raison d'une séance par mois, de janvier à juin 2024 pour un coût de 2 720,00 € TTC,

Décision n°20240116_P_010 du 16 janvier 2024 concernant la signature d'une convention de prestation et de formation avec Magalie MARCON, pour des temps pédagogiques et des temps de formations à la crèche Les Matrus d'un montant de 2 544,00 € TTC,

Décision n°20240116_P_011 du 16 janvier 2024 concernant la signature d'une convention avec « L'Ecole des Parents et des Educateurs de la Loire » pour une formation de l'Analyse des Pratiques Professionnelles intitulé « Analyser, comprendre et interroger sa pratique pour toujours avancer et s'adapter » en faveur des animatrices du Relai Petite Enfance dans le cadre de l'appel à projet régional relatif à la formation des professionnels de la petite enfance à titre gracieux,

Décision n°20240118_P_012 du 18 janvier 2024 concernant la signature d'un avenant au contrat de Services de Télécoms entre la société ITE Réseaux et la Communauté de Communes Loire Semène,

Décision n°20240119_P_013 du 19 janvier 2024 concernant la signature d'une convention avec Carole CROUZET, dessinatrice, pour l'organisation d'un atelier de dessin de manga au bénéfice des jeunes pour un coût de 145,00 € TTC,

Décision n°20240123_P_014 du 23 janvier 2024 concernant la signature d'une convention avec Angélique BRAZIER pour l'organisation d'une matinée dédicaces à titre gracieux,

Décision n°20240124_P_015 du 24 janvier 2024 concernant la signature d'une convention avec « Emmanuelle LEGER » psychomotricienne formatrice pour des temps d'animation en soutien au développement psychomoteur en faveur des assistantes maternelles du Relai Petite Enfance du territoire pour un montant de 2 068,00 € TTC,

Décision n°20240124_P_016 du 24 janvier 2024 concernant la signature d'une convention avec « la Mairie de Saint Just Malmont », pour l'organisation d'un évènement « défilé » dans le cadre du Carnaval au sein de la commune de Saint Just Malmont à titre gracieux,

Décision n°20240126_P_017 du 26 janvier 2024 concernant la signature d'une convention avec le Cinéma « CINE RUBAN » à Saint-Just-Malmont pour la projection du film CINEMA PARADISIO à titre gracieux,

Décision n°20240126_P_018 du 26 janvier 2024 concernant la signature d'une convention de prestation et de formation avec Emmanuelle LEGER, pour des temps pédagogiques et des temps de formations à la crèche Croq'Malice pour un coût de 2 048,00 € TTC,

Décision n°20240126_P_019 du 26 janvier 2024 concernant la signature d'un contrat avec B INGENIERIE pour la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable 2024 pour un montant de 25 342,50 € HT,

Décision n°20240126_P_020 du 26 janvier 2024 concernant la signature d'une convention avec la Communauté de Communes Du Pilat Rhodanien relative à l'organisation d'un camp jeunesse pour

l'hébergement au camping de la Lône en faveur des jeunes de 15-17 ans pour un coût de 538,40 € TTC,

***Décision n°20240126_P_021** du 26 janvier 2024 concernant la signature d'une convention de prestation de services avec Ingé43 pour une mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement et de la protection de la ressource en eau pour un montant de 17 131,20 € HT,*

***Décision n°20240130_P_022** du 30 janvier 2024 concernant la signature d'une convention avec la Compagnie Théâtre des Mots pour l'organisation d'une représentation d'un spectacle pour un coût de 1 222,11 € TTC,*

***Décision n°20240130_P_023** du 30 janvier 2024 concernant la signature d'une convention avec la Compagnie CARUDA pour l'organisation d'une représentation de spectacle « Petit Concert Dessiné » pour un montant de 1 002,25 € TTC,*

***Décision n°20240130_P_024** du 30 janvier 2024 concernant la signature d'une convention avec la Compagnie Poudre d'Esperluette pour l'organisation de 2 représentations de spectacle « Le Jardin de Grand-mère » pour un montant de 519,00 € TTC,*

- Décisions du Bureau :

***Décision n° 20231205_B_107** du 05 décembre 2023 concernant les journées de fermeture du Relais Petite Enfance pour l'année 2024,*

***Décision n° 20231205_B_108** du 05 décembre 2023 concernant la demande d'une subvention d'un montant de 171 914,83 € dans le cadre de la mise en œuvre de travaux énergétiques à l'Accueil de loisirs Les Galarès de Saint Didier en Velay dans le cadre des DETR/DSIL/Fonds Vert 2024,*

***Décision n° 20231205_B_109** du 05 décembre 2023 concernant le contrat d'apprentissage à passer avec AKTEAP CFA en faveur de Madame Marie MARTINEZ,*

***Décision n° 20231212_B_110** du 12 décembre 2023 concernant la convention de prestation de la conseillère en séjour pour le compte de la SPL Loire Semène Loisirs sur le Château d'Aurec sur Loire,*

***Décision n° 20231212_B_111** du 12 décembre 2023 concernant la convention d'attribution d'un fonds de concours à passer avec la commune de Saint Just Malmont pour le projet d'aménagement des berges du Sambalou,*

***Décision n° 20231212_B_112** du 12 décembre 2023 concernant la convention d'attribution d'un fonds de concours à passer avec la commune de Pont Salomon pour le projet d'aménagement des berges de la Semène à Pont Salomon,*

***Décision n° 20231212_B_113** du 12 décembre 2023 concernant l'avenant n°1 au marché infogérance à passer avec PROXIVAL pour la gestion des smartphones,*

***Décision n° 20231212_B_114** du 12 décembre 2023 concernant la validation du Plan de Financement et demande de subvention d'un montant de 13 675,00 € auprès de La Banque des Territoires dans le cadre de l'étude commerce,*

***Décision n° 20240109_B_001** du 09 janvier 2024 concernant l'acquisition de la parcelle AN008 auprès de Madame Brigitte SOUVIGNET à Saint Didier en Velay pour un montant de 1 311,00 €,*

***Décision n° 20240109_B_002** du 09 janvier 2024 concernant le renouvellement de la convention précaire d'occupation (bail) à passer avec Monsieur TRILLAND associé avec Monsieur CLUZEL – BVBS à la Pépinière d'entreprises du Viaduc à Pont Salomon,*

***Décision n° 20240109_B_003** du 09 janvier 2024 concernant la convention précaire d'occupation (bail) à passer avec l'entreprise TECHNICAR à la Pépinière d'entreprises du Viaduc à Pont Salomon,*

***Décision n° 20240109_B_004** du 09 janvier 2024 concernant la mise à jour des Règlements Intérieurs des accueils de Loisirs et camps communautaires,*

***Décision n° 20240109_B_005** du 09 janvier 2024 qui annule et remplace la décision n° 20231205_B_109 concernant le contrat d'apprentissage à passer avec AKTEAP CFA en faveur de Madame Marie MARTINEZ qui inclue les frais de scolarité,*

***Décision n° 20240123_B_006** du 23 janvier 2024 concernant la convention à passer avec la Société CTR OFEE pour l'optimisation des recettes issue de la taxation au titre de l'IFER des transformateurs électriques,*

Décision n° 20240123_B_007 du 23 janvier 2024 concernant l'acquisition des parcelles AC0012 et AE0085 auprès de Monsieur BRUN Patrice à Saint Just Malmont pour un montant de 5 200,00 €,

Décision n° 20240123_B_008 du 23 janvier 2024 concernant les avenants aux conventions précaires de location relatifs à la mise en place de la TVA sur charges sur la Pépinière d'entreprises de Pont Salomon et l'Hôtel d'entreprises de Saint Just Malmont,

Décision n° 20240123_B_009 du 23 janvier 2024 concernant le contrat de mandat pour les travaux d'eau potable place de l'église à Aurec sur Loire à passer avec la commune d'Aurec sur Loire,

Décision n° 20240123_B_010 du 23 janvier 2024 concernant la validation du Plan de Financement et demande de subvention d'un montant de 533 321,60 € dans le cadre du projet de démolition de la friche SODEMETEX à Saint Just Malmont en vue de la création d'une gendarmerie dans le cadre du Fonds Vert 2024,

Décision n° 20240123_B_011 du 23 janvier 2024 concernant la subvention 2023 de 390,00 € à l'association Vivre au Village,

Décision n° 20240130_B_012 du 30 janvier 2024 concernant l'aide financière d'un montant de 5 000,00 € à l'entreprise LAV'ECO d'Aurec sur Loire dans le cadre du Fonds d'Intervention Local Loire Semène,

Monsieur le Président donne lecture des décisions du Président n°20231208_P_128 à 20240130_P_024 et des décisions des bureaux des 05 et 12 décembre 2023 et des 9, 23 et 30 janvier 2024 prises en application de l'article L.5211-10 alinéas 3 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il fait remarquer qu'elles sont nombreuses compte-tenu du délai entre les deux instances. Il fait remarquer la recherche de financement lorsque l'occasion se présente, notamment au niveau du Fonds Vert proposé par l'Etat, au niveau des décisions concernant la démolition du site SODEMETEX à Saint Just Malmont afin de pouvoir accueillir la future gendarmerie, et de la rénovation énergétique du centre de loisirs des Galarés à Saint Didier en Velay.

Madame TARERAT indique également avoir été interpellée par ces décisions, et n'ayant pas le montant prévisionnel des travaux, elle demande à combien ces derniers sont subventionnés, elle suppose à 80 %.

Monsieur le Président confirme que c'est à 80 %. Concernant SODEMETEX, il explique avoir été accompagné par Monsieur le Sous-Préfet qui a fait part de son total soutien. Il indique qu'il y a un triple objectif : ouvrir une nouvelle brigade de gendarmerie, requalifier une friche industrielle et remplir un objectif au niveau de la sécurité. Il fait remarquer que les pouvoirs publics ne sont pas très satisfaits des résultats en termes de sécurité et qu'ils souhaitent aller vite et fort. Il ajoute qu'à priori le financement est à hauteur de 80% mais que cela dépend du nombre de dossiers, mais que pour l'instant il y a peu de dossiers déposés au titre du Fonds friche dans le cadre du Fonds Vert.

Madame TARERAT remercie Monsieur le Président.

Administration Générale :
Ressources Humaines : Tableau des effectifs : Mise
à jour

Rapport n° 2

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver la mise à jour du tableau des effectifs prévoyant :

- ✓ *La création au sein de la filière technique d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 21.5/35^{ème} au sein du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux afin de*

permettre le remplacement de l'agent démissionnaire actuellement en poste dans le cadre d'un contrat d'accroissement temporaire d'activité.

- ✓ *La création au sein de la filière administrative d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe contractuel au sein du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux afin de permettre le recrutement d'un Conseiller en séjour, poste actuellement vacant suite à une mutation interne.*
- ✓ *L'augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à 31/35^{ème} contractuel au sein du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, en poste à 32/35^{ème} contractuel, correspondant à un ajustement des besoins de la structure.*

Concernant la mise à jour du tableau des effectifs, Monsieur le Président explique que le premier point concerne un agent d'entretien d'une crèche venu en remplacement d'un agent titulaire lorsqu'une titulaire est partie pour un poste de contractuel plus pérenne. Il est proposé de créer un poste de contractuel. Il passe au second point qui concerne l'agent de l'Office de Tourisme qui a été recruté sur le poste de chargé de mission Tourisme, il précise qu'il s'agit d'un poste de contractuel. Il évoque la création d'un poste et la prochaine fois la suppression d'un poste en catégorie B. Il poursuit avec le troisième point concernant un agent titulaire qui est passé du centre de loisirs à la crèche alors que le planning est organisé sur 32h et non sur 31h, il convient donc de s'adapter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la mise à jour du tableau des effectifs.

Administration Générale :
Ressources Humaines : Mandat au Centre de Gestion
43 pour lancer une procédure de marché public dans
le cadre de l'Assurance Statutaire

Rapport n° 3

Pour garantir notre collectivité contre les risques financiers découlant de la protection statutaire des agents, Loire Semène a fait le choix, suite à la délibération du 03 novembre 2020, de souscrire une assurance par le biais du contrat groupe proposé par le Centre de Gestion.

Le contrat en cours va arriver à son terme le 31 décembre 2024 et il faut, d'ores et déjà, lancer la procédure pour la négociation d'un nouveau contrat.

Eu égard à la complexité de la mise en concurrence de ce type de contrats, le centre de gestion propose une nouvelle fois de négocier pour le compte de notre établissement une telle police d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel, en se soumettant évidemment au formalisme prévu par le Code des Marchés Publics. Les dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016, et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, permettent en effet aux collectivités de déléguer au Centre de Gestion la passation de ce contrat d'assurance.

Il vous est proposé de bien vouloir donner mandat au Centre de Gestion de Haute Loire pour lancer une procédure de marché public de mener la mise en concurrence et de souscrire pour le compte de Loire Semène des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée pour un contrat d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de donner son accord en vue de confier ses intérêts au Centre de Gestion 43. Il explique que le CDG va monter une consultation pour retenir un cabinet d'assurance afin d'assurer la collectivité pour les risques statutaires. Il précise que lorsqu'un agent est en arrêt, la collectivité via cette assurance peut prétendre à un remboursement des salaires présents dans les atténuations de charges au niveau du budget. Il ajoute que le Centre de Gestion va proposer une consultation cadre et ensuite Loire Semène pourra choisir la formule adaptée au niveau des franchises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, charge le Centre de gestion de Haute-Loire de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire, pour son compte et pour les quatre années à compter du 1er janvier 2025, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Administration Générale :
Désignation des membres de la Commission d'Appel
d'Offres de Loire Semène

Rapport n° 4

Par courriers en date des 14 décembre 2023 et 3 janvier 2024, Monsieur le Préfet de la Haute-Loire attire notre attention sur les marchés :

Prestation de services d'assistance à l'exploitation des services publics de l'assainissement collectif et des eaux pluviales de la Communauté de Communes

Fourniture et livraison de coupons restaurant pour les agents de la Communauté de Communes

Qui lui ont été transmis au titre du contrôle de légalité.

En vertu de l'article L.1414-2 du CGCT, « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens (...), le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 ».

Aux termes des dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT précité, la commission d'appel d'offres est composée de : « a) lorsqu'il s'agit (...) d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (...). Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ».

Conformément à la délibération n° 20200630_D_116 du Conseil Communautaire du 30 juin 2020 portant sur la désignation des membres titulaires et suppléants de la CAO, ces dernières se sont réunies à plusieurs reprises dans le cadre des marchés précédemment cités. Les CAO étaient composées de Monsieur le Président, Monsieur Daniel DURIEUX, Monsieur Emmanuel SALGADO, Monsieur Claude VIAL et Monsieur Yves BOMPUIS. Or, l'article L 1411-5 du CGCT précise que le Président de la Communauté de communes ou son représentant est Président de droit de la CAO, et ne peut donc pas faire partie des membres titulaires de cette même commission.

Aussi, afin d'être en conformité aux articles L.1411-5 et L. 2121-21 du CGCT, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir désigner de nouveaux membres de la Commission d'Appel d'Offres de Loire Semène comme suit :

- Membres titulaires :
- Monsieur Claude VIAL
- Monsieur Daniel DURIEUX

- Monsieur Yves BOMPUIS
- Monsieur Emmanuel SALGADO
- Monsieur Roland RIVET

- Membres suppléants
 - Monsieur Bruno MARCON
 - Madame Nathalie JOLIVET
 - Madame Christine BONNEFOY
 - Madame Martine GINET
 - Madame Odile PRADIER

Il vous est proposé :

- *d'adopter la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres de Loire Semène comme présenté ci-dessus,*
- *et d'autoriser Monsieur le Président à transmettre les listes des membres aux instances concernées.*

Monsieur le Président propose de délibérer sur la composition de la Commission d'Appel d'Offres de Loire Semène afin de pouvoir se mettre en conformité. Il tient à saluer Monsieur LESTHEVENON, conseiller aux décideurs locaux, présent ce soir dans le public. Il souligne l'intérêt pointilleux des trésoriers lorsqu'ils arrivent, qui veulent frôler la perfection et qui relèvent des imperfections qu'il convient de corriger. Il propose de revoir la composition de la Commission d'Appel d'Offres de Loire Semène. Il explique que dans la délibération initiale, il avait été désigné membre, mais étant Président, il était donc membre de droit. Après discussion en bureau, il explique que Monsieur RIVET, suppléant à la commission passerait titulaire, et serait rajoutée Madame PRADIER en tant que suppléante. Il propose d'approuver cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve.

<p>Finances - Mutualisation : Débat d'Orientations Budgétaires 2024</p>
--

Rapport n° 5

Le Débat d'Orientation Budgétaire est l'occasion de fixer les grandes priorités de l'exercice budgétaire à venir. Elles s'inscrivent naturellement dans la trajectoire du plan de mandat 2020-2026, adopté fin 2020. Après une année 2022 exceptionnelle tant sur le plan climatique qu'économique, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés même si cette croissance est restée peu élevée dans la zone euro avec une récession dans plusieurs pays dont l'Allemagne (entre -0,2 et -0,4% du PIB). En 2024, la croissance de l'économie mondiale ne devrait pas rebondir, compte tenu de la situation géopolitique en Ukraine, des élections américaines, de la situation de la Chine sous l'emprise d'une crise immobilière structurelle et d'un endettement de ses collectivités démesuré, ainsi que de la hausse des taux des crédits et donc de la contraction des demandes de prêts... La Banque Centrale Européenne a en effet connu 10 augmentations de taux directeur en 18 mois jusqu'en septembre 2023, passant ainsi de 0% à 4,5%.

Les collectivités sont directement touchées par la crise de l'énergie, l'inflation et l'augmentation des taux d'emprunt. Face à ce contexte, il a été nécessaire d'adapter notre fonctionnement et faire des choix, tout en maintenant le cap fixé. Ainsi, après avoir adopté en début de mandat de multiples mesures ambitieuses destinées à garantir la protection des personnes mais également à soutenir le tissu économique local dans le cadre d'un plan d'aides unique, tout en lançant rapidement un plan

pluriannuel d'investissement pour le mandat 2020-2026, la Communauté de Communes a dû mettre en place un plan d'économies dès 2022 et poursuivi en 2023 pour faire face à ce contexte sans précédent. Nos ratios financiers fortement dégradés en début de mandat sous l'impulsion cumulée de l'augmentation plus rapide des dépenses de fonctionnement par rapport à la dynamique des recettes, couplé à un choix d'endettement important durant la crise pour bénéficier des taux d'intérêts historiquement bas, sont ainsi en train d'être résorbés. Les économies drastiques de fonctionnement décidées et mises en œuvre en 2022 et 2023 couplées à la décision de mettre en place une taxe foncière bâti à l'échelle intercommunale en 2023 avec un taux de 1,2% ont permis de limiter les effets de l'inflation et de rétablir nos ratios financiers, nous permettant ainsi d'aborder l'avenir avec sérénité.

L'ambition du plan de mandat 2020-2026 de poursuivre une politique d'investissement devrait ainsi pouvoir être portée, grâce à des aides du Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé en juillet 2021 et des financements de nos solides partenaires que sont la Région dans le cadre du Contrat Ambition Région 2nde génération et le Département, dans le cadre du dispositif Cap 43. En effet, la gestion rigoureuse de ces dernières années permet d'afficher un excédent de fonctionnement confortable, utile pour soutenir nos investissements et rassurant pour préparer le mandat prochain.

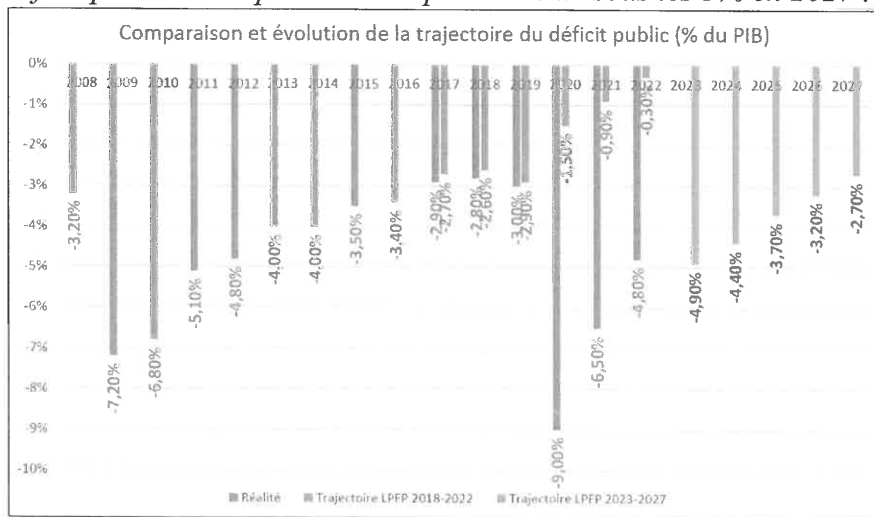
Les défis à relever pour l'exercice 2024 seront donc de poursuivre les actions de notre plan d'économie pour lutter contre l'inflation tout en poursuivant la mise en œuvre de notre PPI 2020-2026 et en préparant les recettes fiscales du mandat suivant au travers de projets économiques ambitieux.

I/ Loi de finances 2024 :

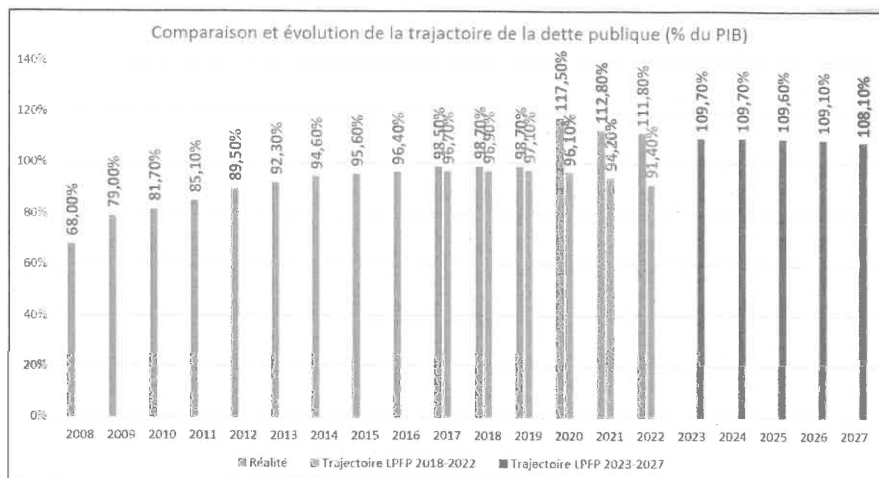
Budget de l'Etat : situation des finances publiques :

Après un déficit public record en 2020, la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoit une poursuite du redressement amorcé en 2021...

La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoit une réduction progressive du déficit public à compter de 2024 pour revenir sous les 3% en 2027 :



La dette publique, après avoir atteint un niveau record en 2020, redescend à 111,8% du PIB. La dette des administrations publiques locales (APUL) représente moins de 10 % du PIB :



La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoit une légère diminution du poids de l'endettement public dans le PIB, mais pas de retour à la situation antérieure à 2020 et encore moins un rapprochement du seuil fixé par le Pacte de Stabilité (endettement public inférieur à 60% du PIB).

La trajectoire de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 repose sur une hypothèse de limitation des effets de l'inflation de 0,5%/an sur les dépenses des administrations publiques locales :

Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (inflation – 0,5 point) :

En %	2023	2024	2025	2026	2027
En valeur	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

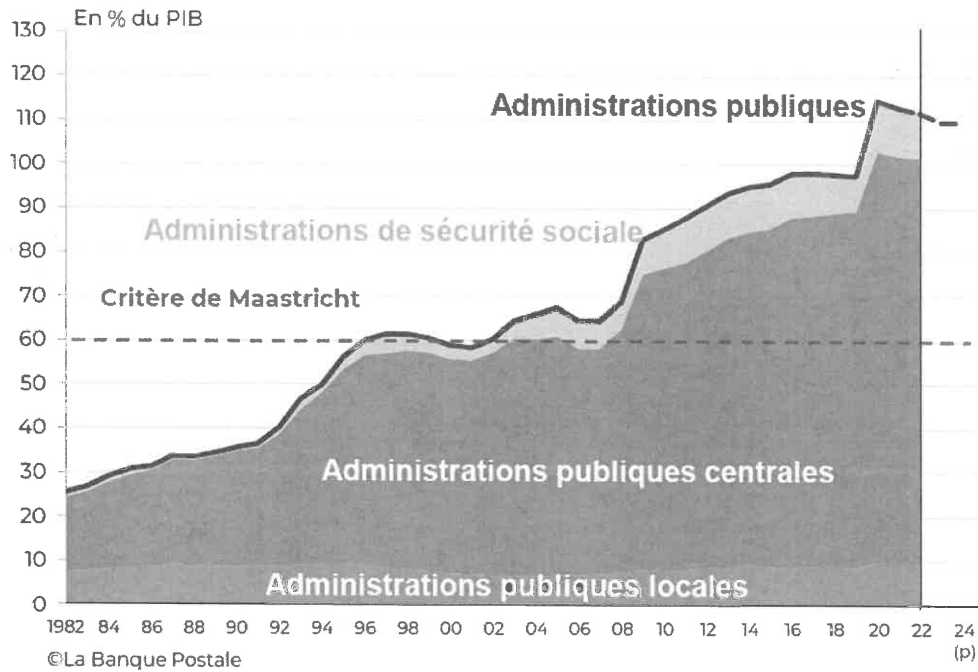
Source : Loi de programmation des finances publiques 2023-2027.
Périmètre constant, budgets principaux et annexes.

A ce stade, ces dispositions restent générales et non individualisées. La loi de programmation prévoit néanmoins que des modalités concrètes seront définies en concertation avec les collectivités. Pour ce faire, la loi de programmation s'appuie sur le Haut Conseil des finances publiques locales. Il sera chargé du suivi de la mise en œuvre annuelle de ces objectifs de maîtrise de la dépense ainsi que de l'examen des initiatives visant à leur respect, en particulier dans le cadre de revues de dépenses dans le champ des administrations publiques locales.

La loi de finances pour 2024 ne comporte pas de dispositions d'ampleur pour les finances locales, mais plutôt des ajustements. C'est le cas des dispositifs mis en place l'an dernier pour lutter contre l'inflation. Il en est de même pour les mesures économiques en faveur de l'emploi et des entreprises ou pour son volet écologique poursuivant les efforts lancés l'an dernier.

La loi de finances pour 2024 fixe des trajectoires pour les finances publiques des différentes strates d'administrations publiques comme le présentent les graphiques ci-dessous :

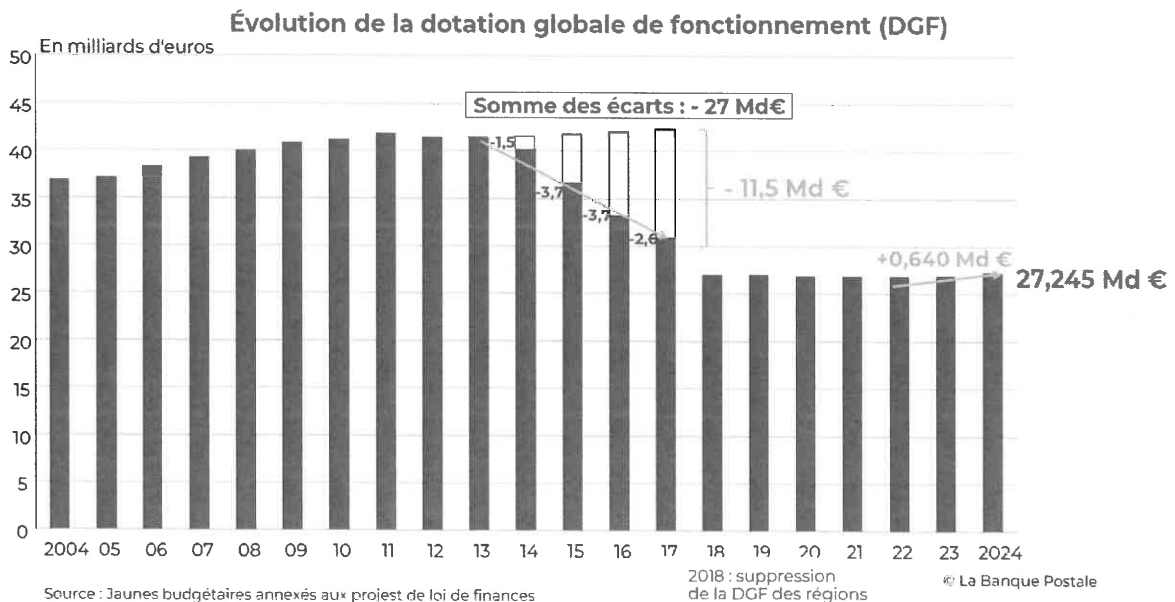
La dette des administrations publiques



Le renforcement de la participation financière de l'Etat : hausse de la DGF

La démarche de baisse des dotations engagées en 2014, a été suivie d'une période de stabilité de 2019 à 2022. La Communauté de Communes Loire Semène a subi une baisse entre 2013 et 2018 de près de 700 000€ de Dotation globale de fonctionnement (DGF). Cependant, le travail réalisé sur le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de Loire Semène porte ses fruits depuis 2019 sur la DGF d'intercommunalité.

Pour l'année 2024 comme pour l'année 2023, le montant national de la dotation globale de fonctionnement est fixé à 27,245 milliards d'euros, soit une hausse de 314 Millions d'euros (2nde année consécutive d'augmentation).



Maîtrise de la dépense et de l'endettement local :

Le texte a été soumis à l'Assemblée Nationale et au Sénat au mois de septembre 2022 sans accord. Il a été de nouveau présenté au cours du mois de septembre 2023. La Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 a été finalement adoptée le 18 décembre 2023. Ce texte définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027.

Principales dispositions de la loi de finances 2024 pour le bloc communal :

Dotations et péréquation :

- **Une hausse de la *Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)* de 314 M€, dont le financement est assuré en 2023 par un abondement exceptionnel de l'État :**

Les dotations de péréquation dans la DGF sont en progression dont :

- *+290 M€ pour les communes (totalement abondés par l'Etat) : +140 M€ de DSU et +150M€ de DSR*
- *+90 M€ pour les EPCI (dont 30 M€ d'abondement de l'Etat et 60M€ prélevés sur la dotation de compensation des EPCI pour augmenter le plafond d'évolution de la dotation d'intercommunalité : +20% au lieu de +10%)*

L'application de ces hypothèses conduit à un écrêtement de la dotation de compensation des EPCI de l'ordre de 2%.

Nota : La CC Loire Semène est concernée par la réhausse du plafonnement (de 10 à 20%) de l'évolution de la dotation d'intercommunalité compte tenu du travail réalisé sur l'optimisation de son Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) dans le précédent mandat.

- **Des mesures d'ajustement des dotations sont également prévues.**

Les variables d'ajustement concernées par une minoration dans la Loi de Finances 2024 sont :

- *Dotation de compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle des Départements (-20M€),*
- *Dotation de compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle des communes et des groupements (-15M€), ce qui pourrait représenter une baisse de 2% par rapport à l'exercice précédent*
- *Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (-12M€).*

- **Refonte des indicateurs financiers (effort fiscal, potentiel financier,...) entraînant des modifications dans le calcul des dotations et du FPIC dont les effets sont lissés jusqu'en 2028**

- **Réforme de la dotation pour les stations de titres sécurisés :**

Compte tenu de la forte demande de ces titres enregistrée par les communes depuis fin 2021, une majoration de cette dotation est attribuée aux communes pour chaque station inscrite au 1^{er} janvier de l'année en cours, à un module dématérialisé et interopérable de prise de rendez-vous.

Fiscalité :

- **Poursuite de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et remplacement par une fraction de TVA :**

*Après une réduction de moitié en 2023, la **suppression de la CVAE** sera totale à compter de l'exercice 2024 pour les EPCI, même si cette suppression est lissée sur 4 ans pour les entreprises.*

*Elle sera totalement **compensée par** l'affectation aux communes, intercommunalités et départements **d'une fraction de TVA** déterminée sur la base d'une moyenne de leurs recettes de CVAE depuis 2020 (années 2020, 2021 et 2022 et ce qu'elles auraient dû percevoir en 2023).*

La fraction de TVA versée aux communes et leurs groupements sera divisée en deux parts : la première sera figée et correspondra à la moyenne de leurs recettes de CVAE entre 2020 et 2023 tandis que la seconde, liée à la dynamique de la TVA nationale si elle est positive, sera affectée à un « Fonds national d'attractivité économique des territoires ». Les modalités de répartition de ce fonds seront pour 1/3 au prorata de l'évolution des valeurs locatives foncières et pour 2/3 au prorata des effectifs des entreprises.

- **Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des locaux professionnels** : la Loi de Finances pour 2023 avait reporté la mise en œuvre de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels à 2025. L'article 152 de la Loi de Finances pour 2024 vient une nouvelle fois reporter d'un an l'actualisation, soit en 2026.

Pour 2024, les valeurs locatives des locaux professionnels seront donc actualisées classiquement (comme la mise à jour annuelle) en appliquant aux derniers tarifs publiés un coefficient d'évolution égal, pour chaque catégorie et pour chaque secteur, à la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois années précédentes.

- **La revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité** est basée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé, soit + 3,9% pour 2024 (locaux d'habitation et établissements industriels).

L'enveloppe des compensations correspondant à la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels s'établira à 4,017 Mds€ en 2024 contre 3,82 5Mds€ en 2023 soit une augmentation de + 192 M€ ou + 5%.

- **En matière de TVA**, le taux de progression prévisionnel estimé dans la Loi de Finances 2024 s'élève à + 4,5 %.

- **Le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement** perçue par les communes à leur intercommunalité reste une possibilité en 2024.

- **Adaptations de dispositifs fiscaux (exonération de TFPB et TA) aux exigences de la transition énergétique**

L'article 143 de la LFI 2024 instaure la possibilité pour les EPCI et les communes de délibérer sur une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties comprise entre 50% et 100% pour leur part qui leur revient, pour :

- Les logements ayant fait l'objet de dépenses relative à la rénovation énergétique (durée de l'exonération : 3 ans)
- La construction de logements neufs satisfaisant des critères de performance énergétique et environnementale (durée de l'exonération : 5 ans)

Ces exonérations entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

- **Autres dispositions :**

- Extension de la couverture des zones d'urbanisation tendues (effets sur la taxe sur les logements vacants et sur les résidences secondaires)
- Elargissement du périmètre d'application de la **taxe annuelle sur les logements vacants** et augmentation du taux, afin d'inciter davantage à la remise sur le marché de ces logements.

Soutien à l'investissement local :

- **Poursuite du fonds d'accélération écologique dans les territoires appelé « Fonds vert » en soutien des investissements de transition écologique des collectivités doté de 2,5 milliards d'euros en 2024 (+ 500 M€ par rapport à 2023)**

Ce fonds soutient notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

- La fixation des taux de subvention accordés au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) doivent à nouveau tenir compte du caractère écologique des projets.

- **FCTVA** : la Loi de Finances 2024 étend le bénéfice de la récupération du FCTVA aux dépenses d'aménagement.

Mesures contre l'inflation :

- **Prolongation du bouclier tarifaire pour l'année 2024 pour les petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité**, (moins de 10 équivalents temps plein (ETP), recettes de fonctionnement inférieures à 2 M€, un contrat d'électricité d'une puissance inférieure à 36 Kva).

Le bouclier tarifaire sera prolongé en 2024 pour les petits consommateurs professionnels d'une taille équivalente à une très petite entreprise (TPE), quel que soit leur statut (y compris petites associations et collectivités locales), le dispositif de plafond de prix à 280 €/MWh sera prolongé en 2024. Il sera étendu y compris aux petits consommateurs professionnels ayant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA, et ce pour tous les contrats signés avant le 30 juin 2023.

- **L'amortisseur électricité sera maintenu en 2024 avec une évolution de ses paramètres :**
 - couverture de la facture de 75%, contre 50% en 2023,
 - le montant unitaire d'amortisseur ne sera plus plafonné au-delà d'un prix de l'électricité de 500 €/MWh,
 - le seuil de déclenchement de la part énergie de la facture est relevé à 250 €/MWh, contre 180 €/MWh en 2023.

Pour les collectivités concernées et qui payent leur électricité plus de 250 €/MWh, l'État va prendre en charge 75 % de la facture d'électricité pour les tarifs supérieurs à 250 €/MWh.

- **Non reconduction du dispositif de « filet de sécurité »**

Evolution des redevances versées à l'agence de l'eau :

Le Président de la République a annoncé en mars 2023 un « plan eau » dont l'un des objectifs phares est la réduction de 10% de la consommation d'eau dans tous les secteurs grâce à une plus grande sobriété. Cette sobriété va notamment se décliner par des politiques de lutte contre les fuites et de modernisation des réseaux. C'est pourquoi l'article 101 de la Loi de Finances 2024 vient refondre les redevances de l'Agence de l'eau, qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, la redevance pour pollution d'origine domestique sera substituée par deux redevances : la redevance pour performance des réseaux d'eau potable et la redevance sur la consommation d'eau potable.

La redevance pour la performance des systèmes d'assainissements collectifs sera quant à elle substituée à la redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

Ce sont les communes ou les EPCI compétents qui seront assujettis aux nouvelles redevances et non plus directement les usagers.

- **Assiette** : L'assiette est le volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable ou le volume d'eau pris en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement collectif facturé par la collectivité.
- **Tarif de base** : Fixé par les agences
- **Les valeurs des coefficients** sont fixées par l'agence de l'eau compétente en fonction des performances des réseaux de la collectivité.
- **En définitive** le tarif correspondra donc à minima à 20% du tarif de base fixé par les agences.

Budgets verts – Dette verte :

L'article 191 de la Loi de Finances pour 2024 intègre une disposition relative aux impacts du budget pour la transition écologique. Cet article qui a été introduit, par voie d'amendement, intègre une disposition relative à la création d'une nouvelle annexe obligatoire intitulé « impact du budget pour la transition écologique ». Cet état devra être annexé aux comptes administratifs ou aux comptes financiers uniques des collectivités de plus de 3500 habitants à compter de l'exercice 2024.

L'article 192 de la Loi de Finances pour 2024 prévoit l'institution dès 2024, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, d'une annexe « État des engagements financiers concourant à la transition écologique ». L'évolution du montant de la dette consacré à la couverture des dépenses d'investissement contribuant positivement à tout ou partie des objectifs environnementaux fixés par

le droit européen et l'indication de la part cumulée de cette « dette verte » dans la dette totale devront être également communiqués.

Ressources humaines :

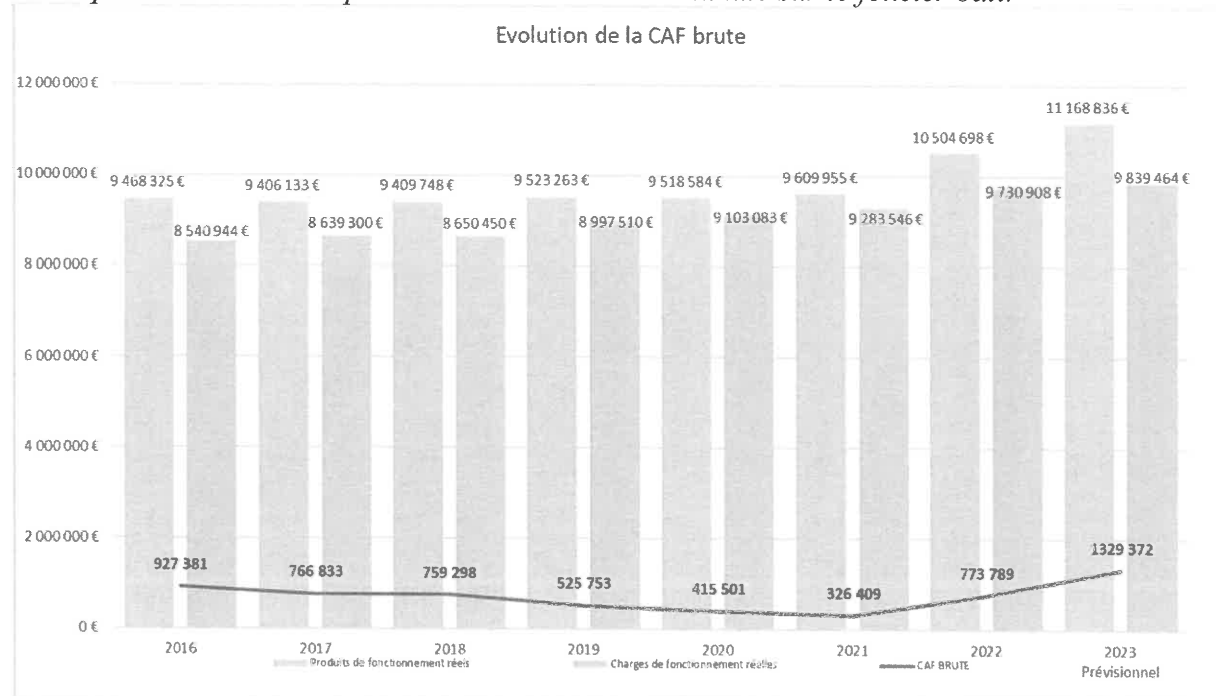
- Au 1^{er} janvier 2024 est entré en vigueur l'attribution de 5 points supplémentaires d'indices majorés pour tous les agents.
- Apprentissage : poursuite du financement des frais de formation par le CNFPT, qui recevra progressivement d'ici 2025 pour cela des fonds des employeurs territoriaux.

II/ Analyse rétrospective des finances de Loire Semène (source : DDFiP 43) :

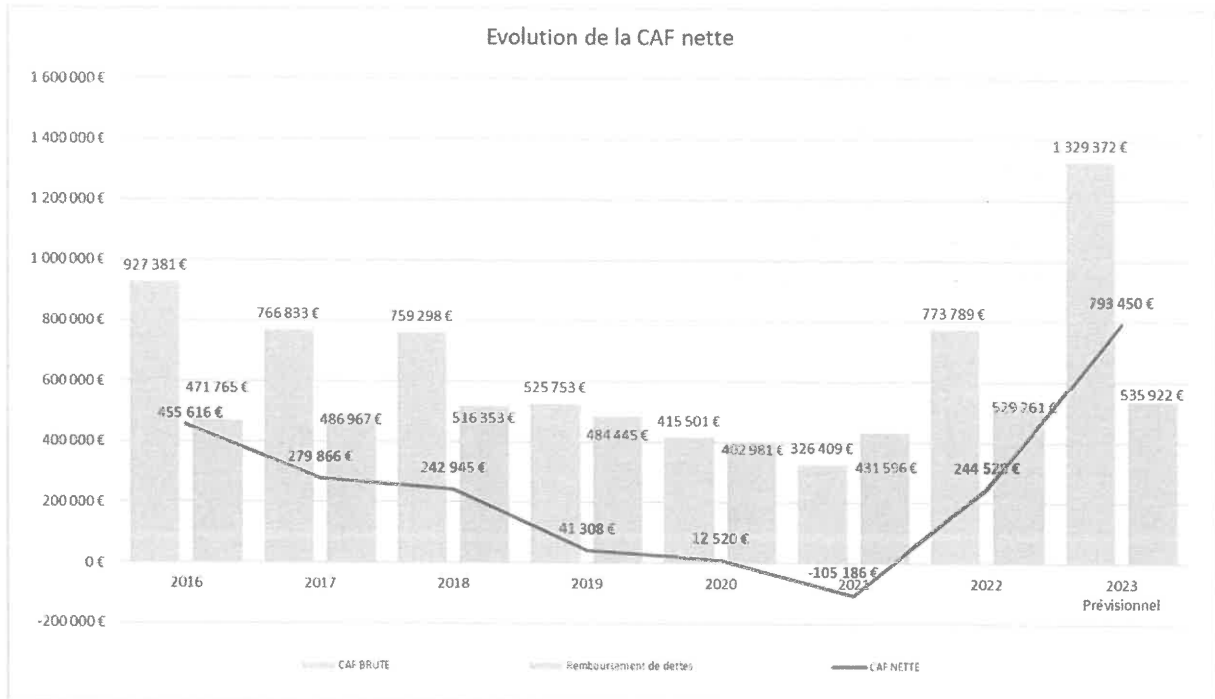
- Les capacités d'autofinancement

La Capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles. La CAF brute doit être en priorité affectée au remboursement des dettes en capital. Il convient de noter que Loire Semène a vu sa CAF brute diminuer d'année en année depuis 2016. Cette baisse s'est poursuivie jusqu'en 2021.

Depuis 2022, on assiste à un rebond de la CAF brute sous l'effet conjugué d'un plan d'économies drastique et de la mise en place d'une taxe intercommunale sur le foncier bâti.



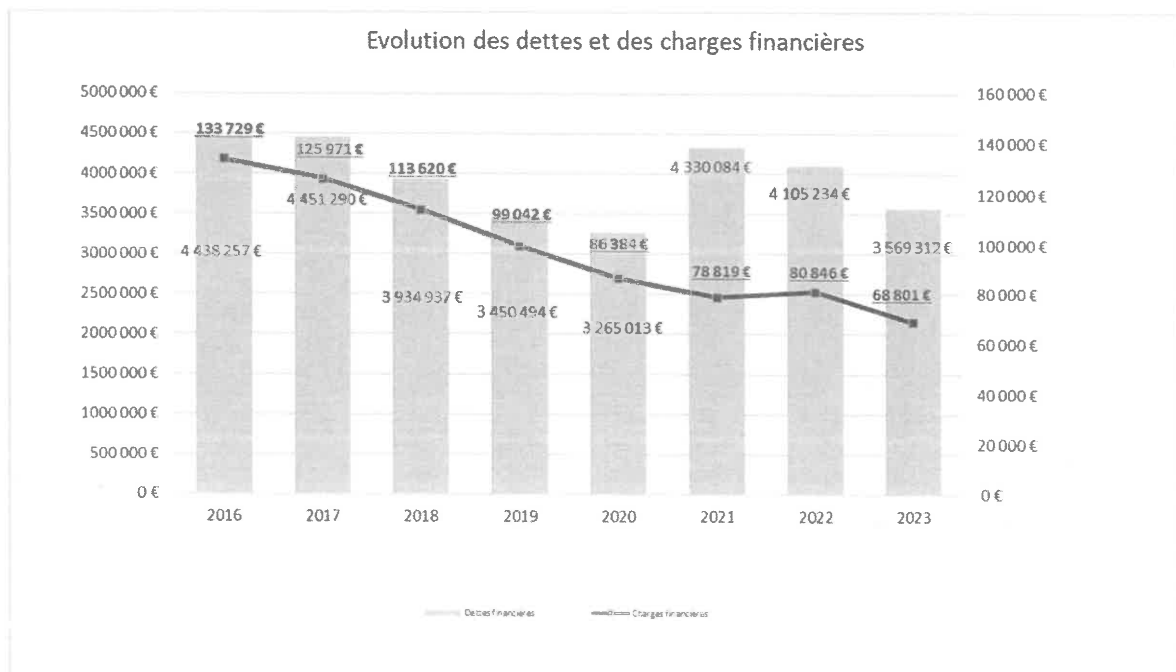
La Capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente quant à elle, l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. La CAF nette est une des composantes du financement disponible. Elle mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement les ressources pour financer en propre ses dépenses d'équipement. Là encore, le montant de la CAF nette entre 2016 et 2021 a progressivement diminué pour les mêmes raisons que précédemment jusqu'à devenir négatif. En 2022 et à nouveau en 2023, la CAF nette a retrouvé un niveau intéressant permettant de financer le PPI grâce à l'amélioration de la CAF brute.



L'Endettement :

L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant "l'annuité de la dette". Au 31/12/2023, le niveau de l'encours de la dette représente 3 569 312 € (hors budgets annexes), soit au 31 décembre 2023, une somme de 171 €/habitant, passant en dessous de la moyenne de 199 €/habitant pour des communautés de communes de la même strate au niveau national.

Pour mémoire un recours à l'emprunt important a été réalisé en 2021 et a permis de bénéficier des taux historiquement bas afin de financer les investissements du PPI. Depuis 2022, l'encours de dettes diminue en raison d'un seul recours à l'emprunt en 2022 (300 K€) et aucun en 2023 au regard du contexte inflationniste.



Pour mémoire, l'endettement de nos budgets annexes (capital restant dû) est également conséquent mais traduit une volonté politique forte de soutien à l'économie et de modernisation de nos réseaux :

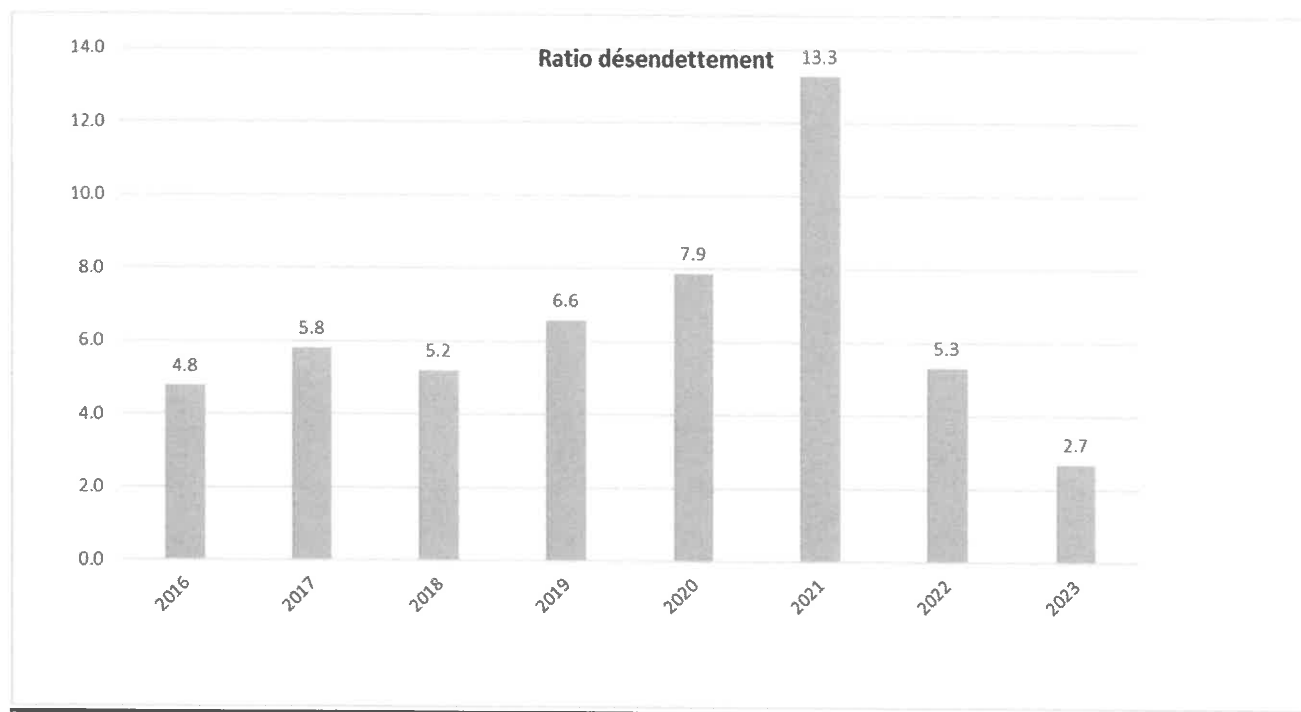
- pour les 2 Budgets Assainissement, le capital restant dû au 31/12/2023 est de 5 276 844.25 €
- pour les 2 Budgets Eau, le capital restant dû au 31/12/2023 est de 1 172 078.56 €
- pour le Budget Espace Aqualudique, le capital restant dû au 31/12/2023 est de 637 766.21 €
- pour le Budget Immobilier Route de la Flachère, le capital restant dû au 31/12/2023 est de 1 546 875 €.
- Et pour les autres Budgets économiques, le capital restant dû au 31/12/2023 est de 256 033 €

Le ratio de désendettement ou la capacité de désendettement vise à indiquer en combien de temps une collectivité mettrait à rembourser toute sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute. Pour atteindre ses objectifs, l'Etat a fixé des plafonds à ne pas dépasser. Pour le bloc communal, il a été défini les 2 seuils suivants :

- seuil limite : 11 ans
- seuil critique : 13 ans

Pour Loire Semène, le seuil de 13 années a été atteint en 2021 sous les effets cumulés d'un recours important à l'emprunt et de la baisse des capacités d'autofinancement.

Depuis 2022, la collectivité s'éloigne de cette situation critique et revient à une situation financière très saine en raison d'une amélioration de la capacité d'autofinancement et d'un recours à l'emprunt très mesuré.



III/ Les Perspectives Financières 2024 :

Compte-tenu du contexte économique général, les hypothèses de travail retenues pour l'année 2024 sont les suivantes :

Au niveau des concours financiers de l'Etat :

- **Dotations d'intercommunalité :** inscription de la dotation perçue en 2023 augmentée de 20% prenant en compte la réhausse du plafonnement prévu dans la loi de Finances et l'optimisation de notre coefficient d'intégration fiscale
- **Dotations de compensation :** inscription de la dotation perçue en 2023 diminuée d'une baisse d'environ 2% selon la loi de finances (baisse identique à celle constatée entre 2022-2023).
- Au niveau de la fiscalité des entreprises :

- **Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)** : montant perçu en 2023 augmenté de +3,9% compte tenu de l'inflation votée en loi de finances
- **Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)** : maintien du montant perçu en 2023 – lancement en 2024 d'une étude d'optimisation sur le cas des transformateurs électriques
- **Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)** : produit correspondant compensé par l'Etat par une fraction de TVA en 2023 : inscription du montant perçu en 2023 augmenté de +4,5% compte tenu de l'inflation de la TVA votée en loi de finances
- **Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)** : maintien du montant perçu en 2023
- **Allocations compensatrices** : maintien du montant perçu en 2023 (poursuite de la compensation de l'exonération de 50% de CFE)
- **Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)** : montant perçu en 2023
- **Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** : montant perçu en 2023 diminué de 2% (loi de Finances)

Au niveau de la fiscalité des ménages :

- **Taxe sur le foncier bâti** : montant perçu en 2023 augmenté de 3% compte tenu de l'inflation votée en loi de finances (locaux professionnels et commerciaux non revalorisés)
- **Taxe d'habitation des résidences secondaires et foncier non bâti** : montant budgété en 2023 augmenté de +3,9% compte tenu de l'inflation votée en loi de finances
- **Fraction de TVA** (compensant le produit de la Taxe d'Habitation supprimée pour les résidences principales) : montant perçu en 2023 augmenté de +4,5% compte tenu de l'inflation de la TVA votée en loi de finances
- **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)** : montant perçu en 2023 augmenté de 3% compte tenu de l'inflation votée en loi de finances (locaux professionnels et commerciaux non revalorisés)

Au niveau des participations :

- **Convention Territoriale Globale (CTG)** signée avec la CAF en 2023 : inscription des recettes prévisionnelles prévues au contrat à compter de 2023
- **Inscription des prestations de service** : Caisse d'Allocation Familiale (CAF), Mutualité Sociale Agricole (MSA) selon hypothèse de fréquentation
- **Participation des familles** : selon estimation de fréquentation et prenant en compte la hausse des tarifs validés en 2022 dans le cadre du plan d'économies

Au niveau des revenus du patrimoine :

- **Inscription des loyers des deux gendarmeries** selon contrats de baux en cours

Divers :

- Remboursement de rémunérations et de mises à disposition
- Subventions et participations diverses
- Amortissement subventions
- Taxe de séjour
- Travaux en régie : prévision de 20 000€ (entretien bâtiments)
- FCTVA

SOIT UN TOTAL DE RECETTES PREVISIONNELLES POUR 2024 DE 11 294 594 € suivant le tableau suivant :

	RECETTES COURANTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2023 Prévisionnel	BP 2024
FISCALITE DES ENTREPRISES	<i>Produit fiscal CFE</i>	1 194 579.00	1 241 000.00
	<i>F.N.G.I.R</i>	332 080.00	332 080.00
	<i>Dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP)</i>	167 770.00	164 000.00
	<i>Produit de la CVAE – Fraction de TVA</i>	682 910.00	713 000.00
	<i>Produit global des IFER</i>	110 072.00	110 072.00
	<i>Allocations compensatrices</i>	595 909.00	595 909.00
	<i>TASCOM (Taxe sur les surfaces commerciales)</i>	39 283.00	39 283.00
FISCALITE MENAGES	<i>TFB</i>	235 806.00	242 800.00
	<i>Produit THRS / FNB transféré</i>	171 219.00	165 000.00
	<i>Fraction de TVA (ex TH)</i>	2 282 388.00	2 385 000.00
	<i>Rôles supplémentaires</i>	1 157.00	
	<i>Produit taxe additionnelle FNB</i>	22 154.00	23 000.00
	<i>TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)</i>	2 155 473.00	2 220 000.00
DOTATIONS DE L'ETAT	<i>DGF de compensation</i>	924 394.00	905 000.00
	<i>DGF d'intercommunalité</i>	172 439.00	206 000.00
CAF	<i>CAF & MSA (prestations de service))</i>	512 479.87	480 000.00
	<i>CAF (Contrat Enfance Jeunesse remplacé par la Convention Territoriale Globale)</i>	378 873.07	398 000.00
	<i>CAF Aides exceptionnelles</i>	21 636.80	
FAMILLES	<i>Participations Familles</i>	495 118.63	450 000.00
GENDARMERIES	<i>Location gendarmeries de St Didier et d'Aurec/Loire</i>	203 836.84	216 000.00
PRODUITS DIVERS	<i>Reversement attribution de compensation</i>	118 450.20	118 450.00
	<i>Remboursement rémunérations</i>	135 807.62	60 000.00
	<i>Mise à disposition personnel + remboursement de frais</i>	61 370.06	60 000.00
	<i>Subventions de Fonctionnement</i>	92 654.29	100 000.00
	<i>FCTVA - Travaux fonctionnement</i>	10 173.08	5 000.00
	<i>Taxe de séjour</i>	17 232.53	15 000.00
	<i>Amortissement subventions</i>	31 629.60	30 000.00
	<i>Produits divers</i>	33 569.71	
	<i>Travaux en régie</i>	34 554.93	20 000.00
	TOTAL RECETTES	11 235 020.23	11 294 594.00

IV/ Les principales actions 2024 :

Dans la continuité de l'exercice 2023, le budget prévisionnel 2024 de fonctionnement doit à nouveau intégrer le contexte inflationniste subi que ce soit sur les charges à caractère général (évolution du coût des produits alimentaires, des fournitures, des carburants, des énergies et des consommables) ou sur les charges de personnel (projection d'une hausse de 2,5% prenant en compte la revalorisation des grilles indiciaires (+5 points au 01/01/2024) en sus du Glissement Vieillesse et Technicité). Afin de contrer cette inflation sans précédent dans l'histoire de la Communauté de Communes, le budget 2024 s'inscrit dans la continuité des 2 exercices antérieurs qui ont vu la mise en œuvre d'un plan d'économie drastique pour améliorer notre cycle de fonctionnement afin de se donner les capacités de mise en œuvre des actions du Plan de Mandat 2020-2026.

Développement Economique :

- *Poursuite de la mise en œuvre des opérations identifiées dans l'étude de définition des offres foncières et immobilières économiques de demain*
- *Poursuite des dispositifs d'aides économiques pour favoriser l'installation et le développement des entreprises (Fond d'Intervention Local en lien avec les aides régionales et le nouveau programme LEADER, aides à l'immobilier d'entreprises en lien avec le dispositif du Département, ADIE)*
- *Animation de proximité sous forme de guichet unique pour les entreprises (accueil, aide, conseil, mise en relation,...) et mise en réseau des entreprises du territoire autour de temps d'échange*
- *Montée en puissance du Pôle Economique et d'Usages Numériques sur la commune d'Aurec sur Loire*

Aménagement du Territoire, Environnement et Habitat :

- *Poursuite de la lutte contre la précarité énergétique, en lien avec le dispositif « Ma Prim' Renov » et le Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) de la Maison Départementale de l'Habitat*
- *Mise en œuvre du dispositif Petites villes de Demain : accompagnement des communes sur leurs phases opérationnelles, lancement de l'étude commerce*
- *Finalisation de l'étude pré-opérationnelle OPAH pour valider un dispositif d'amélioration de l'habitat en centre-bourg*
- *Mise en œuvre du plan d'actions du Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) en lien avec les autres communautés de communes du PETR*
- *Contribution au service de traitement et de collecte de nos déchets au travers du SICTOM Velay-Pilat.*

Développement touristique :

- *Entretien et promotion des espaces Trail et VTT, et des chemins de randonnée maillant l'ensemble du territoire*
- *Poursuite de la stratégie marketing définie dans le cadre de la destination Gorges de la Loire (site Internet, brochure, ...)*
- *Promotion du territoire au travers d'évènements nationaux phares*
- *Accompagnement des porteurs de projets touristiques*
- *Contribution financière à l'étude interdépartementale de pré-faisabilité d'une voie verte sur l'ancienne voie ferrée reliant Dunières à Firminy*

Voiries – Bâtiments – SIG :

- *Alimentation et animation du WebSIG sur le territoire (PLU, eau, assainissement, ...)*
- *Lutte contre les effets de la poursuite de l'inflation des énergies par l'optimisation énergétique de nos structures et la mise en œuvre de projets d'autoconsommation collective (photovoltaïque).*
- *Gestion et entretien du patrimoine bâti en lien avec les conclusions de l'étude énergétique des bâtiments communautaires*
- *Poursuite de la politique pluri-annuelle d'entretien et d'investissement sur les voiries communautaires*

Cycle de l'Eau :

- Mise en œuvre de la compétence GEMAPI au travers de l'EPAGE Loire-Lignon (Contrat Territorial Loire et Affluents Velaves, études inondations) et en partenariat avec Saint-Etienne Métropole pour le bassin versant de l'Ondaine (Contrat Territorial Furan-Ondaine-Lizeron)
- Poursuite de la mise en œuvre de la nouvelle organisation validée pour les compétences Eau et Assainissement permettant de rester maître des tarifs, des investissements et de la gouvernance :
 - En matière d'assainissement, suivi du marché de prestations de service pour l'exploitation des réseaux et des stations de traitement des eaux usées du territoire et du contrat de DSP de celle de Saint Didier / La Séauve
 - En matière d'eau potable, construction d'une Société Publique Locale d'exploitation permettant de mutualiser cette gestion de l'AEP pour le compte du Syndicat des Eaux de la Semène (SES) et de la régie AEP d'Aurec (pour ce qui concerne le territoire de Loire Semène)
- Mise en œuvre des conclusions validées de l'étude d'interconnexion des ressources d'eau potable et du schéma directeur d'alimentation en Eau Potable :
- Adaptation du processus de convergence tarifaire Eau/Assainissement pour permettre de financer les opérations de sécurisation des ressources en eau potable validées

Famille – Jeunesse :

- Mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF jusqu'en 2027 dans l'optique de développer le niveau d'aides alloué à notre territoire :
 - Adaptation des camps été/hiver
 - Proposition d'une offre d'accueil des 12/14 ans
 - Poursuite du guichet unique petite enfance pour répondre au mieux aux demandes de garde des familles du territoire
 - Création d'un observatoire de la petite enfance
 - Mise en réseau et accompagnement des Espaces de Vie Sociale du territoire, en faisant en sorte qu'ils rayonnent à l'échelle communautaire
 - Favoriser l'accès aux droits en lien avec les Maisons France Service et les deux conseillers numériques du territoire
 - Poursuite de la démarche d'accompagnement à la parentalité
- Optimisation des structures communautaires et accompagnement des projets privés complémentaires dans une logique d'équilibre public/privé
- Impact de l'inflation des charges de personnel des structures associatives sur les subventions versées dans le cadre des conventions d'objectifs et de moyens
- Optimisation du déploiement du portail familles pour les usagers des services à la population de Loire Semène et des services communaux (cantines)

Prévention de la Délinquance :

- Déclinaison des objectifs validés en plénière au sein du comité technique et de groupes de travail opérationnel pour :
 - Développer la prévention auprès des jeunes et renforcer leur prise en charge (chantiers éducatifs, mesures de responsabilisation au collège, actions de prévention, insertion socio-professionnelle, ...)
 - Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger (séniors, violences conjugales, violences intrafamiliales, personnes porteuses de handicaps, ...)
- Poursuite du travail de l'équipe Actions Jeunes (un chargé de mission et 1 animateur) autour de projets en lien avec la « citoyenneté » dans une logique « d'aller vers »

Culture - Patrimoine :

- Promotion du dynamisme du réseau de lecture publique

- Contractualisation de la politique de lecture publique et formalisation de la politique documentaire
- Réflexion autour des priorités données à l'école de musique en lien avec le nouveau Schéma Départemental des Enseignements Artistiques, et impact de l'inflation des charges de personnel sur la subvention versée
- Maintien d'une politique numérique volontariste animé par nos deux conseillers numériques
- Renouvellement de la saison culturelle avec une volonté de tendre vers une politique concertée avec les communes
- Conception muséographique et scénographique du musée de la Faulx

Communication :

- Modernisation de la charte graphique et refonte des sites Internet de Loire Semène et des communes volontaires

Finances - Mutualisation :

- Maintien du plan d'économies nécessaire pour se donner les moyens adaptés aux ambitions de notre plan pluriannuel d'investissements
- Suivi de la mise en œuvre du schéma de mutualisation

Le montant des dépenses de fonctionnement estimé, toutes commissions confondues, s'élève à environ 13 943 000,00 €, réparties suivant le tableau suivant :

CHAPITRES	BP 2023	CA 2023 prévisionnel	BP 2024
Charges à caractère général	1 722 127.44 €	1 402 258.35 €	1 700 000,00 €
Charges de personnel	3 476 500.00 €	3 365 027.93 €	3 570 000,00 €
Atténuation de produits	1 698 000.00 €	1 672 754.16 €	1 698 000,00 €
Virement à la section d'investissement	3 000 000.00 €	0,00 €	3 000 000,00 €
Opérations d'ordre entre section	354 000.00 €	354 332.85 €	450 000,00 €
Autres charges de gestion courante	3 536 908.55 €	3 330 615.69 €	3 450 000,00 €
Charges financières	85 800.00 €	68 801.25 €	70 000,00 €
Charges exceptionnelles	5 000,00 €	6.50 €	5 000,00 €
Dotations prov. Semi-budgétaires	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	13 880 835.99 €	10 193 796.73 €	13 943 000,00 €

V/ La section d'investissement :

Les dépenses d'investissement couvriront :

- les restes à réaliser sur les opérations engagées :
 - ✓ Solde des maitrises d'œuvre des travaux de réhabilitation du musée de la Faulx à Pont Salomon et de mise en valeur de l'aire d'accueil d'activités de pleine nature à La Séauve sur Semène
 - ✓ Fond de concours pour la création des tennis couverts de Saint Didier en Velay
 - ✓ Finalisation des études de maîtrise d'œuvre des projets touristiques suivants pour lancer leurs travaux en 2024 :

- Renaturation du cours d'eau du Sambalou et aménagement touristique du parc paysager (phase 2)
 - Aménagement des abords de la Semène à Pont Salomon
 - Salle d'escalade in-door à Aurec sur Loire
- ✓ Possibilité de finaliser les études d'aménagement d'une aire d'activités de pleine nature à St Didier en Velay sur l'espace Régis Vidal
- **les opérations récurrentes :**
 - ✓ Bâtiments, informatiques et véhicules
 - ✓ Voiries,
 - ✓ Eaux pluviales
 - ✓ Réserves foncières,
 - ✓ SIG,
 - ✓ Aides aux entreprises
 - ✓ Petit patrimoine, ...
- **le remboursement du capital des emprunts**
- **les investissements du Plan Pluriannuel 2021-2026 d'Investissement : études ou travaux en fonction du niveau d'avancement des dossiers sur 2024 :**
 - ✓ Lancement des travaux ou étude de maitrises d'œuvre des projets touristiques déposés à la Région dans le cadre de la démarche Territoire d'Excellence de Pleine Nature :
 - Renaturation du cours d'eau du Sambalou et aménagement touristique du parc paysager (phase 2)
 - Aménagement des abords de la Semène à Pont Salomon
 - Salle d'escalade in-door à Aurec sur Loire
 - Aire d'activités de pleine nature à St Didier en Velay sur l'espace Régis Vidal
 - Equipement et valorisation du site d'escalade des Gorges de la Semène à Saint Ferréol d'Auroure (phase 2 : secteur découverte)
 - Aire d'activités de pleine nature à St Ferréol d'Auroure
 - ✓ Poursuite des études de réhabilitation du bâtiment de la Maison des Jeunes et de la Culture d'Aurec en lien avec la commune pour les volets EVS-ALSH (étude programmiste)
 - ✓ Lancement des études d'aménagement d'un nouveau périscolaire sur la commune de St Ferréol d'Auroure en lien avec le projet de cantine communale
 - ✓ Lancement des actions de la seconde phase du Contrat Territorial Loire et Affluents Velaves
 - ✓ Validation d'un programme travaux résultant des études inondations menées par l'EPAGE Loire Lignon
- **quelques investissements nécessaires et complémentaires au Plan Pluriannuel 2021-2026 d'Investissement :**
 - ✓ Etude et mise en œuvre de visites scénographique du musée de la Faulx à Pont Salomon
 - ✓ Portage de la démolition du tènement Sodemetex à Saint Just Malmont en vue de la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie à Saint Just Malmont

Il est également prévu la poursuite des investissements en matière de développement économique générant de l'emploi sur le territoire et favorisant les recettes fiscales de demain, au travers des 3 axes suivants :

- ✓ Poursuite d'une politique de soutien aux entreprises : aides aux investissements, accompagnement des entreprises, ...en lien avec les orientations du nouveau programme Leader, de la Région et du Département (dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises)
- ✓ Comblent le déficit d'offre foncière économique :
 - Finalisation des études de maîtrise d'œuvre nécessaires au lancement des travaux d'aménagement de la Zone d'Activités de Bramard sur la commune de St Didier en Velay, lorsque la décision du Tribunal Administratif sera rendue

- Préparation des extensions de la Zone d'Activités des Portes du Velay en lien avec les porteurs de projets concernés
- Constitution de réserves foncières et immobilières stratégiques
- ✓ Proposer une offre immobilière aux entreprises :
 - Commercialisation de l'offre immobilière locative au sein du pôle économique et d'usages numériques d'Aurec-sur-Loire : espace de coworking, FabLab, bureaux locatifs, ...
 - Finalisation des études de maîtrise d'œuvre nécessaires au lancement des travaux de construction d'une pépinière d'entreprises sur le tènement industriel démoli en 2022 (situé route de la Flachère à Aurec-sur-Loire)

Il est par ailleurs prévu de mener à bien les investissements débutés et les programmes de travaux 2023/2024 en matière d'assainissement ou d'eau potable :

- ✓ Solde des travaux réalisés ou lancés cette année :
 - Renouvellement de conduite AEP et Assainissement sur l'avenue de la Semène et sur la traversée du Pont à La Séauve, ainsi que sur la rue du Canard à St Didier
 - Mise en séparatif sur la rue du Velay à Pont Salomon et sur le lotissement les Pins à St Victor
 - Sécurisation de la conduite d'eaux usées traversant la Semène à Aurec sur Loire
- ✓ Finalisation de l'étude d'interconnexion et de sécurisation des stations de traitement d'eau potable du territoire et inscription des opérations portées par la CCLS :
 - Réhabilitation et/ou construction d'une nouvelle station de traitement AEP à Aurec sur Loire
 - Interconnexion de la station de La Clare avec la station de l'Herbret, travaux portés par le SES
 - Remise à niveau de la station de La Clare
- ✓ Préparation et lancement d'un nouveau marché de travaux d'eau potable et d'assainissement (mise en séparatif avenue de la Gare sur la RD 500 et avenue de la Combe à Saint Didier en Velay, lotissement les Genêts à Saint Victor Malescours et rue de la Flachère à Aurec, sécurisation AEP de la traversée de la Loire à Aurec, renouvellement de conduites AEP rue de la Grande Boucle, chemin du Pavé, rue de la Flachère et place de l'Eglise à Aurec sur Loire, ainsi qu'à St Didier : impasse des Sagnes, place des Dames, montée des Frères et avenue de la Gare)

Enfin, le budget annexe « Energies Renouvelables » récemment créé sera l'occasion d'inscrire en 2024 les premiers investissements en la matière, à savoir l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'immobilier d'entreprises Route de la Flachères à Aurec sur Loire, et la revente de l'électricité produite de préférence en autoconsommation sur nos autres budgets, et à défaut en revente à Enedis.

VI/ Prospective financière 2024-2026 :

La prospective financière 2024-2026 a été mise à jour en prenant en compte le résultat prévisionnel de l'exercice 2023 impacté positivement par les mesures cumulées du plan d'économies et de la mise en œuvre de la taxe sur le foncier bâti ainsi que les dispositions de la loi de finances pour 2024.

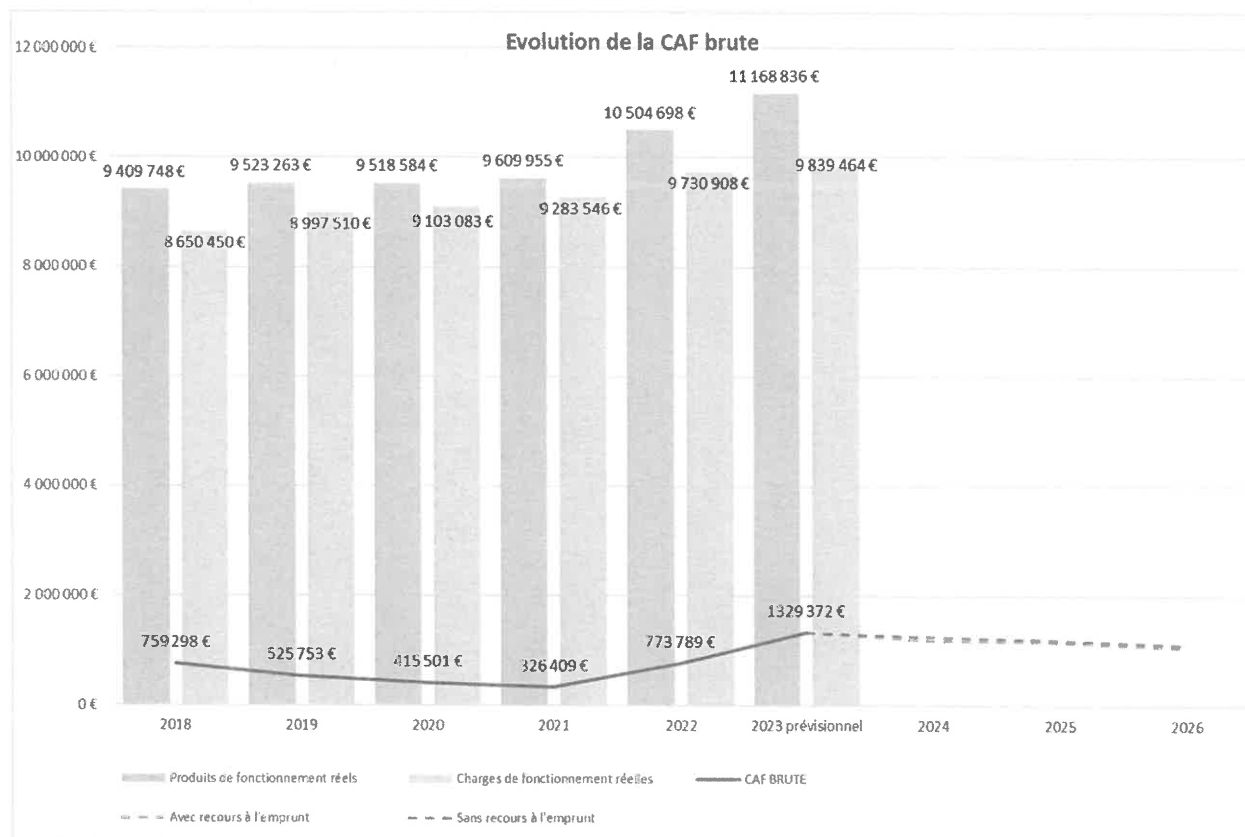
Pour les années suivantes, les taux directeurs de la loi de Programmation des Finances Publiques (présentés en page 2), à savoir taux d'inflation prévisionnel diminué de 0,5 point, ont été appliqués pour l'évaluation des charges à caractère général, des dépenses de personnel, des autres charges de gestion courante ainsi que les impôts et taxes. Une hypothèse de stabilité a été retenue pour les produits des services, les dotations et les subventions de fonctionnement.

Face à cette nouvelle situation financière désormais saine, deux scénarios vous sont présentés pour la fin du mandat :

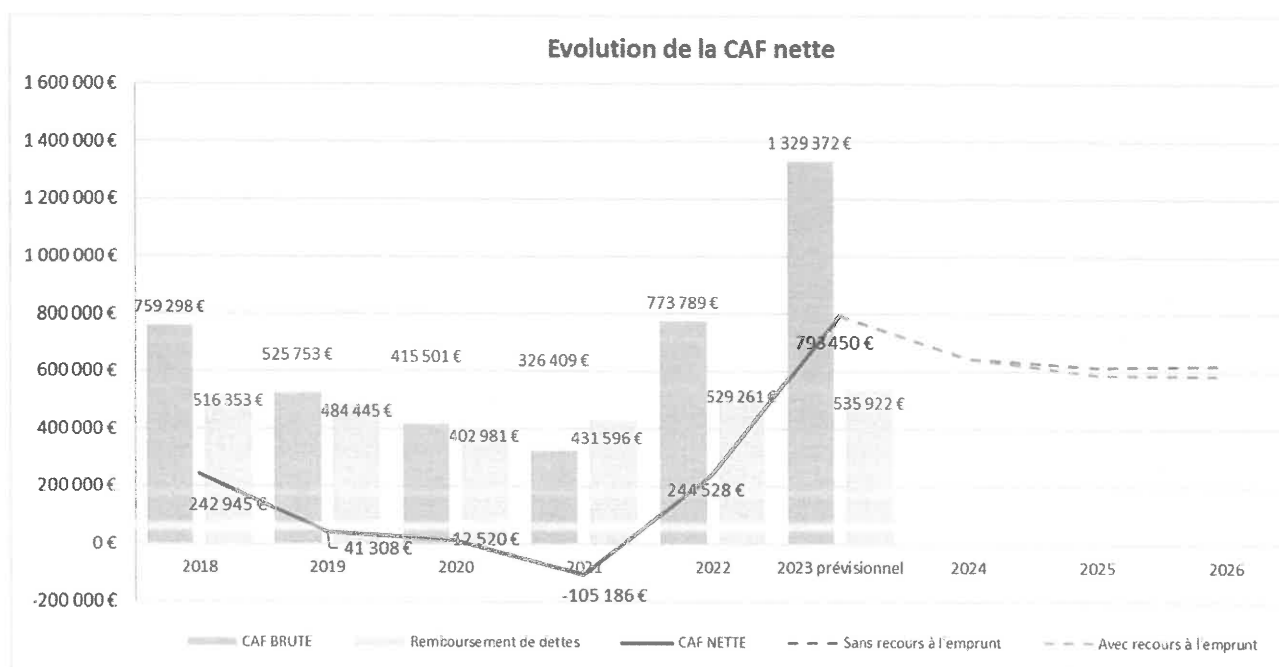
- Un recours à l'emprunt de 300 K€ chaque année à partir de 2024 afin de financer les investissements inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement du mandat.
- Un autofinancement total des projets inscrits au PPI par affectation des résultats annuels de fonctionnement à l'investissement

➤ Les capacités d'autofinancement

Les deux scénarios font apparaitre une légère baisse de la CAF brute à compter de 2024 mais permettent d'atteindre en fin de mandat un niveau tout à fait satisfaisant de l'ordre de 1,1M€.

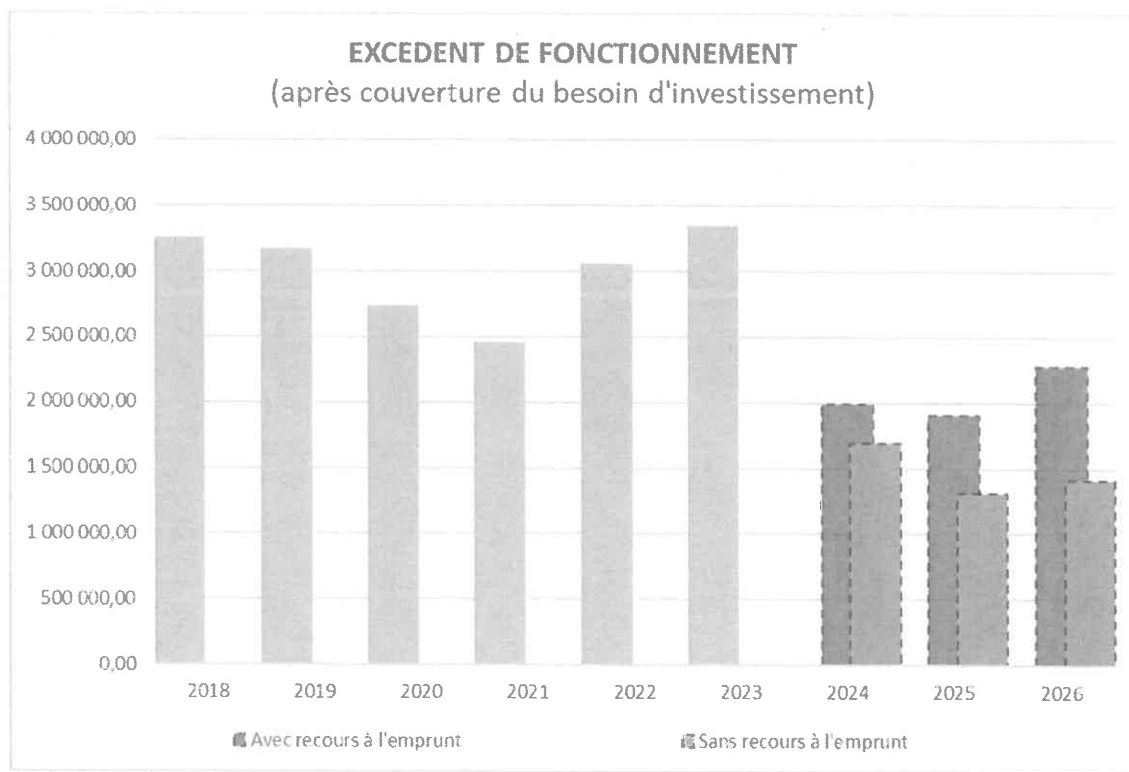


La CAF nette évolue légèrement à la baisse à compter de 2024 pour chacun des deux scénarios pour atteindre un montant restant très acceptable de l'ordre de 600 000 € en 2026.



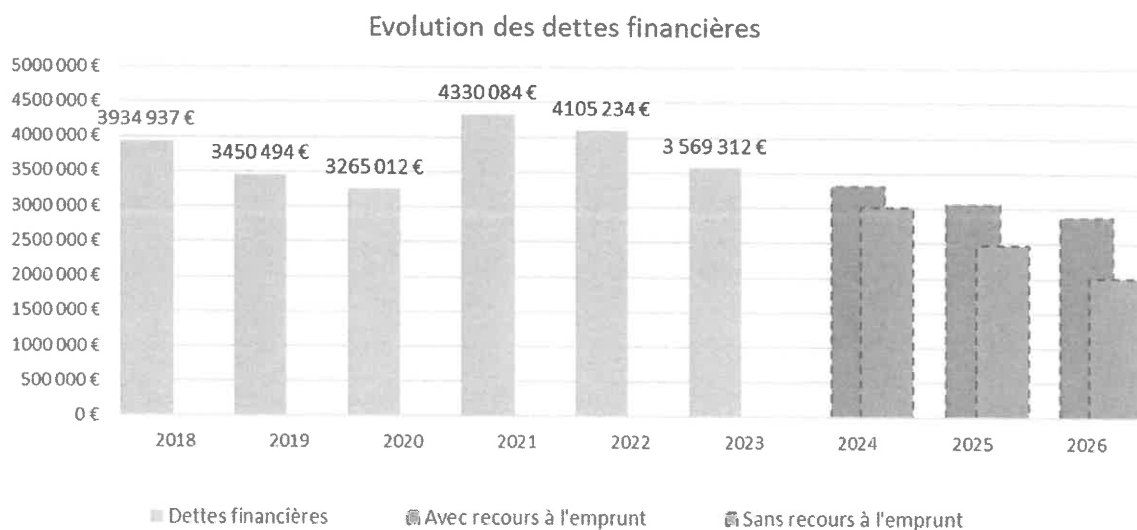
L'analyse de l'excédent de fonctionnement en fin de mandat, après couverture du besoin d'investissement, démontre que chacun des scénarios permet de financer l'ensemble des investissements.

Pour le scénario « sans recours à l'emprunt » l'excédent de fonctionnement serait d'environ 1 400 K€ en 2026, contre 2 280 K€ pour le scénario prévoyant un recours à l'emprunt.

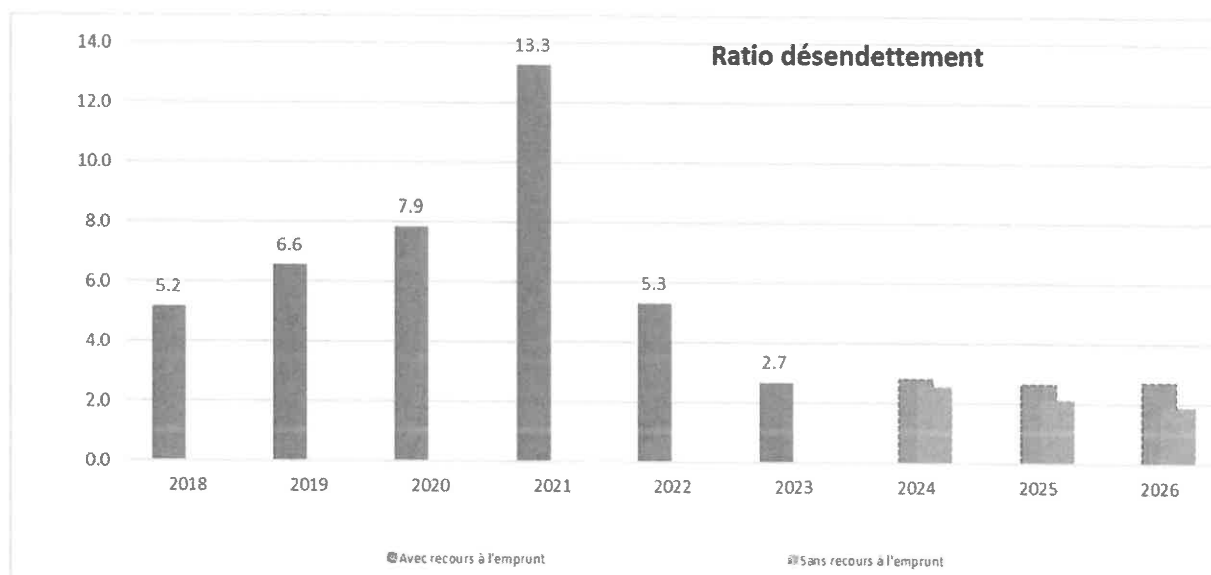


➤ L'endettement

Chacun des deux scénarios permet une diminution de l'en cours de dette jusqu'à la fin du mandat. En effet, même dans l'hypothèse d'un « recours à l'emprunt » un désendettement de l'ordre de 200 K€ chaque année est possible dans la mesure où il est envisagé un recours à l'emprunt de 300 K€ par an, pour un remboursement de la dette de l'ordre de 500 K€.



Quelque soit le scénario retenu, le ratio de désendettement reste à un très bon niveau (entre 2 et 3 ans).



Compte tenu du redressement de la situation financière présentée dans ce document, il est proposé d'orienter le Débat d'Orientation Budgétaire autour des sujets suivants :

- Le maintien des actions du plan d'économie tout en gardant à l'esprit la nécessité de maintenir un bon niveau de service garant de l'attractivité de notre territoire
- Le recours à l'emprunt pour financer les projets inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement en choisissant le moment le plus opportun en fonction de l'évolution des taux
- La prise en charge totale par la Communauté de Communes des projets touristiques sans partage du reste à charge avec les communes concernées pour poursuivre un destin financier commun

Monsieur le Président remercie les services qui ont préparé un document de qualité avec toujours la même trame. Il relève le contexte national ambivalent et paradoxal notamment au niveau de l'inflation, du coût de l'énergie... il estime que Loire Semène a su bien anticiper et que les résultats de fin d'exercice sont plutôt bons. Il se dit inquiet sur le long terme car de vieux réflexes peuvent revenir notamment au niveau de la baisse des dotations de l'Etat. Il rappelle qu'entre 2012 et 2017, Loire Semène a subi une baisse des dotations de près de 700 000 € et précise que la dette des collectivités locales représente moins de 10 % de la dette globale, donc ce n'est pas là que ce retrouvent les vraies économies. Il annonce que les dotations sont encore au rendez-vous cette année mais il faut rester vigilant. Il revient sur des décisions qui ont été douloureuses à prendre l'année dernière, même si tout le monde n'a pas toujours été solidaire et d'accord, il faut reconnaître que ces solutions apportent beaucoup plus de sérénité et permettent d'aborder la fin du mandat de manière beaucoup plus sereine même s'il y aura des dépenses nouvelles auxquelles il faudra faire face. Il prend pour exemple, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat qui va générer des dépenses notamment des aides pour les ménages et les propriétaires qui souhaitent rénover leurs logements. Il explique que c'est une politique volontariste assumée par les élus. Il indique que la CAF brute atteint des niveaux excellents, et qu'il est possible de s'interroger sur le fait de réemprunter. Il ajoute que l'endettement diminue également puisqu'il passe à 171 € par habitant au lieu de 195 € pour les communautés de même strate. Il précise ne plus en être à devoir sabrer les investissements. Il rappelle que ces derniers ont fait l'objet d'un consensus dans le Plan de Mandat qui a été adopté à l'unanimité avec des objectifs communaux et intercommunaux. Il ajoute qu'il est question de savoir si on utilise l'excédent de fonctionnement, si l'on emprunte ou si l'on effectue une solution mixte. Il se dit convaincu que la Communauté de Communes Loire Semène a un destin financier partagé avec les communes, et il souhaitait dès le début du mandat s'inscrire dans un pacte fiscal. Il propose donc ce soir de s'inscrire dans ce pacte fiscal, notamment grâce à la nouvelle capacité à investir. Il a donc proposé au bureau communautaire la semaine précédente, en vu d'en débattre lors de cette séance, que compte-tenu de la compétence Tourisme de Loire Semène, il serait possible d'accomplir cette dernière de manière pleine et entière. Il rappelle que lors du dernier mandat, il n'y avait pas les moyens de nos ambitions et le reste à charge était divisé en deux entre la Communauté de Communes et la commune concernée. Il propose donc que la Communauté de Communes participe à 100 % pour les prochains projets inscrits comme l'aire multi activités de La Séauve sur Semène, la salle d'escalade indoor d'Aurec sur Loire, l'aménagement des berges de la Semène à Pont Salomon, la phase 2 du Sambalou à Saint Just Malmont, le site d'escalade de la Semène phase 2 ou l'aménagement d'un parcours à Saint Ferréol d'Auroure, le Parc Régis Vidal à Saint Didier en Velay et un projet à lancer à Saint Victor Malescours. Il pense que cela peut être une bouffée d'oxygène donnée aux communes et qu'il sera possible de le faire cette année. Il annonce que Monsieur SALGADO va pouvoir pointer du doigt des budgets plus fragiles comme par exemple le budget annexe régie Assainissement qui subit de plein fouet les hausses d'énergie. Il estime qu'il y a un point de vigilance à avoir. Il laisse la parole à Monsieur SALGADO.

Monsieur SALGADO remercie Monsieur le Président. Il indique que ce dernier a lancé le DOB par rapport aux apports sur les subventions OPAH aux propriétaires et sur les projets touristiques ce qui a permis d'orienter le débat. Il pense que tout le monde a connu une époque où l'argent était gratuit mais précise que c'est dorénavant fini compte tenu de l'augmentation des taux. Il estime que les collectivités sont plus touchées par les inflations notamment pour l'énergie. Il précise que cela permet toutefois de réfléchir à une politique plus verte pour les bâtiments. Il rappelle que la Communauté de Communes a réalisé un plan d'économie qui porte ses fruits car cela nous permet de sortir du réseau d'alerte. Il explique que sans le Département, ni la Région et l'Etat, les finances de la Communauté de Communes seraient différentes. Il souligne qu'il reste encore quelques subventions à aller chercher cette année. Il a constaté que les finances publiques durant la crise du Covid étaient descendues à un taux très bas, mais que l'on est revenu sur un taux d'endettement au niveau national d'avant covid car on est à 111,8 % du PIB. Il note une bonne nouvelle au niveau de la DGF qui ne devrait pas baisser voire peut-être augmenter pour les communes et la Communauté de Communes. Il poursuit avec la DSR, pour les communes qui la perçoivent, qui devrait augmenter. Il n'y aura donc pas de sanction de l'Etat cette année pour les collectivités. Il rappelle qu'il avait été décidé d'augmenter les loyers ce qui a eu un effet bénéfique pour les finances de la Communauté de

Communes. Il précise que l'Etat qui souhaite supprimer la CFE et la CVAE au niveau des entreprises ne le fera pas totalement cette année et ce sera compensé par de la TVA. Il estime qu'il n'y a pas de souci à avoir au niveau des recettes pour le budget 2024. Il indique que les bases de fiscalité vont également augmenter. Il ajoute qu'il y a des taxes spécifiques qui se mettent en place sur les logements vacants, l'urbanisme. Il explique que les politiques publiques vont pousser tous les élus à se « verdire » et qu'il y aura des fonds. Il fait allusion au fait que la Communauté de Communes aura la possibilité de récupérer la TVA sur tous les travaux prévus au niveau des projets touristiques ainsi que l'amortisseur électricité qui est maintenu cette année. Il rappelle également l'augmentation de 5 points au niveau du personnel. Il estime qu'il faudra également être vigilant au niveau de l'eau, compte-tenu des annonces du Président de la République sur d'éventuels investissements qui seront répercutés sur la facture d'eau. Il revient sur les annonces de Monsieur le Président qui n'ont pas été mises dans le rapport, mais compte-tenu des évolutions des capacités d'endettement et de financement, ces dernières ont été prises en compte au niveau du PPI. Il explique qu'en cas de changement de fusil d'épaule sans modification des volumes, il n'y aura pas de souci. Il fait constater que la CAF brute remonte depuis 2021 et que la CAF nette représente 790 000 €. Il fait remarquer la baisse de l'endettement et en profite pour annoncer une bonne nouvelle quant au CIF sur lequel il serait possible d'avoir des points en plus grâce aux prises de compétences Eau et Assainissement. Il revient sur les gros emprunts qui ont été contractés dont il reprend les chiffres. Il souligne un capital restant dû sur les budgets économiques de 256 033 €. Il rappelle que le seuil limite des ratios d'endettement est de 11 ans et le seuil critique est de 13 ans, il note qu'aujourd'hui il est de 2,7. Il explique que dans les deux ou trois budgets qu'il reste à voter sur ce mandat, il peut être envisagé de partir sur nos investissements avec nos fonds propres et avec de l'emprunt. Il précise qu'il est possible de faire les deux avec un impact qui change modérément les choses. Il donne lecture des perspectives financières. Il redonne le total des recettes prévisionnelles, et explique qu'il est envisagé de reprendre sensiblement les mêmes produits sauf ceux contenant des augmentations légères. Il précise que le BP 2024 ressemblera à celui de 2023. Il laisse à présent la parole aux responsables de commissions qui vont présenter ce qu'il reste à faire et ce qui est envisagé de faire pour regarder ensuite l'impact budgétaire que cela génère.

Concernant le Développement Economique et la partie Fonctionnement, Monsieur le Président indique la poursuite des études qui consistent à optimiser les surfaces existantes sur les zones d'activités et les étendre. Il annonce la relance de l'étude foncière et immobilière. Il signale la poursuite de l'accompagnement des entreprises par le biais d'aides LEADER, Région, Département, ADIE... Il signale qu'ont eu lieu les premiers Cafés de l'Eco à Aurec sur Loire qui se traduisent par une rencontre avec les entrepreneurs du territoire qui ont souligné la qualité d'accompagnement du Service Développement en faveur des entrepreneurs. Il précise que les prochains se tiendront à Saint Just Malmont. Il indique aussi qu'il sera tout fait pour valoriser et promouvoir la partie économique du Château d'Aurec sur Loire. Au niveau de l'Investissement, il revient sur le Fonds d'Intervention Local de Loire Semène qui intervient avec le LEADER ou la Région. Il évoque également le Département avec l'aide à l'immobilier d'entreprises. Il signale également la poursuite de la conception de la Zone d'Activités de Bramard. Il souligne que tout est suspendu à une audience du tribunal administratif de Clermont Ferrand depuis le dépôt du recours en décembre 2022. Il espère que les travaux pourront débuter lorsque le tribunal aura rendu sa décision qu'il souhaite favorable. Il annonce qu'il conviendra de constituer des réserves foncières afin de pouvoir préparer les futures compensations au niveau d'espaces naturels ou en zones humides. Il indique qu'il convient de favoriser l'accueil des porteurs de projet au niveau du Château d'Aurec sur Loire. Il ajoute un travail de façon plus opérationnelle pour la pépinière d'entreprises de la Flachère à Aurec sur Loire, notamment par l'installation de panneaux photovoltaïques sur cette structure. Il signale qu'il sera bientôt possible de proposer un dossier de consultation des entreprises, de signer les marchés, de lancer les travaux et inaugurer cette nouvelle pépinière courant 2025.

Madame GINET prend la parole concernant l'aménagement du territoire, l'environnement et l'habitat. Elle revient sur les orientations du budget prévisionnel 2024 dont elle donne lecture. Elle revient sur la finalisation de l'étude pré-opérationnelle d'opération d'amélioration de l'habitat avec l'ANAH en vu de valider un dispositif d'amélioration. Elle en profite pour signaler des ateliers

prévus et qui démarrent dès le 14 février sur les communes afin de proposer et valider un périmètre d'intervention renforcé dans le centre bourg pour prévoir des aides au-delà des propriétaires occupants à faibles revenus et pouvoir aussi proposer des aides communales, une liste de bâtiments prioritaires, et voir ce qui peut être fait avec des outils d'intervention spécifiques plus ou moins coercitifs. Elle poursuit avec la mise en œuvre du plan d'action du PCAET en lien avec les autres Communautés de communes du PETR. Elle signale que les actions conduites dans le cadre du PCAET ont conduit à la création d'un budget annexe Energies Renouvelables au niveau Investissement.

Concernant le photovoltaïque, Monsieur VIAL propose de le généraliser à la Communauté de Communes. Il précise que la commune d'Aurec sur Loire a lancé son étude et est en phase travaux, que Saint Just Malmont a lancé une maîtrise d'œuvre et que la Commune de Saint Didier en Velay s'y prépare aussi. Il indique qu'il faut essayer d'avoir un travail collectif et estime que c'est porteur dans la période actuelle. Sur le secteur d'Aurec sur Loire, il constate après consultation et avec les résultats d'investissement que le kW de jour est payé autour de 40 centimes mais est en fait autour de 25 centimes avec l'amortisseur, et avec le résultat de l'appel d'offre le tarif devrait avoisiner les 12 centimes. Il reprend la liste des principales actions 2024 concernant le tourisme. Il annonce que va être relancé le chéquier malin en lien avec les opérateurs touristiques du territoire afin de bénéficier de tarifs réduits. Il signale également une réflexion sur la production de cartes postales qui pourraient être mises à disposition. Il évoque également la Grande Randonnée vers Paris, évènement qui démarre au Mont-Gerbier-de-Jonc et passera sur notre territoire avec une étape de Bas en Basset à Aurec sur Loire le 24 mars puis d'Aurec sur Loire à Saint Victor le 25 mars. Concernant la voie verte reliant Dunières à Firminy, il souligne que cette dernière n'apparaissait pas dans les présentations qui ont été faites notamment dans le Pacte 43. Il liste à nouveau les projets touristiques au niveau des investissements.

Monsieur DURIEUX poursuit avec la commission Bâtiments- Voiries-SIG. Il donne lecture du rapport. Concernant les voiries, il fait remarquer que plusieurs voiries ont été détectées comme abimées et les voiries à reprendre seront choisies lors de la prochaine commission. Pour l'investissement, il reprend les différents points présentés dans le rapport. En ce qui concerne une éventuelle mise en œuvre de visites scénographiques du Musée de la Faulx, il estime que c'est important pour redonner vie au musée. Il explique que Monsieur Bernard PEYROLLE, qui avait réalisé un film sur l'Ardèche, sortira un film en fin d'année sur Pont Salomon et le Musée de la Faulx.

Pour la commission Cycle de l'Eau, Monsieur BOMPUIS donne lecture du rapport. Concernant les contrats territoriaux, il annonce que ce sont les 2^{ème} tranches de ces contrats qui vont démarrer. En matière d'Assainissement, il rappelle le contrat jusqu'en 2025 avec VEOLIA qui permet de suivre l'ensemble des stations et des réseaux. Concernant le Sambalou, il explique qu'il va être ouvert car il est canalisé pour l'instant, et cela crée un bouchon et une zone d'inondation sur Saint Just Malmont, il convient donc de régler le problème.

Monsieur MARCON enchaine avec la commission Petite Enfance – Jeunesse dont il reprend les points présentés dans le rapport. Il explique que la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF est la clé de voûte du fonctionnement de la commission car cela représente 50 % des recettes. Concernant les camps été/hiver, il explique que la commission a travaillé depuis le début du mandat à la réduction du reste à charge pour la Communauté de Communes en veillant à ce que les services qui sont proposés aux jeunes soient en adéquation avec les besoins, tout en ayant le courage de remonter les tarifs qui étaient très bas d'où des économies qui ont été faites. En ce qui concerne l'accueil des 12/14 ans, il signale une dépense nouvelle mais précise que la commission a travaillé sur le fait qu'il y avait un « trou dans la raquette » par rapport à cette tranche d'âge. Il annonce un gros travail qui va être fait sur le territoire pour proposer un accueil des 12/14 ans afin qu'ils ne soient pas livrés à eux-mêmes. Il note les bons retours quant aux projets parentalité. Il rappelle qu'il avait été validé le fait d'avoir un équilibre privé/public et prend pour exemple la création d'une MAM à Saint Victor Malescours où il n'y avait pas de moyens de garde. Il soulève une

problématique qui va ressurgir en 2024 vis-à-vis des structures associatives qui prennent de plein fouet l'inflation qui met à mal leurs budgets ainsi que la hausse du coût du personnel. Il indique qu'il y aura une réflexion pointue à mener dans les semaines qui viennent afin d'apporter une réponse adaptée aux besoins pressants. Dans le cadre de l'investissement, il souligne les études concernant la réhabilitation du bâtiment de la MJC d'Aurec sur Loire, et évoque la consultation citoyenne qui se met en place à Aurec sur Loire pour voir comment aborder la restructuration du bâtiment. Il fait allusion également à la phase d'étude pour l'accueil du périscolaire à Saint Ferréol d'Auroure lié à la création d'un espace cantine par la municipalité. Il pense que 2024 verra les études s'affiner afin d'avoir d'ici la fin du mandat des réponses à apporter par rapport au périscolaire à Saint Ferréol d'Auroure qui reste le plus important de la Communauté de Communes en termes d'effectif.

Madame JOLIVET aborde le sujet CISPD. Elle annonce une consolidation des actions pour 2024 et revient sur la plénière CISPD qui s'est tenue le 09 janvier dernier lors de laquelle ont été validées les actions qui s'inscrivent. Elle précise que le CISPD s'inscrit dans un plan national avec des actions et des axes. Elle indique qu'il y a la prévention des jeunes avec l'idée que si l'on agit tôt on va plus loin dans la prévention. Lors de cette plénière, il a été constaté qu'il fallait axer les travaux et les actions de prévention sur les 12/14 ans compte-tenu qu'il n'y a pas de solution d'accueil voire même une errance. Elle ajoute qu'un règlement intérieur a également été instauré qui va permettre de flécher les actions, les réunions, et donner une feuille de route sur tout ce qui est souhaité.

Au niveau de la Culture-Patrimoine, Monsieur RIVET aborde la promotion du dynamisme du réseau de lecture publique. Il tient à féliciter tous les personnels qui font en sorte que ce dynamisme soit présent sur le terrain. Il estime que cela irait beaucoup mieux si la coordinatrice du réseau était présente car Loire Semène a eu la malchance d'engager une personne qui est restée deux voire trois semaines, et qui a disparu, sans savoir si elle allait revenir ou pas. Il précise que c'est un congé maladie qui n'a pas empêché à cette personne d'obtenir brillamment un concours de catégorie A. Il pense que le dynamisme ira beaucoup mieux lorsqu'une personne sera à même de remplacer cette coordinatrice perdue. Il regrette l'époque d'Alexandrine RAMOS. Il enchaîne avec le renouvellement du contrat d'objectifs et de moyens avec le Département basé sur trois axes : l'égal accès aux bibliothèques intercommunales, offrir au public des collections actualisées et diversifiées, permettre aux bibliothèques de Loire Semène d'intégrer le réseau de la médiathèque départementale. Il évoque également la charte départementale concernant la cooptation de bibliothécaire. Concernant l'école de musique pour laquelle personne n'a jamais douté de sa pérennité. Il ajoute que cette dernière a bien réfléchi aux contraintes budgétaires de la collectivité et des efforts ont été faits comme la réduction de la durée des cours. Il souligne un groupe de bénévoles intéressant et un directeur remarquable ainsi que son implication sur le terrain. Il rappelle que les conseillers numériques ont été renouvelés pour la troisième année tout comme la convention avec l'ANCT pour une prise en charge à hauteur de 12 500 € annuels par conseiller. Il pense qu'au départ les communes n'avaient pas été assez bonnes afin de les accueillir et leur demander quelle pourrait-être leur activité, mais dorénavant, en collectif ou en individuel, il note le nombre important d'interventions. Il estime qu'il faut veiller à les conserver car leur rôle est important. Il annonce le nouveau bulletin de la saison culturelle pour lequel les conseillers communautaires ont été destinataires ainsi que la commission culture en date du 15 février qui se tiendra à Saint Ferréol d'Auroure. Il poursuit avec le Musée de la Faulx pour lequel il dispose de deux devis d'accompagnement sur la scénographie et le fait que l'on se dirige peut-être vers une recherche qui pourrait être accompagnée par le Muséophone. Mais, il précise qu'il ne tient pas à parler d'investissement en ce qui concerne la réouverture du Musée de la Faulx. Il termine avec la modernisation de la charte graphique, sujet évoqué en commission avec le sujet du nouveau site internet. Il précise que Loire Semène va pouvoir se doter d'un nouveau logo. Il demande s'il sera possible le montrer.

Monsieur le Président confirme et précise que ce n'est pas une révolution mais une évolution.

Monsieur SALGADO rappelle que 13,8 millions d'€ de fonctionnement avaient été budgétés en 2023 et que beaucoup moins ont été utilisés. Il précise qu'il n'y aura pas de dégagement vers la section d'investissement cette année. Pour l'année prochaine, il indique qu'est prévue une gestion du

personnel qui tient compte des 5 points d'indice d'augmentation. Il indique qu'il reste quelques subventions à aller chercher, mais vu en commission finances, on pourrait emprunter environ 300 000 €. Il demande donc s'il faut avoir recours à l'emprunt ou pas, et pour sa part, il préférerait attendre et voir pour la suite. Comme l'a dit Monsieur le Président, il demande s'il faut mettre plus au niveau du PPI dans les projets touristiques et dans l'OPAH. Il fait remarquer que la CAF brute, avec ou sans emprunt, ne bouge pas ou peu. En ce qui concerne l'excédent de fonctionnement, il explique que si l'on emprunte on le garde plus haut en fin de mandat et si l'on n'emprunte pas on le diminue à hauteur de 1,4 millions d'€. Concernant le ratio d'évolution des dettes, il fait constater un taux très acceptable ce qui laisse entrevoir pour le futur des possibilités d'endettement. Il revient sur le budget d'Assainissement qu'il faut prendre avec des pincettes, car il faudra peut-être réduire la voilure sur les investissements car il y a certains ajustements à prendre en compte. Il remercie les membres de l'assemblée pour leur attention.

Par rapport au budget assainissement, Monsieur le Président précise qu'il ne faut pas se tromper car il y a un problème de Fonctionnement et non d'Investissement. Il pense que même si l'on réduisait la voilure en Investissement, il y aura toujours le problème de Fonctionnement car il n'y aurait pas assez de recettes par rapport à une baisse de consommation et une hausse des coûts d'énergie. Il estime que le budget n'est pas « plombé » et précise qu'il représente 1,5 millions d'€ et que le problème est aux alentours de 80 000 € pour 800 000 m³ facturés. Il explique que le budget a été mis à mal par rapport aux différentes décisions notamment la baisse de la contribution Eaux Pluviales, l'augmentation des charges de personnel ce qui a permis d'améliorer le résultat du Budget Général en esquinçant les ratios au niveau du Budget Régie Assainissement. Par rapport à l'emprunt, il fait remarquer que l'encours de dette n'est pas élevé du tout. Il estime qu'il ne faut pas rougir de ce résultat car il avait fallu faire face à une situation difficile auparavant. Il explique que le résultat qui avoisine les 1 millions d'€ représente 8 % des recettes. Il estime que ce qui a été fait depuis le début du mandat doit inspirer, car il y a eu beaucoup d'emprunt avec des taux d'intérêts très faibles, et qu'aujourd'hui cela permet d'avoir beaucoup de choix. Il revient sur le fait qu'il ait fallu faire des choix pour finir le mandat sereinement. Concernant les emprunts, il précise qu'il conviendra de surveiller de très près les taux d'intérêts même s'il constate qu'ils ne sont pas démesurés actuellement. Il pense que tous les choix sont possibles.

Madame TARERAT s'interroge quant à l'excédent de fonctionnement pour cette année. Elle demande si l'idée est de l'investir l'année prochaine ou le reporter en section de fonctionnement.

Monsieur le Président indique qu'il y a des restes à réaliser importants et les $\frac{3}{4}$ du résultat de cette année seront proposés d'affecter en investissement.

Dans la projection des 300 000 € par an jusqu'à la fin du mandat, Madame TARERAT demande si cela inclut les nouveautés dont il a été question précédemment comme les financements au niveau touristique, la gendarmerie à Saint Just Malmont. Elle se questionne si ces investissements nouveaux hors plan de mandat sont financés dans le cadre d'emprunts éventuels.

Monsieur le Président ne pense pas que tous les projets inscrits dans le PPI se réaliseront et donc il pense que des projets vont prendre la place d'autres notamment des projets bien financés. Il précise que les gros équilibres resteront tels qu'ils ont été présentés. Il indique que les plans de financement ne sont pas encore arrêtés par rapport aux projets touristiques, et qu'il n'y a pas encore tous les retours des demandes de subventions. Il explique que cela peut aller de 350 000 à 450 000 € de budget qui seront réalisés au bénéfice des communes qui n'auront pas à payer ces investissements. Il estime que cela répond à un besoin. Il remercie Monsieur SALGADO pour sa présentation ainsi que les Vice-Présidents pour la présentation de leur partie.

Madame JANISSET remercie les personnes qui ont élaboré le rapport d'orientations budgétaires qu'elle trouve très complet et permet d'avoir une idée précise du contexte budgétaire.

Monsieur le Président remercie Madame JANISSET. Il tient également à remercier les services, notamment Sophie GAYTE Responsable RH/Finances, qui prépare des documents le plus fiables et les plus complets possibles. Il propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve.

Développement Economique : Aménagement ZA de Bramard : Avenant n°6 au marché de maîtrise d'œuvre

Rapport n° 6

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver l'avenant n°6 au marché de maîtrise de maîtrise d'œuvre, passé par une procédure formalisée en application des articles R. 2124-2 et R. 2161-1 et suivants du code de la commande publique au 1^{er} avril 2019, pour l'aménagement de la ZA de Bramard sur la commune de Saint Didier en Velay avec :

- *Elcimai Environnement (ex GIRUS GE)*

Montant du marché public :

- Taux de la TVA :	20 %
- Montant HT :	268 403,00 €
- Montant TTC :	322 083,60 €

Détail de l'avenant :

L'avenant concerne des prestations supplémentaires menées par ce dernier :

- *Les nombreuses mises à jour des pièces graphiques, des plans, des coupes, recalcul des déblais-remblais, ... en particulier lors de la phase Avant-Projet, nécessitant un travail complémentaire conséquent de projeteur pour s'adapter à la demande des entreprises qui ont répondu à l'appel à candidature examiné par le bureau communautaire,*
- *Le labeur dans le cadre des études environnementales : mise à jour du Permis d'Aménager, recours, mesures compensatoires... nécessitant un accompagnement complémentaire du chef de projet notamment dans les démarches auprès de la DREAL et la DDT : rendez-vous complémentaires sur site, études complémentaires, ...*
- *Plus globalement, la latence dans l'avancement du projet, suite à l'action en justice du collectif, pour rappel :*
 - o *Durée initiale = 36 mois avec notification novembre 2019*
 - o *Durée à date = 41,5 mois*
 - o *Durée finale estimée = env. 70 mois en vue d'une réception des travaux pour été 2025.*

Cela génère des temps d'échanges, de suivi administratif et managérial non productifs.

Détail de l'avenant proposé :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :	20 %
- Montant HT :	+ 34 850,00 €
- Montant TTC :	+ 41 820,00 €

- % d'écart introduit par l'avenant : + 12,98 %

Montant du marché public :

- Taux de la TVA :	20 %
- Montant HT :	303 253,00 €
- Montant TTC :	363 903,60 €

Cet avenant sera présenté lors de la CAO du 13 février, l'avis de cette dernière sera communiqué lors du conseil communautaire.

Il est donc proposé au conseil communautaire,

- *d'approuver l'avenant N°6 de plus-value (+ 34 850,00 € HT) au marché de maîtrise d'œuvre à passer avec le Groupement ELCIMAI Environnement*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.*

Monsieur le Président présente un avenant pour la ZA de Bramard qui a été étudié précédemment en Commission d'Appel d'Offres. Il explique que le marché initial avec ELCIMAI Environnement pour l'ensemble de la maîtrise d'œuvre va de la conception jusqu'au suivi de travaux. Il reprend les chiffres présentés dans le rapport. Il explique que la durée était estimée au départ à 36 mois, qu'actuellement cela représente 42 mois et qu'avec le temps qui passe il y a des chances que ce soit 70 mois. De plus, il précise que le bureau d'études a été beaucoup sollicité notamment sur la partie environnement et écologie, car à chaque recours un mémoire a été produit. Il rappelle qu'il y a eu trois recours, deux sur lesquels le collectif a été débouté et un en cours. Sur la zone de Bramard, il pense qu'il y a eu toutes les études environnementales possibles. Il regrette ce temps très long, imposé par le collectif, qui fait que l'on dépense plus que ce qui était prévu au départ. Il souligne que c'est un projet dans lequel les élus se sont investis, surtout les élus du bureau communautaire. Il tient d'ailleurs à les remercier quant à cet investissement notamment dans le choix d'implantation des entreprises. Avec l'accord des membres du bureau communautaire, il rappelle avoir rendu visite à chacun des entrepreneurs pressentis avec Monsieur SALGADO. Il estime que c'est une aventure commune et collégiale qui n'est pourtant pas facile à suivre. Concernant cet avenant, il note que la Commission d'Appel d'Offres a été unanime sur le sujet. Il se dit vigilant et concentré quant à la décision judiciaire, mais est aussi rassuré car France Nature Environnement, financeur du collectif, n'a même pas fait état de la Zone de Bramard dans son rapport annuel.

Madame TARERAT constate que c'est l'avenant n°6, elle demande si les cinq premiers ont eu une incidence financière. Elle s'interroge quant au montant du marché initial.

Monsieur le Président annonce de mémoire que le marché initial était de 190 000 € au départ. Il précise que les avenants ont tous été passés en séance de Conseil Communautaire. Il estime que cela n'a rien d'étonnant compte-tenu de la genèse du projet, mais pense que l'on peut le regretter avec tant de rebondissements et de telles oppositions. Il considère toutefois qu'il n'y aura pas de reproche concernant les mesures compensatoires au vu de ce qui a été fait.

Monsieur POMMIER signale que le montant du marché initial était de 151 000 € et que les 190 000 € totalisent les différents avenants.

Monsieur le Président ne peut pas promettre que ce soit terminé même si la date d'audience devrait bientôt arriver.

Au risque de relancer un sujet, Madame TARERAT demande à quel moment le conseil communautaire aura connaissance du nom des entreprises choisies. Elle regrette d'avoir entendu des informations par ci par là, et ne pas savoir par le canal officiel d'information.

Monsieur le Président rappelle qu'il tient à respecter la confidentialité demandée par les porteurs de projet car il y a des enjeux de déménagement, de personnel. Il ajoute que les conseillers communautaires seront informés par les compromis et les décisions de bureau, malheureusement il

indique qu'il sera compliqué de communiquer en amont car c'est une demande des entreprises. Il souligne que certaines entreprises ont été citées ici ou là et quelque fois mal à propos. Il signale un prochain RV accompagné de Monsieur SALGADO avec une belle entreprise qui a émit la ferme demande de ne pas communiquer. Il répète que le choix des entreprises s'est fait au niveau du bureau et de façon rapprochée avec M. SALGADO.

Après recherche, Monsieur POMMIER a retrouvé les avenants précédents. Il indique :

- Mise en compatibilité du PLU pour 14 000 €
 - Montage de dossier d'autorisation environnementale unique pour 25 000 €
 - Montage d'un dossier de dérogation espèces protégées pour 5 000 €
 - Réduction du projet de zone pour 27 000 €
 - Compléments d'études concernant la refonte complète de la zone pour 45 000 €
- Il signale que l'avenant n° 5 n'a pas eu d'incidence financière.

Madame TARERAT le remercie.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (1 abstention Mme TARERAT) :

- Approuve l'avenant N°6 de plus-value (+ 34 850,00 € HT) au marché de maîtrise d'œuvre à passer avec le Groupement ELCIMAI Environnement
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Monsieur le Président constate une abstention de la commune de Saint Didier en Velay mais pense que la commune sera très contente à terme de bénéficier de la taxe foncière des entreprises.

Madame TARERAT regrette vraiment de ne pas avoir les informations, car il y aura peut-être un impact sur le trafic routier...Elle estime que savoir aurait permis un éclaircissement de la situation. De ce fait, elle rappelle avoir toujours dit qu'elle s'abstiendrait.

Monsieur le Président répond qu'il y a beaucoup d'information au niveau de l'enquête publique notamment sur l'impact du trafic routier.

Madame TARERAT n'est pas sûre que ce soit les mêmes entreprises qu'au moment de l'enquête publique.

Monsieur le Président pense que dans dix ans ce ne seront pas les mêmes entreprises qu'aujourd'hui et qu'avec de telles oppositions il est compliqué d'avancer. Il se dit volontariste et déterminé à favoriser l'accueil de nos entreprises locales.

Madame TARERAT précise qu'elle ne dit pas ne pas être pour l'emploi ou le développement des zones d'activités, mais trouve qu'il y a un manque d'information. Elle entend la question de la confidentialité mais elle souhaiterait savoir quelles sont les entreprises qui vont venir sur la zone. Elle souligne une grande différence entre une entreprise de transport ou une autre entreprise.

Monsieur le Président fait constater que toutes les entreprises du plateau ou de la Communauté de Communes seront alimentées, livrées et expédient leurs marchandises par des camions car il n'y a pas d'autres choix pour l'instant, autant que ce soit fait par une entreprise locale de transport.

Cycle de l'Eau :
Avenant N°1 à la mission de maîtrise d'œuvre pour
les travaux sur les réseaux d'adduction d'eau
potable

Rapport n° 7

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver l'avenant à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux sur les réseaux d'adduction d'eau potable avec :

- *Le Bureau d'études SICC VRD*

Détail de l'avenant :

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA :	20 %
- Montant HT :	5 535,00 €
- Montant TTC :	6 642,00 €

Soit un taux d'honoraire 4,1 % du montant estimatif des travaux (budget initial de 135 000 euros HT)

L'estimation réalisée par le maître d'œuvre SICC VRD, en cohérence avec les besoins réels du donneur d'ordres et avec le programme des travaux finalisés, s'élève à la somme de 189 512,00 € H.T., en fin de phase AVP.

Détail de l'avenant proposé :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :	20 %
- Montant HT :	+ 2 234,99 €
- Montant TTC :	+ 2 691,99 €

- % d'écart introduit par l'avenant : + 40,37 %

Montant du marché public :

- Taux de la TVA :	20 %
- Montant HT :	7 769,99 €
- Montant TTC :	9 323,99 €

Il est donc proposé au conseil communautaire,

- *d'approuver l'avenant de plus-value (+ 2 234,99 € HT) à la mission de maîtrise d'œuvre à passer avec SICC VRD*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.*

Monsieur BOMPUIS présente l'avenant n°1 à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux sur les réseaux d'adduction d'eau potable. Il explique que le bureau d'études SICC VRD avait fixé un taux à 4,1 % pour un budget initial de 135 000 € HT de travaux soit 5 535,00 €. Il reprend les chiffres présentés dans le rapport. Il propose de passer au vote.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
- Approuve l'avenant de plus-value (+ 2 234,99 € HT) à la mission de maîtrise d'œuvre à passer avec SICC VRD
 - Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

**Famille, Enfance, Jeunesse et Prévention de la
Délinquance :**
**Acomptes subventions 2024 aux associations
Famille-Jeunesse**

Rapport n° 8

Afin de permettre aux associations de continuer à exercer leurs compétences jusqu'au vote du budget qui aura lieu le 26 mars 2024, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur un acompte sur les subventions 2024.

Il vous est proposé de bien vouloir approuver les montants d'acomptes suivants :

COMMISSIONS	MONTANTS	
	RAPPEL 2023	Acompte Février 2024
FAMILLE JEUNESSE		
<i>Crèche Les Lutins Aurec sur Loire</i>	<i>24 319,00 €</i>	<i>6 080,00 €</i>
<i>Crèche Les Enfants St Just Malmont</i>	<i>24 022,76 €</i>	<i>6 005,00 €</i>
<i>Jeunesse et Loisirs Pont Salomon</i>	<i>32 441,98 €</i>	<i>8 110,00 €</i>

Hors subvention ménage

Dans l'attente du vote du budget prévu le 26 mars prochain, Madame BONNEFOY indique l'obligation de verser un acompte aux associations Famille-Jeunesse dont elle reprend les montants.

Monsieur le Président précise que ces acomptes sont attendus par les associations. Il rappelle que les subventions ont été gelées pendant des années et qu'à présent il convient de se pencher sur la situation de chaque association. Il propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les acomptes sur les subventions 2024 aux associations Famille-Jeunesse.

Culture - Patrimoine :
Acompte subvention 2024 à l'association Musica'LS

Rapport n° 9

Afin de permettre aux associations de continuer à exercer sa compétence jusqu'au vote du budget qui aura lieu le 26 mars 2024, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur un acompte sur la subvention 2024 à l'association Musica'LS.

Il vous est proposé de bien vouloir approuver le montant d'acompte suivant :

COMMISSION	MONTANTS	
	RAPPEL 2023	Acompte Février 2024
CULTURE		
<i>Musica'LS</i>	<i>126 000,00€</i>	<i>31 500,00 €</i>

Monsieur SALGADO souligne les très bons rapports avec Musica'LS qui offre des spectacles de qualité. Il revient sur la somme qui lui est imposé compte-tenu des économies. Il propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'acompte sur la subvention 2024 à l'association Musica'LS.

Monsieur SALGADO remercie l'assemblée et précise qu'il assistera bientôt à l'Assemblée Générale de Musica'LS à Aurec sur Loire.

Compte-rendu des commissions et réunions diverses

Monsieur le Président propose de passer au tour de table. Il tient à rappeler les dates des prochains Conseils Communautaires :

- Le 26 mars pour le vote du budget
- Le 14 mai
- Le 09 juillet
- Le 24 septembre
- Le 05 novembre
- Le 10 décembre

Madame BONNEFOY intervient concernant les camps hiver lors desquels 128 jeunes vont partir au Relais De L'Oisans à l'Alpe du Grand Serre en Isère. Elle annonce qu'il reste une place pour les 12/14 ans et que pour les 15/17 ans le camp est complet et il n'y a qu'un seul jeune sur liste d'attente. Elle signale également que se tiendra le carnaval à Saint Just Malmont le 14 février de 14h à 17h avec déambulations et manifestations dans les rues. Elle précise qu'il est organisé par le centre de loisirs, et que seront accueillis des enfants d'Aurec sur Loire et de Saint Didier en Velay.

Monsieur le Président propose de clôturer la séance.

La séance est levée à 20h20.

Fait à la Séauve sur Semène, le 20 février 2024

Le Président,

Frédéric GIRODET

40



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 13 FEVRIER 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre,
le treize février,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 07 février 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 29

Excusés représentés : 1

Excusés non représentés : 1

Absents : 0

Votants : 30

PRESENTS : Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BLANCHARD, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, Mme CHALANCON-LYOTHIER, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, Mme JANISSET, Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TARERAT, Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE

EXCUSE REPRESENTE :

M. HAURY : Pouvoir donné à M. VIAL

EXCUSEE :

Mme VINSON

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

n° 20240213_D_001

Commission :
Famille, Enfance,
Jeunesse et
Prévention de la
Délinquance

**Objet : Motion de
rejet des fermetures
de classes du
territoire**

Compte tenu des fermetures de classe annoncées sur le territoire :

- Ecole Publique Les Châtaigniers Saint Ferréol d'Auroure : 1 classe de primaire
- Ecole Publique Françoise Dolto Saint Didier en Velay : 1 classe de maternelle

La Communauté de Communes Loire Semène tient à rappeler son soutien fort à la politique Enfance-Jeunesse autour de structures dynamiques (crèches, centres de loisirs, périscolaires, actions jeunes,...).

La Communauté de Communes Loire Semène est mobilisée sur le développement tout azimut de son territoire au travers de ses compétences Développement Economique, Tourisme, Politique Familiale, Culturelle... Comment de manière cohérente, peut-on accepter un territoire attractif en fermant des classes ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité : :

- Adopte cette motion de rejet des fermetures de classes annoncées sur le territoire.
- Demande à ce que les enfants de moins de 3 ans fréquentant les écoles soient pris en compte dans le décompte préalable aux décisions de fermetures de classe
- Demande à ce que les ratios du nombre d'élèves par classe soient revus en fonction des spécificités locales
- Demande que les fermetures de classes soient soumises à l'accord préalable des maires, comme le demande l'AMF, à l'image de ce qui est pratiqué pour les projets de fermeture d'écoles dans les communes de moins de 5 000 habitants.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les
jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Le Secrétaire de séance

Le Président,

François MARCEAU

Frédéric GIRODET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 13 FEVRIER 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre,
le treize février,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 07 février 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 29

Excusés représentés : 1

Excusés non représentés : 1

Absents : 0

Votants : 30

PRESENTS : Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BLANCHARD, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, Mme CHALANCON-LYOTHIER, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, Mme JANISSET, Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TARERAT, Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE

EXCUSE REPRESENTE :

M. HAURY : Pouvoir donné à M. VIAL

EXCUSEE :

Mme VINSON

n° 20240213_D_002

Commission :
Administration
Générale

Objet : Ressources
Humaines : Tableau
des effectifs : Mise à
jour

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver la mise à jour du tableau des effectifs (cf. tableau ci-joint) prévoyant :

- ✓ La création au sein de la filière technique d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 21.5/35^{ème} au sein du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux afin de permettre le remplacement de l'agent démissionnaire actuellement en poste dans le cadre d'un contrat d'accroissement temporaire d'activité.
- ✓ La création au sein de la filière administrative d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe contractuel au sein du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux afin de permettre le recrutement d'un Conseiller en séjour, poste actuellement vacant suite à une mutation interne.
- ✓ L'augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à 31/35^{ème} contractuel au sein du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, en poste à 32/35^{ème} contractuel, correspondant à un ajustement des besoins de la structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la mise à jour du tableau des effectifs.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

Au registre sont les signatures,

Le Secrétaire de séance

Le Président,

François MARCEAU

Frédéric GIRODET

TABEAU DES EFFECTIFS

Légende T= Titulaire T = Titulaire
 NT= Non-Titulaire NT= Non-Titulaire

Filière Technique

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Nombre	Pourvus	Non Pourvus	Fonction des agents
A	Ingénieur territorial	Ingénieur Hors Classe	1	1T		Directeur Général des services
A	Ingénieur territorial	Ingénieur	1	1 T		Responsable Services Techniques
B	Technicien territorial Article L332-8 2°	Technicien	1	1 NT/L332-8 2°		Technicien Environnement Voirie
C	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique principal de 1ère classe	1	1T		Agents techniques
C	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique principal de 2ème classe	3	2T 1NT/L332-8 2°		1 Chef d'équipe 2 Agents Techniques
C	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique	2	2T		Technicien Eau Assainissement Chef de projet SIG et réf. Informatique
C	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique principal 1ère classe à TNC 32/35ème	1	1T		Agent de Service
C	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique TNC 16,30H/35ème	1	1T		Agent de Service
C	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique principal 2ème classe à TNC 30/35ème	1	1T		Agent de Service
C	Adjoints Techniques Territoriaux Article L332-8 2°	Adjoint Technique principal de 2ème classe à TNC 21.5/35ème	1		1NT/L332-8 2°	Agent de Service
C	Adjoints Techniques Territoriaux Article L332-8 2°	Adjoint Technique principal de 2ème classe à TNC 20/35ème	1	1NT/L332-8 2°		Agent de Service
C	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique principal 2ème classe à TNC 18h30/35ème	1	1NT/L332-8 2°		Agent de Service
C	Adjoints Techniques Territoriaux Article L332-8 2°	Adjoint Technique principal de 2ème classe à TNC 6/35ème	1	1NT/L332-8 2°		Agent de Service

Filière Administrative

<i>Catégorie</i>	<i>Cadre d'emplois</i>	<i>Grade</i>	<i>Nombre</i>	<i>Pourvus</i>	<i>Non Pourvus</i>	<i>Fonction des agents</i>
A	Attachés Territoriaux	Attaché Territorial	1	1 NTL332-8 2°		Responsable Service Développement
A	Attachés Territoriaux	Attaché Territorial	1	1T		Coordinatrice enfance petite enfance EVS
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	2	1T	1T	Responsable RH / Finances ex Chargé de mission tourisme
C	Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif principal de 1ère classe	4	4T		2 Gestionnaires RH+ Secrétaire d'accueil+ Animatrice RPE
C	Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	10	6T+ 3 NTL332-8 2°	1 NTL332-8 2°	1 Assistante services à la population+ 2 Gestionnaires comptables + Assistante services techniques + Agent administratif de bibliothèque+ Chargée de mission tourisme + Assistante de direction+Chargée de communication+Assistante Développement + Chargée de gestion financière et RH + Conseiller en séjour
C	Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif	1	1T		1 Assistante services à la population

Filière Culture

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Nombre	Pourvus	Non Pourvus	Fonction des agents
B	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principal de 2ème classe	1	1T		Coordinatrice médiation culturelle et numérique
C	Adjoints du patrimoine Territoriaux	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	3	3T		Responsables de médiathèque + 1 agent de bibliothèque
C	Adjoints du patrimoine Territoriaux	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	2	2T		2 agents de bibliothèque + 1 responsable médiathèque
C	Adjoints du patrimoine Territoriaux Article L332-8 2°	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe 30/35ème	1		1NT/L332-8 2°	Agent d'accueil et de promotion culturelle
C	Adjoints du patrimoine Territoriaux	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe à TNC 30/35 ème	1	1T		Agent de bibliothèque
C	Adjoints du patrimoine Territoriaux	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1		1NT/L332-8 2°	Agent de bibliothèque
C	Adjoints du patrimoine Territoriaux	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à TNC à 27/35ème	1	1NT/L332-8 2°		Agent de bibliothèque
C	Adjoints du patrimoine Territoriaux	Adjoint du patrimoine à TNC à 25.00/35ème	1	1T		Animateur culturel

Filière Médico-Sociale

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Nombre	Pourvus	Non Pourvus	Fonction des agents
A	Assistants socio-éducatifs Territoriaux	Assistant Socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	1 T		1 Responsable de crèche
A	Assistants socio-éducatifs Territoriaux	Assistant Socio-éducatif	1	1 CDI		Coordinatrice parentalité, politiques d'accueil
A	Assistants socio-éducatifs Territoriaux	Assistant Socio-éducatif	2	2 T		Responsable de structure EVS Animatrice RPE
A	Infirmier	Infirmier en soins généraux	1	1 T		Responsable RPE
A	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	1	1 NT /L332-8 2°		EJE Crèche Croq' Malice
A	Médecins territoriaux	Médecin de 2ème classe 4/151.67	1		1NT /L332-8 2°	Docteur crèche les Matruss et Croq' Malice
B	Auxiliaires de puériculture Territoriales	Auxiliaire de puériculture de classe normale	2	2 T		1 auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaires de puériculture Territoriales	Auxiliaire de puériculture de classe normale 32/35ème	1	1 T		1 auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaires de puériculture Territoriales	Auxiliaire de puériculture de classe normale 32/35ème	1	1NT /L332-8 2°		1 auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaires de puériculture Territoriales	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 31,5/35ème	1	1 T		1 auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaires de puériculture Territoriales	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 30,5/35ème	1	1NT /L332-8 2°		1 auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaires de puériculture Territoriales	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 30,50/35ème	1	1NT/L332-8 2°		1 auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaires de puériculture Territoriales	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 29,5/35ème	1	1NT /L332-8 2°		1 auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaires de puériculture Territoriales	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 27/35ème	1	1NT /L332-8 2°		1 auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaires de puériculture Territoriales	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 21/35ème	1	1NT /L332-8 2°		1 auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaires de puériculture Territoriales	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 20,5/35ème	1	1NT /L332-8 2°		1 auxiliaire de puériculture
C	Agents sociaux Territoriaux	Agent social principal de 2ème classe à 31/35ème	1	1 T		1 aide auxiliaire

Filière Animation

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Nombre	Pourvus	Non Pourvus	Fonction des agents
B	Animateurs Territoriaux	Animateur principal 1ère classe	1	1T		Directrice Service à la population
B	Animateurs Territoriaux	Animateur	1T	1T		Coordinatrice Vie Associative, prévention, administration
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 1ère classe à 32/35ème	1	1T		Auxiliaire de puériculture
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	4	2 NT L332-8 2°	2 NT L332-8 2°	2 responsables ALSH + 1 adjoint au responsable ALSH + 1 animateur prévention
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	1T	1T		1 responsable ALSH

Tableau des effectifs des animateurs périscolaire et mercredi - Agents Contractuels

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Nombre	Pourvus	Non Pourvus	Fonction des agents
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	3	2 NT /L332-8 2°	1 NT /L332-8 2°	Animateur référent
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 4,75/35ème	1		1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 5,25/35ème	1	1		Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 5,50/35ème	1		1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 6/35ème	1		1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 6,5/35ème	4		4	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 7,00/35ème	1		1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 7,50/35ème	1		1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 8,25/35ème	1	1		Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 8,5/35ème	6	2	4	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 9,75/35ème	1		1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 10/35ème	2	2		Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 11,75/35ème	1	1		Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 12/35ème	1		1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 12,25/35ème	3		3	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 13,75/35ème	1		1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 14,50/35ème	1		1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 15/35ème	2	1	1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 15,25/35ème	1		1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 16,25/35ème	1		1	Animateur périscolaire - mercredi

C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 17,00/35ème	2		2	2	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 17,25/35ème	1		1	1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 17,75/35ème	1		1	1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 18,00/35ème	3		3	3	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 18,25/35ème	1	1	1	1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 18,50/35ème	1		1	1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 19,00/35ème	3		3	3	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 19,25/35ème	3	3	3	3	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 19,75/35ème	2		2	2	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 20,75/35ème	2		2	2	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 21,5/35ème	2	2	2	2	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 21,75/35ème	3		3	3	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 22/35ème	4	1	3	3	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 22,75/35ème	1	1	1	1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 23/35ème	1		1	1	Animateur périscolaire - mercredi

Agents contractuels : Recrutements prévus dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité et saisonnier

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Nombre	Pourvus	Non Pourvus	Fonction des agents
A	Assistant socio éducatif	Assistant socio éducatif	2		2	Animatrice RPE et Chargé de mission jeunesse
A	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	1		1	EJE Crèche Croq Malice
B	Animateur territorial	Animateur territorial	1		1	Chargé de mission jeunesse
B	Auxiliaire puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 30/35	2		2	Auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 32/35	1		1	Auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaire puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 28/35	1	1		Auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaire puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 24/35	1		1	Auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaires de puériculture Territoriales	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 22/35ème	1		1	1 auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 21/35	1		1	Auxiliaire de puériculture
C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2eme classe à 6/35	1		1	Agent d'entretien
C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2eme classe	1		1	Agent technique polyvalent
C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2eme classe à 32/35	1		1	Agent d'entretien
C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2eme classe à 31,5/35	1	1		Agent d'entretien
C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2eme classe à 20/35	1		1	Agent d'entretien
C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2eme classe à 14/35	1		1	Agent d'entretien
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2eme classe	3	1	2	1 Agent administratifs
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2eme classe à 28/35	1		1	Agent administratif
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2eme classe à 5.75/35	2		2	Animateur loisirs
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2eme classe à 7.75/35	1		1	Animateur loisirs
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2eme classe à 9.5/35	2		2	Animateur loisirs

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 13 FEVRIER 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre,
le treize février,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 07 février 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 29

Excusés représentés : 1

Excusés non représentés : 1

Absents : 0

Votants : 30

PRESENTS : Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BLANCHARD, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, Mme CHALANCON-LYOTHIER, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, Mme JANISSET, Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TARERFIAT, Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE

EXCUSE REPRESENTE :

M. HAURY : Pouvoir donné à M. VIAL

EXCUSEE :

Mme VINSON

n° 20240213_D_003

Commission :
Administration
Générale

Objet : Ressources Humaines : Mandat au Centre de Gestion 43 pour lancer une procédure de marché public dans le cadre de l'Assurance Statutaire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la nécessité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte des collectivités, en mutualisant les risques.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2024.
- Régime du contrat : capitalisation.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, charge le Centre de gestion de Haute-Loire de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire, pour son compte et pour les quatre années à compter du 1er janvier 2024, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Le Secrétaire de séance

Le Président,

François MARCEAU

Frédéric GIRODET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 13 FEVRIER 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre,
le treize février,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 07 février 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 29

Excusés représentés : 1

Excusés non représentés : 1

Absents : 0

Votants : 30

PRESENTS : Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BLANCHARD, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, Mme CHALANCON-LYOTHIER, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, Mme JANISSET, Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TARERAT, Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE

EXCUSE REPRESENTE :

M. HAURY : Pouvoir donné à M. VIAL

EXCUSEE :

Mme VINSON

n° 20240213_D_004

Commission :
Administration
Générale

**Objet : Désignation
des membres de la
Commission d'Appel
d'Offres de Loire
Semène**

VU la délibération 20200630_D_116 du Conseil Communautaire du 30 juin 2020 portant sur la désignation des membres : Commission d'Appel d'Offres de Loire Semène

Conformément à l'article L.1414-2 du CGCT, « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens (...), le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 »

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT précité, la commission d'appel d'offres est composée de : « a) lorsqu'il s'agit (...) d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (...). Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires »

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, étant précisé qu'il est Président de droit de cette commission.

Considérant qu'une seule liste s'est présentée en vue de l'élection des membres (titulaires et suppléants) de cette commission et que cette liste composée des titulaires suivants : M ; Claude VIAL, M. Daniel DURIEUX, M. Yves BOMPUIS, M. Emmanuel SALGADO, M. Roland RIVET et des suppléants suivants : M. Bruno MARCON, Mme Nathalie JOLIVET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Martine GINET, Mme Odile PRADIER a obtenu 30 suffrages, ses membres sont déclarés élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité approuve.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Le Secrétaire de séance

Le Président,

François MARCEAU

Frédéric GIRODET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 13 FEVRIER 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre,
le treize février,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 07 février 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 29

Excusés représentés : 1

Excusés non représentés : 1

Absents : 0

Votants : 30

PRESENTS : Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BLANCHARD, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, Mme CHALANCON-LYOTHIER, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, Mme JANISSET, Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TARERAT, Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE

EXCUSE REPRESENTE :

M. HAURY : Pouvoir donné à M. VIAL

EXCUSEE :

Mme VINSON

n° 20240213_D_005

Commission :
Finances -
Mutualisation

Objet : Rapport
d'Orientations
Budgétaires 2024

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'en application des dispositions des articles L. 5211-36, L. 2312-1 et L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans le délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Après en avoir présenté les orientations budgétaires pour l'année 2024 selon le rapport d'orientations budgétaires ci-joint, un débat s'en suit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Le Secrétaire de séance

Le Président,

François MARCEAU

Frédéric GIRODET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :



Administration Générale – Finances

FINANCES : BUDGET PRIMITIF : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Le Débat d'Orientation Budgétaire est l'occasion de fixer les grandes priorités de l'exercice budgétaire à venir. Elles s'inscrivent naturellement dans la trajectoire du plan de mandat 2020-2026, adopté fin 2020. Après une année 2022 exceptionnelle tant sur le plan climatique qu'économique, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés même si cette croissance est restée peu élevée dans la zone euro avec une récession dans plusieurs pays dont l'Allemagne (entre -0,2 et -0,4% du PIB). En 2024, la croissance de l'économie mondiale ne devrait pas rebondir, compte tenu de la situation géopolitique en Ukraine, des élections américaines, de la situation de la Chine sous l'emprise d'une crise immobilière structurelle et d'un endettement de ses collectivités démesuré, ainsi que de la hausse des taux des crédits et donc de la contraction des demandes de prêts... La Banque Centrale Européenne a en effet connu 10 augmentations de taux directeur en 18 mois jusqu'en septembre 2023, passant ainsi de 0% à 4,5%.

Les collectivités sont directement touchées par la crise de l'énergie, l'inflation et l'augmentation des taux d'emprunt. Face à ce contexte, il a été nécessaire d'adapter notre fonctionnement et faire des choix, tout en maintenant le cap fixé. Ainsi, après avoir adopté en début de mandat de multiples mesures ambitieuses destinées à garantir la protection des personnes mais également à soutenir le tissu économique local dans le cadre d'un plan d'aides unique, tout en lançant rapidement un plan pluriannuel d'investissement pour le mandat 2020-2026, la Communauté de Communes a dû mettre en place un plan d'économies dès 2022 et poursuivi en 2023 pour faire face à ce contexte sans précédent. Nos ratios financiers fortement dégradés en début de mandat sous l'impulsion cumulée de l'augmentation plus rapide des dépenses de fonctionnement par rapport à la dynamique des recettes, couplé à un choix d'endettement important durant la crise pour bénéficier des taux d'intérêts historiquement bas, sont ainsi en train d'être résorbés. Les économies drastiques de fonctionnement décidées et mises en œuvre en 2022 et 2023 couplées à la décision de mettre en place une taxe foncière bâti à l'échelle intercommunale en 2023 avec un taux de 1,2% ont permis de limiter les effets de l'inflation et de rétablir nos ratios financiers, nous permettant ainsi d'aborder l'avenir avec sérénité.

L'ambition du plan de mandat 2020-2026 de poursuivre une politique d'investissement devrait ainsi pouvoir être portée, grâce à des aides du Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé en juillet 2021 et des financements de nos solides partenaires que sont la Région dans le cadre du Contrat Ambition Région 2^{nde} génération et le Département, dans le cadre du dispositif Cap 43. En effet, la gestion rigoureuse de ces dernières années permet d'afficher un excédent de fonctionnement confortable, utile pour soutenir nos investissements et rassurant pour préparer le mandat prochain.

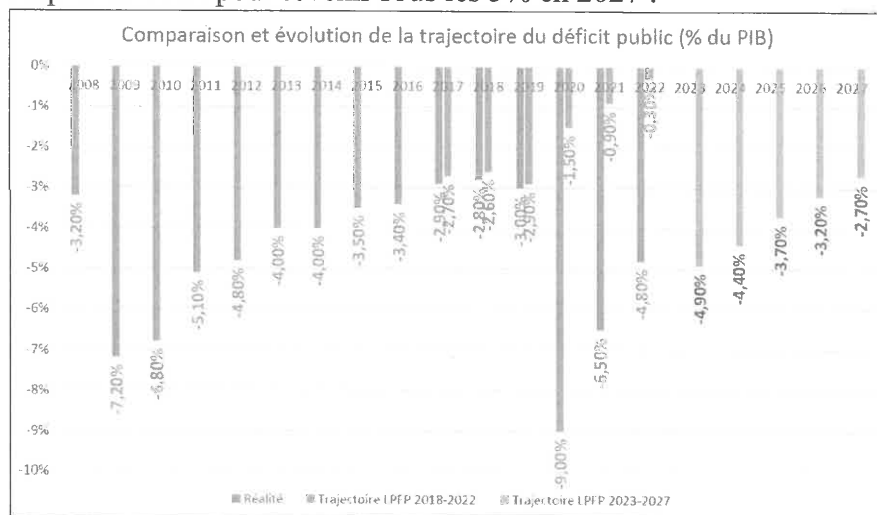
Les défis à relever pour l'exercice 2024 seront donc de poursuivre les actions de notre plan d'économie pour lutter contre l'inflation tout en poursuivant la mise en œuvre de notre PPI 2020-2026 et en préparant les recettes fiscales du mandat suivant au travers de projets économiques ambitieux.

I/ Loi de finances 2024 :

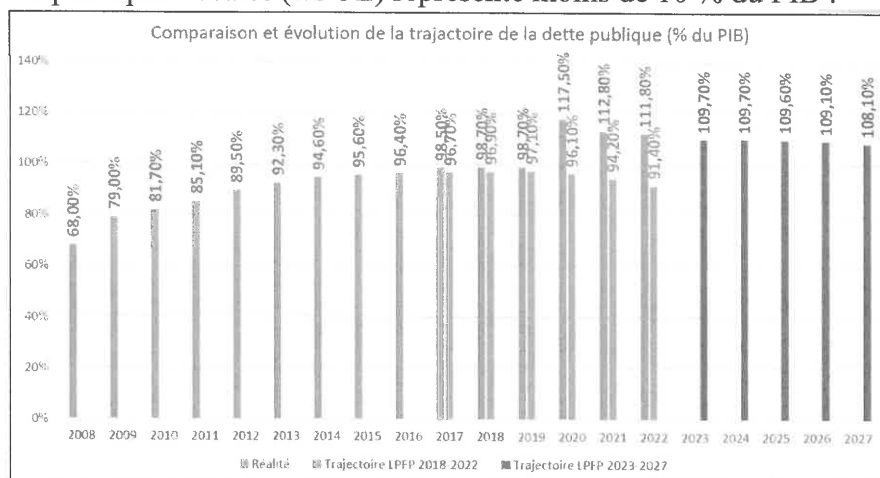
Budget de l'Etat : situation des finances publiques :

Après un déficit public record en 2020, la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoit une poursuite du redressement amorcé en 2021...

La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoit une réduction progressive du déficit public à compter de 2024 pour revenir sous les 3% en 2027 :



La dette publique, après avoir atteint un niveau record en 2020, redescend à 111,8% du PIB. La dette des administrations publiques locales (APUL) représente moins de 10 % du PIB :



La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoit une légère diminution du poids de l'endettement public dans le PIB, mais pas de retour à la situation antérieure à 2020 et encore moins un rapprochement du seuil fixé par le Pacte de Stabilité (endettement public inférieur à 60% du PIB).

La trajectoire de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 repose sur une hypothèse de limitation des effets de l'inflation de 0,5%/an sur les dépenses des administrations publiques locales :

Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (inflation - 0,5 point) :

En %	2023	2024	2025	2026	2027
En valeur	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

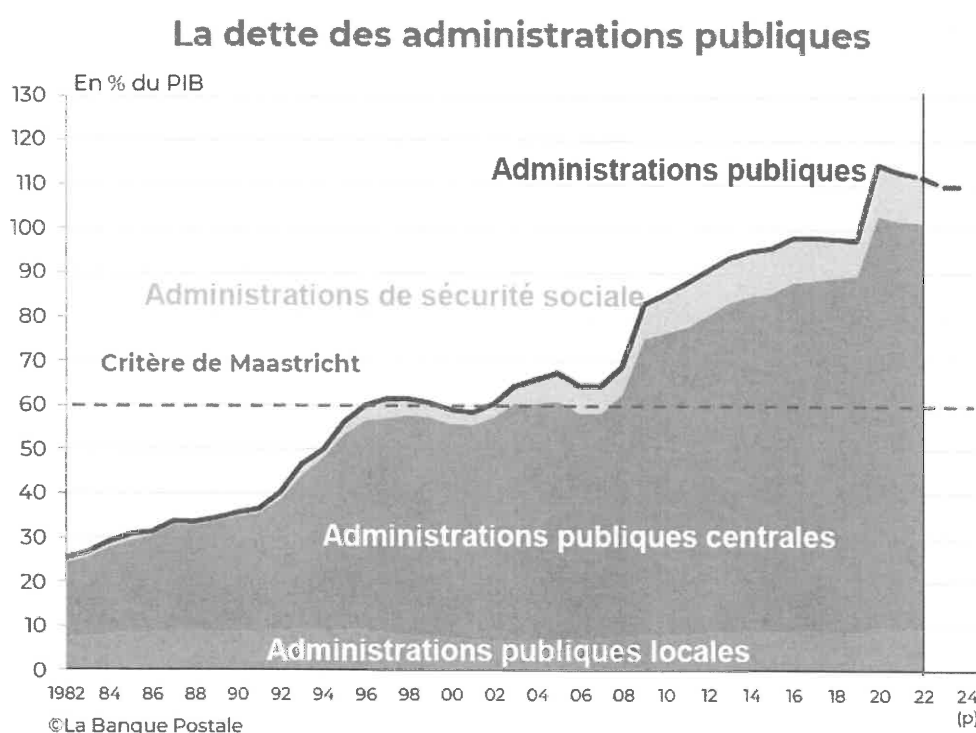
Source : Loi de programmation des finances publiques 2023-2027.
Périmètre constant, budgets principaux et annexes.

A ce stade, ces dispositions restent générales et non individualisées. La loi de programmation prévoit néanmoins que des modalités concrètes seront définies en concertation avec les collectivités. Pour ce faire, la loi de programmation s'appuie sur le Haut Conseil des finances publiques locales. Il sera

chargé du suivi de la mise en œuvre annuelle de ces objectifs de maîtrise de la dépense ainsi que de l'examen des initiatives visant à leur respect, en particulier dans le cadre de revues de dépenses dans le champ des administrations publiques locales.

La **loi de finances pour 2024** ne comporte pas de dispositions d'ampleur pour les finances locales, mais plutôt des ajustements. C'est le cas des dispositifs mis en place l'an dernier pour lutter contre l'inflation. Il en est de même pour les mesures économiques en faveur de l'emploi et des entreprises ou pour son volet écologique poursuivant les efforts lancés l'an dernier.

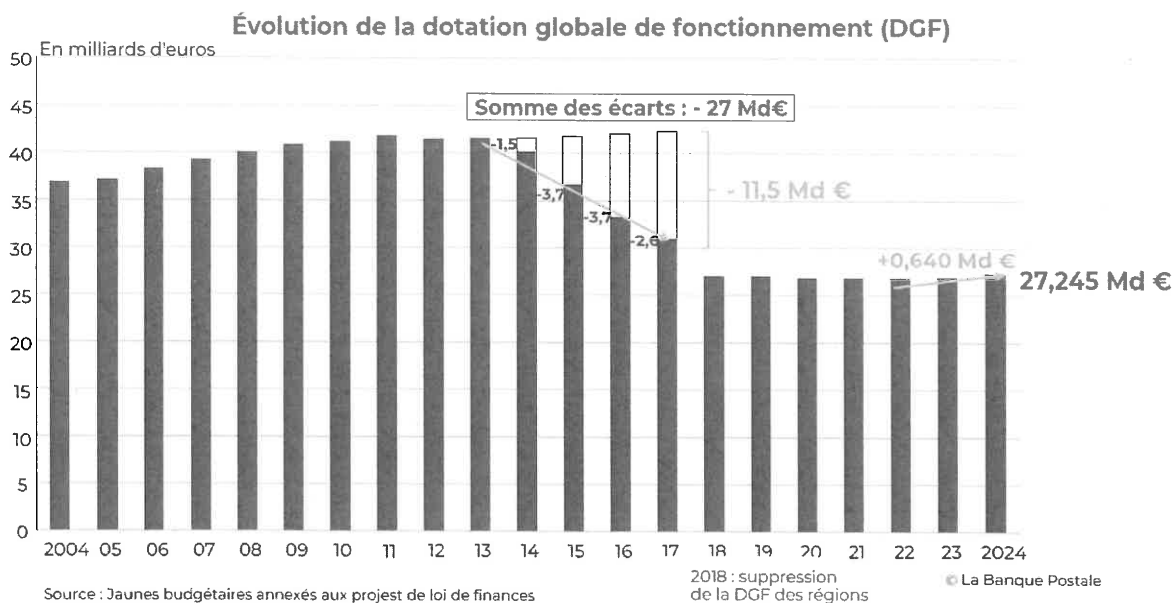
La loi de finances pour 2024 fixe des trajectoires pour les finances publiques des différentes strates d'administrations publiques comme le présentent les graphiques ci-dessous :



Le renforcement de la participation financière de l'Etat : hausse de la DGF

La démarche de baisse des dotations engagées en 2014, a été suivie d'une période de stabilité de 2019 à 2022. La Communauté de Communes Loire Semène a subi une baisse entre 2013 et 2018 de près de 700 000€ de Dotation globale de fonctionnement (DGF). Cependant, le travail réalisé sur le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de Loire Semène porte ses fruits depuis 2019 sur la DGF d'intercommunalité.

Pour l'année 2024 comme pour l'année 2023, le montant national de la dotation globale de fonctionnement est fixé à 27,245 milliards d'euros, soit une hausse de 314 Millions d'euros (2nde année consécutive d'augmentation).



Maîtrise de la dépense et de l'endettement local :

Le texte a été soumis à l'Assemblée Nationale et au Sénat au mois de septembre 2022 sans accord. Il a été de nouveau présenté au cours du mois de septembre 2023. La Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 a été finalement adoptée le 18 décembre 2023. Ce texte définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027.

Principales dispositions de la loi de finances 2024 pour le bloc communal :

Dotations et péréquation :

- Une hausse de la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** de 314 M€, dont le financement est assuré en 2023 par un abondement exceptionnel de l'État :

Les dotations de péréquation dans la DGF sont en progression dont :

- +290 M€ pour les communes (totalement abondés par l'Etat) : +140 M€ de DSU et +150M€ de DSR
- +90 M€ pour les EPCI (dont 30 M€ d'abondement de l'Etat et 60M€ prélevés sur la dotation de compensation des EPCI pour augmenter le plafond d'évolution de la dotation d'intercommunalité : +20% au lieu de +10%)

L'application de ces hypothèses conduit à un écrêtement de la dotation de compensation des EPCI de l'ordre de 2%.

Nota : La CC Loire Semène est concernée par la réhausse du plafonnement (de 10 à 20%) de l'évolution de la dotation d'intercommunalité compte tenu du travail réalisé sur l'optimisation de son Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) dans le précédent mandat.

- **Des mesures d'ajustement des dotations sont également prévues.**

Les variables d'ajustement concernées par une minoration dans la Loi de Finances 2024 sont :

- Dotation de compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle des Départements (-20M€),
- Dotation de compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle des communes et des groupements (-15M€), ce qui pourrait représenter une baisse de 2% par rapport à l'exercice précédent
- Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (-12M€).

- **Refonte des indicateurs financiers (effort fiscal, potentiel financier,...) entraînant des modifications dans le calcul des dotations et du FPIC dont les effets sont lissés jusqu'en 2028**
- **Réforme de la dotation pour les stations de titres sécurisés :**
Compte tenu de la forte demande de ces titres enregistrée par les communes depuis fin 2021, une majoration de cette dotation est attribuée aux communes pour chaque station inscrite au 1^{er} janvier de l'année en cours, à un module dématérialisé et interopérable de prise de rendez-vous.

Fiscalité :

- **Poursuite de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et remplacement par une fraction de TVA :**
Après une réduction de moitié en 2023, la **suppression de la CVAE** sera totale à compter de l'exercice 2024 pour les EPCI, même si cette suppression est lissée sur 4 ans pour les entreprises. Elle sera totalement **compensée par** l'affectation aux communes, intercommunalités et départements **d'une fraction de TVA** déterminée sur la base d'une moyenne de leurs recettes de CVAE depuis 2020 (années 2020, 2021 et 2022 et ce qu'elles auraient dû percevoir en 2023). La fraction de TVA versée aux communes et leurs groupements sera divisée en deux parts : la première sera figée et correspondra à la moyenne de leurs recettes de CVAE entre 2020 et 2023 tandis que la seconde, liée à la dynamique de la TVA nationale si elle est positive, sera affectée à un « Fonds national d'attractivité économique des territoires ». Les modalités de répartition de ce fonds seront pour 1/3 au prorata de l'évolution des valeurs locatives foncières et pour 2/3 au prorata des effectifs des entreprises.
- **Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des locaux professionnels :** la Loi de Finances pour 2023 avait reporté la mise en œuvre de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels à 2025. L'article 152 de la Loi de Finances pour 2024 vient une nouvelle fois reporter d'un an l'actualisation, soit en 2026.
Pour 2024, les valeurs locatives des locaux professionnels seront donc actualisées classiquement (comme la mise à jour annuelle) en appliquant aux derniers tarifs publiés un coefficient d'évolution égal, pour chaque catégorie et pour chaque secteur, à la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois années précédentes.
- **La revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité** est basée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé, soit **+ 3,9% pour 2024** (locaux d'habitation et établissements industriels).
L'enveloppe des compensations correspondant à la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels s'établira à 4,017 Mds€ en 2024 contre 3,82 5Mds€ en 2023 soit une augmentation de + 192 M€ ou + 5%.
- **En matière de TVA**, le taux de progression prévisionnel estimé dans la Loi de Finances 2024 s'élève à **+ 4,5 %**.
- **Le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement** perçue par les communes à leur intercommunalité reste une possibilité en 2024.
- **Adaptations de dispositifs fiscaux (exonération de TFPB et TA) aux exigences de la transition énergétique**
L'article 143 de la LFI 2024 instaure la possibilité pour les EPCI et les communes de délibérer sur une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties comprise entre 50% et 100% pour leur part qui leur revient, pour :
 - Les logements ayant fait l'objet de dépenses relative à la rénovation énergétique (durée de l'exonération : 3 ans)

- La construction de logements neufs satisfaisant des critères de performance énergétique et environnementale (durée de l'exonération : 5 ans)
Ces exonérations entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

➤ **Autres dispositions :**

- Extension de la couverture des zones d'urbanisation tendues (effets sur la taxe sur les logements vacants et sur les résidences secondaires)
- Elargissement du périmètre d'application de la **taxe annuelle sur les logements vacants** et augmentation du taux, afin d'inciter davantage à la remise sur le marché de ces logements.

Soutien à l'investissement local :

➤ **Poursuite du fonds d'accélération écologique dans les territoires appelé « Fonds vert » en soutien des investissements de transition écologique des collectivités doté de 2,5 milliards d'euros en 2024 (+ 500 M€ par rapport à 2023)**

Ce fonds soutient notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

- La fixation des taux de subvention accordés au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) doivent à nouveau tenir compte du caractère écologique des projets.
- **FCTVA** : la Loi de Finances 2024 étend le bénéfice de la récupération du FCTVA aux dépenses d'aménagement.

Mesures contre l'inflation :

➤ **Prolongation du bouclier tarifaire pour l'année 2024 pour les petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité**, (moins de 10 équivalents temps plein (ETP), recettes de fonctionnement inférieures à 2 M€, un contrat d'électricité d'une puissance inférieure à 36 Kva).

Le bouclier tarifaire sera prolongé en 2024 pour les petits consommateurs professionnels d'une taille équivalente à une très petite entreprise (TPE), quel que soit leur statut (y compris petites associations et collectivités locales), le dispositif de plafond de prix à 280 €/MWh sera prolongé en 2024. Il sera étendu y compris aux petits consommateurs professionnels ayant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA, et ce pour tous les contrats signés avant le 30 juin 2023.

➤ **L'amortisseur électricité sera maintenu en 2024** avec une évolution de ses paramètres :

- couverture de la facture de 75%, contre 50% en 2023,
- le montant unitaire d'amortisseur ne sera plus plafonné au-delà d'un prix de l'électricité de 500 €/MWh,
- le seuil de déclenchement de la part énergie de la facture est relevé à 250 €/MWh, contre 180 €/MWh en 2023.

Pour les collectivités concernées et qui payent leur électricité plus de 250 €/MWh, l'État va prendre en charge 75 % de la facture d'électricité pour les tarifs supérieurs à 250 €/MWh.

➤ Non reconduction du dispositif de « filet de sécurité »

Evolution des redevances versées à l'agence de l'eau :

Le Président de la République a annoncé en mars 2023 un « plan eau » dont l'un des objectifs phares est la réduction de 10% de la consommation d'eau dans tous les secteurs grâce à une plus grande sobriété. Cette sobriété va notamment se décliner par des politiques de lutte contre les fuites

et de modernisation des réseaux. C'est pourquoi l'article 101 de la Loi de Finances 2024 vient refondre les redevances de l'Agence de l'eau, qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, la redevance pour pollution d'origine domestique sera substituée par deux redevances : la redevance pour performance des réseaux d'eau potable et la redevance sur la consommation d'eau potable.

La redevance pour la performance des systèmes d'assainissements collectifs sera quant à elle substituée à la redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

Ce sont les communes ou les EPCI compétents qui seront assujettis aux nouvelles redevances et non plus directement les usagers.

- Assiette : L'assiette est le volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable ou le volume d'eau pris en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement collectif facturé par la collectivité.
- Tarif de base : Fixé par les agences
- Les valeurs des coefficients sont fixées par l'agence de l'eau compétente en fonction des performances des réseaux de la collectivité.
- En définitive le tarif correspondra donc à minima à 20% du tarif de base fixé par les agences.

Budgets verts – Dette verte :

L'article 191 de la Loi de Finances pour 2024 intègre une disposition relative aux impacts du budget pour la transition écologique. Cet article qui a été introduit, par voie d'amendement, intègre une disposition relative à la création d'une nouvelle annexe obligatoire intitulé « impact du budget pour la transition écologique ». Cet état devra être annexé aux comptes administratifs ou aux comptes financiers uniques des collectivités de plus de 3500 habitants à compter de l'exercice 2024.

L'article 192 de la Loi de Finances pour 2024 prévoit l'institution dès 2024, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, d'une annexe « État des engagements financiers concourant à la transition écologique ». L'évolution du montant de la dette consacré à la couverture des dépenses d'investissement contribuant positivement à tout ou partie des objectifs environnementaux fixés par le droit européen et l'indication de la part cumulée de cette « dette verte » dans la dette totale devront être également communiqués.

Ressources humaines :

- Au 1^{er} janvier 2024 est entré en vigueur l'attribution de 5 points supplémentaires d'indices majorés pour tous les agents.
- Apprentissage : poursuite du financement des frais de formation par le CNFPT, qui recevra progressivement d'ici 2025 pour cela des fonds des employeurs territoriaux.

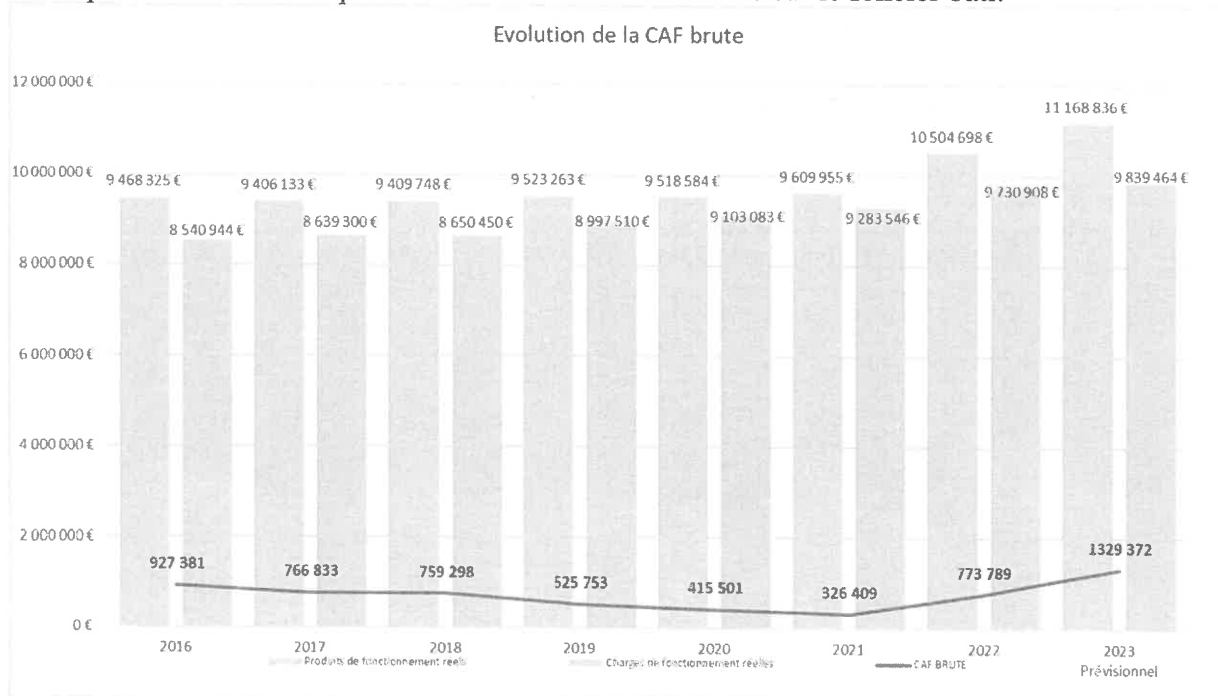
II/ Analyse rétrospective des finances de Loire Semène (source : DDFiP 43) :

➤ Les capacités d'autofinancement

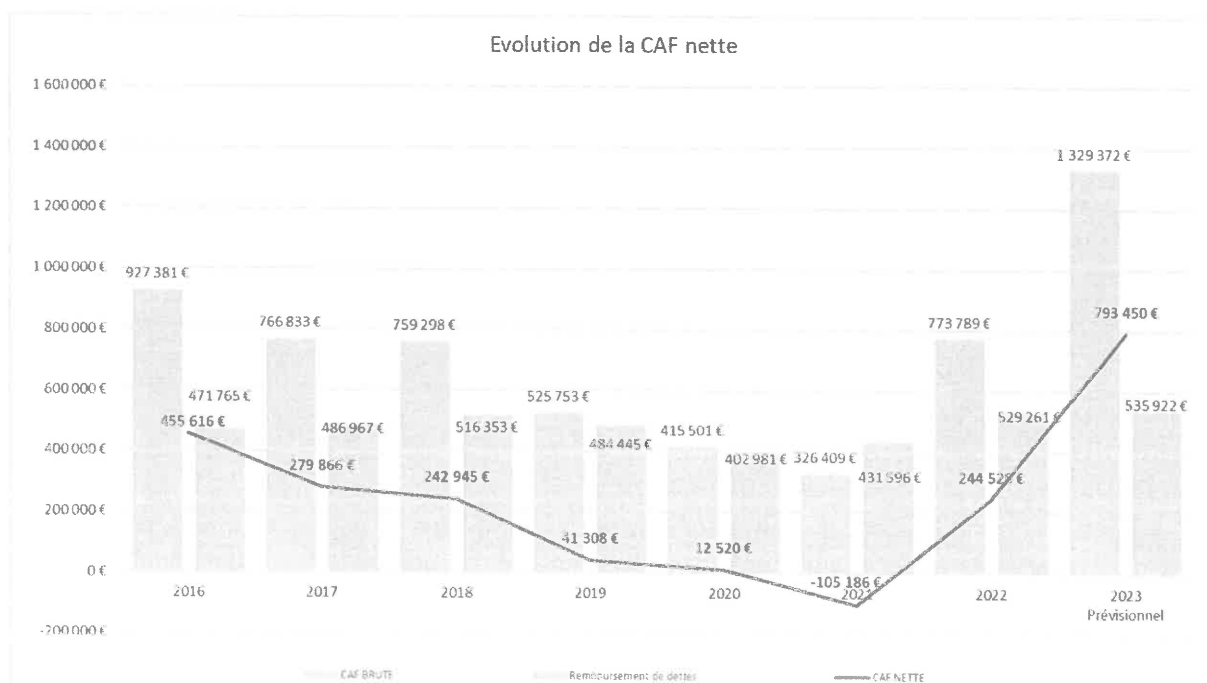
La Capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles. La CAF brute doit être en priorité affectée au remboursement

des dettes en capital. Il convient de noter que Loire Semène a vu sa CAF brute diminuer d'année en année depuis 2016. Cette baisse s'est poursuivie jusqu'en 2021.

Depuis 2022, on assiste à un rebond de la CAF brute sous l'effet conjugué d'un plan d'économies drastique et de la mise en place d'une taxe intercommunale sur le foncier bâti.



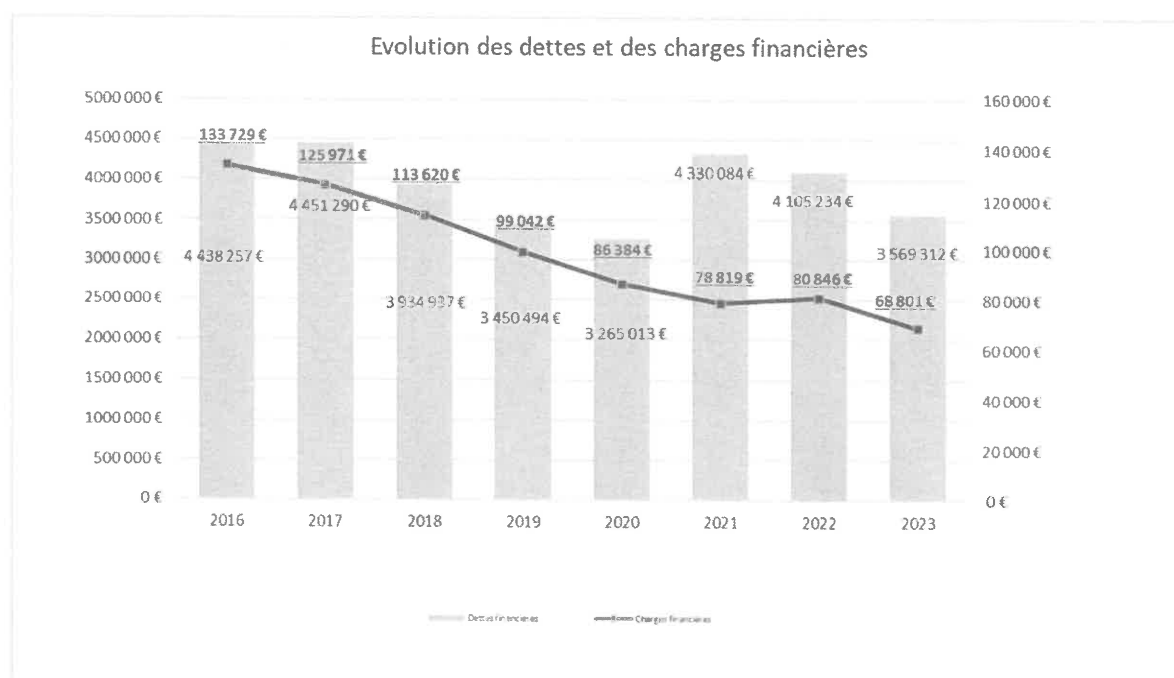
La Capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente quant à elle, l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. La CAF nette est une des composantes du financement disponible. Elle mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement les ressources pour financer en propre ses dépenses d'équipement. Là encore, le montant de la CAF nette entre 2016 et 2021 a progressivement diminué pour les mêmes raisons que précédemment jusqu'à devenir négatif. En 2022 et à nouveau en 2023, la CAF nette a retrouvé un niveau intéressant permettant de financer le PPI grâce à l'amélioration de la CAF brute.



L'Endettement :

L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant "l'annuité de la dette". Au 31/12/2023, le niveau de l'encours de la dette représente 3 569 312 € (hors budgets annexes), soit au 31 décembre 2023, une somme de 171 €/habitant, passant en dessous de la moyenne de 199 €/habitant pour des communautés de communes de la même strate au niveau national.

Pour mémoire un recours à l'emprunt important a été réalisé en 2021 et a permis de bénéficier des taux historiquement bas afin de financer les investissements du PPI. Depuis 2022, l'encours de dettes diminue en raison d'un seul recours à l'emprunt en 2022 (300 K€) et aucun en 2023 au regard du contexte inflationniste.



Pour mémoire, l'endettement de nos budgets annexes (capital restant dû) est également conséquent mais traduit une volonté politique forte de soutien à l'économie et de modernisation de nos réseaux :

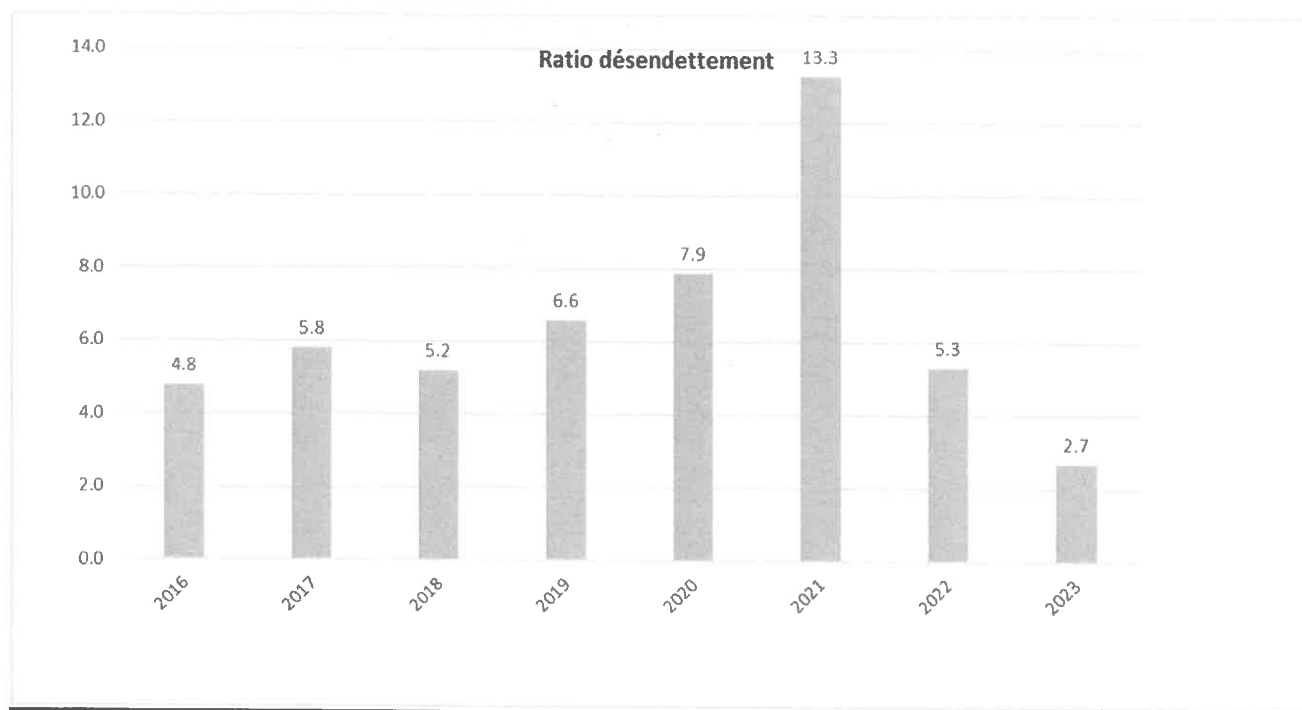
- pour les 2 Budgets Assainissement, le capital restant dû au 31/12/2023 est de 5 276 844.25 €
- pour les 2 Budgets Eau, le capital restant dû au 31/12/2023 est de 1 172 078.56 €
- pour le Budget Espace Aqualudique, le capital restant dû au 31/12/2023 est de 637 766.21 €
- pour le Budget Immobilier Route de la Flachère, le capital restant dû au 31/12/2023 est de 1 546 875 €.
- Et pour les autres Budgets économiques, le capital restant dû au 31/12/2023 est de 256 033 €

Le ratio de désendettement ou la capacité de désendettement vise à indiquer en combien de temps une collectivité mettrait à rembourser toute sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute. Pour atteindre ses objectifs, l'Etat a fixé des plafonds à ne pas dépasser. Pour le bloc communal, il a été défini les 2 seuils suivants :

- seuil limite : 11 ans
- seuil critique : 13 ans

Pour Loire Semène, le seuil de 13 années a été atteint en 2021 sous les effets cumulés d'un recours important à l'emprunt et de la baisse des capacités d'autofinancement.

Depuis 2022, la collectivité s'éloigne de cette situation critique et revient à une situation financière très saine en raison d'une amélioration de la capacité d'autofinancement et d'un recours à l'emprunt très mesuré.



III/ Les Perspectives Financières 2024 :

Compte-tenu du contexte économique général, les hypothèses de travail retenues pour l'année 2024 sont les suivantes :

Au niveau des concours financiers de l'Etat :

- **Dotations d'intercommunalité** : inscription de la dotation perçue en 2023 augmentée de 20% prenant en compte la réhausse du plafonnement prévu dans la loi de Finances et l'optimisation de notre coefficient d'intégration fiscale
- **Dotations de compensation** : inscription de la dotation perçue en 2023 diminuée d'une baisse d'environ 2% selon la loi de finances (baisse identique à celle constatée entre 2022-2023).

- Au niveau de la fiscalité des entreprises :

- **Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)** : montant perçu en 2023 augmenté de +3,9% compte tenu de l'inflation votée en loi de finances
- **Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)** : maintien du montant perçu en 2023 – lancement en 2024 d'une étude d'optimisation sur le cas des transformateurs électriques
- **Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)** : produit correspondant compensé par l'Etat par une fraction de TVA en 2023 : inscription du montant perçu en 2023 augmenté de +4,5% compte tenu de l'inflation de la TVA votée en loi de finances
- **Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)** : maintien du montant perçu en 2023
- **Allocations compensatrices** : maintien du montant perçu en 2023 (poursuite de la compensation de l'exonération de 50% de CFE)
- **Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)** : montant perçu en 2023

- **Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) :** montant perçu en 2023 diminué de 2% (loi de Finances)

Au niveau de la fiscalité des ménages :

- **Taxe sur le foncier bâti :** montant perçu en 2023 augmenté de 3% compte tenu de l'inflation votée en loi de finances (locaux professionnels et commerciaux non revalorisés)
- **Taxe d'habitation des résidences secondaires et foncier non bâti :** montant budgété en 2023 augmenté de +3,9% compte tenu de l'inflation votée en loi de finances
- **Fraction de TVA** (compensant le produit de la Taxe d'Habitation supprimée pour les résidences principales) : montant perçu en 2023 augmenté de +4,5% compte tenu de l'inflation de la TVA votée en loi de finances
- **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) :** montant perçu en 2023 augmenté de 3% compte tenu de l'inflation votée en loi de finances (locaux professionnels et commerciaux non revalorisés)

Au niveau des participations :

- **Convention Territoriale Globale (CTG)** signée avec la CAF en 2023 : inscription des recettes prévisionnelles prévues au contrat à compter de 2023
- Inscription des **prestations de service** : Caisse d'Allocation Familiale (CAF), Mutualité Sociale Agricole (MSA) selon hypothèse de fréquentation
- **Participation des familles** : selon estimation de fréquentation et prenant en compte la hausse des tarifs validés en 2022 dans le cadre du plan d'économies

Au niveau des revenus du patrimoine :

- Inscription des loyers des deux gendarmeries selon contrats de baux en cours

Divers :

- Remboursement de rémunérations et de mises à disposition
- Subventions et participations diverses
- Amortissement subventions
- Taxe de séjour
- Travaux en régie : prévision de 20 000€ (entretien bâtiments)
- FCTVA

SOIT UN TOTAL DE RECETTES PREVISIONNELLES POUR 2024 DE 11 294 594 € suivant le tableau suivant :

	RECETTES COURANTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2023 Prévisionnel	BP 2024
FISCALITE DES ENTREPRISES	Produit fiscal CFE	1 194 579.00	1 241 000.00
	F.N.G.I.R	332 080.00	332 080.00
	Dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP)	167 770.00	164 000.00
	Produit de la CVAE – Fraction de TVA	682 910.00	713 000.00
	Produit global des IFRER	110 072.00	110 072.00
	Allocations compensatrices	595 909.00	595 909.00
	TASCOM (Taxe sur les surfaces commerciales)	39 283.00	39 283.00
FISCALITE MENAGES	TFB	235 806.00	242 800.00
	Produit THRS / FNB transféré	171 219.00	165 000.00
	Fraction de TVA (ex TH)	2 282 388.00	2 385 000.00
	Rôles supplémentaires	1 157.00	
	Produit taxe additionnelle FNB	22 154.00	23 000.00
	TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)	2 155 473.00	2 220 000.00
DOTATIONS DE L'ETAT	DGF de compensation	924 394.00	905 000.00
	DGF d'intercommunalité	172 439.00	206 000.00
CAF	CAF & MSA (prestations de service))	512 479.87	480 000.00
	CAF (Contrat Enfance Jeunesse remplacé par la Convention Territoriale Globale)	378 873.07	398 000.00
	CAF Aides exceptionnelles	21 636.80	
FAMILLES	Participations Familles	495 118.63	450 000.00
GENDARMERIES	Location gendarmeries de St Didier et d'Aurec/Loire	203 836.84	216 000.00
PRODUITS DIVERS	Reversement attribution de compensation	118 450.20	118 450.00
	Remboursement rémunérations	135 807.62	60 000.00
	Mise à disposition personnel + remboursement de frais	61 370.06	60 000.00
	Subventions de Fonctionnement	92 654.29	100 000.00
	FCTVA - Travaux fonctionnement	10 173.08	5 000.00
	Taxe de séjour	17 232.53	15 000.00
	Amortissement subventions	31 629.60	30 000.00
	Produits divers	33 569.71	
	Travaux en régie	34 554.93	20 000.00
	TOTAL RECETTES	11 235 020.23	11 294 594.00

IV/ Les principales actions 2024 :

Dans la continuité de l'exercice 2023, le budget prévisionnel 2024 de fonctionnement doit à nouveau intégrer le contexte inflationniste subi que ce soit sur les charges à caractère général (évolution du coût des produits alimentaires, des fournitures, des carburants, des énergies et des consommables) ou sur les charges de personnel (projection d'une hausse de 2,5% prenant en compte la revalorisation des grilles indiciaires (+5 points au 01/01/2024) en sus du Glissement Vieillesse et Technicité). Afin de contrer cette inflation sans précédent dans l'histoire de la Communauté de Communes, le budget 2024 s'inscrit dans la continuité des 2 exercices antérieurs qui ont vu la mise en œuvre d'un plan d'économie drastique pour améliorer notre cycle de fonctionnement afin de se donner les capacités de mise en œuvre des actions du Plan de Mandat 2020-2026.

Développement Economique :

- Poursuite de la mise en œuvre des opérations identifiées dans l'étude de définition des offres foncières et immobilières économiques de demain
- Poursuite des dispositifs d'aides économiques pour favoriser l'installation et le développement des entreprises (Fond d'Intervention Local en lien avec les aides régionales et le nouveau programme LEADER, aides à l'immobilier d'entreprises en lien avec le dispositif du Département, ADIE)
- Animation de proximité sous forme de guichet unique pour les entreprises (accueil, aide, conseil, mise en relation,...) et mise en réseau des entreprises du territoire autour de temps d'échange
- Montée en puissance du Pôle Economique et d'Usages Numériques sur la commune d'Aurec sur Loire

Aménagement du Territoire, Environnement et Habitat :

- Poursuite de la lutte contre la précarité énergétique, en lien avec le dispositif « Ma Prim' Renov » et le Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) de la Maison Départementale de l'Habitat
- Mise en œuvre du dispositif Petites villes de Demain : accompagnement des communes sur leurs phases opérationnelles, lancement de l'étude commerce
- Finalisation de l'étude pré-opérationnelle OPAH pour valider un dispositif d'amélioration de l'habitat en centre-bourg
- Mise en œuvre du plan d'actions du Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) en lien avec les autres communautés de communes du PETR
- Contribution au service de traitement et de collecte de nos déchets au travers du SICTOM Velay-Pilat.

Développement touristique :

- Entretien et promotion des espaces Trail et VTT, et des chemins de randonnée maillant l'ensemble du territoire
- Poursuite de la stratégie marketing définie dans le cadre de la destination Gorges de la Loire (site Internet, brochure, ...)
- Promotion du territoire au travers d'évènements nationaux phares
- Accompagnement des porteurs de projets touristiques
- Contribution financière à l'étude interdépartementale de pré-faisabilité d'une voie verte sur l'ancienne voie ferrée reliant Dunières à Firminy

Voiries – Bâtiments – SIG :

- Alimentation et animation du WebSIG sur le territoire (PLU, eau, assainissement,...)

- Lutte contre les effets de la poursuite de l'inflation des énergies par l'optimisation énergétique de nos structures et la mise en œuvre de projets d'autoconsommation collective (photovoltaïque).
- Gestion et entretien du patrimoine bâti en lien avec les conclusions de l'étude énergétique des bâtiments communautaires
- Poursuite de la politique pluri-annuelle d'entretien et d'investissement sur les voiries communautaires

Cycle de l'Eau :

- Mise en œuvre de la compétence GEMAPI au travers de l'EPAGE Loire-Lignon (Contrat Territorial Loire et Affluents Velaves, études inondations) et en partenariat avec Saint-Etienne Métropole pour le bassin versant de l'Ondaine (Contrat Territorial Furan-Ondaine-Lizeron)
- Poursuite de la mise en œuvre de la nouvelle organisation validée pour les compétences Eau et Assainissement permettant de rester maître des tarifs, des investissements et de la gouvernance :
 - En matière d'assainissement, suivi du marché de prestations de service pour l'exploitation des réseaux et des stations de traitement des eaux usées du territoire et du contrat de DSP de celle de Saint Didier / La Séauve
 - En matière d'eau potable, construction d'une Société Publique Locale d'exploitation permettant de mutualiser cette gestion de l'AEP pour le compte du Syndicat des Eaux de la Semène (SES) et de la régie AEP d'Aurec (pour ce qui concerne le territoire de Loire Semène)
- Mise en œuvre des conclusions validées de l'étude d'interconnexion des ressources d'eau potable et du schéma directeur d'alimentation en Eau Potable :
- Adaptation du processus de convergence tarifaire Eau/Assainissement pour permettre de financer les opérations de sécurisation des ressources en eau potable validées

Famille – Jeunesse :

- Mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF jusqu'en 2027 dans l'optique de développer le niveau d'aides alloué à notre territoire :
 - Adaptation des camps été/hiver
 - Proposition d'une offre d'accueil des 12/14 ans
 - Poursuite du guichet unique petite enfance pour répondre au mieux aux demandes de garde des familles du territoire
 - Création d'un observatoire de la petite enfance
 - Mise en réseau et accompagnement des Espaces de Vie Sociale du territoire, en faisant en sorte qu'ils rayonnent à l'échelle communautaire
 - Favoriser l'accès aux droits en lien avec les Maisons France Service et les deux conseillers numériques du territoire
 - Poursuite de la démarche d'accompagnement à la parentalité
- Optimisation des structures communautaires et accompagnement des projets privés complémentaires dans une logique d'équilibre public/privé
- Impact de l'inflation des charges de personnel des structures associatives sur les subventions versées dans le cadre des conventions d'objectifs et de moyens
- Optimisation du déploiement du portail familles pour les usagers des services à la population de Loire Semène et des services communaux (cantines)

Prévention de la Délinquance :

- Déclinaison des objectifs validés en plénière au sein du comité technique et de groupes de travail opérationnel pour :

- Développer la prévention auprès des jeunes et renforcer leur prise en charge (chantiers éducatifs, mesures de responsabilisation au collège, actions de prévention, insertion socio-professionnelle, ...)
- Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger (séniors, violences conjugales, violences intrafamiliales, personnes porteuses de handicaps,...)
- Poursuite du travail de l'équipe Actions Jeunes (un chargé de mission et 1 animateur) autour de projets en lien avec la « citoyenneté » dans une logique « d'aller vers »

Culture - Patrimoine :

- Promotion du dynamisme du réseau de lecture publique
- Contractualisation de la politique de lecture publique et formalisation de la politique documentaire
- Réflexion autour des priorités données à l'école de musique en lien avec le nouveau Schéma Départemental des Enseignements Artistiques, et impact de l'inflation des charges de personnel sur la subvention versée
- Maintien d'une politique numérique volontariste animé par nos deux conseillers numériques
- Renouvellement de la saison culturelle avec une volonté de tendre vers une politique concertée avec les communes
- Conception muséographique et scénographique du musée de la Faulx

Communication :

- Modernisation de la charte graphique et refonte des sites Internet de Loire Semène et des communes volontaires

Finances - Mutualisation :

- Maintien du plan d'économies nécessaire pour se donner les moyens adaptés aux ambitions de notre plan pluriannuel d'investissements
- Suivi de la mise en œuvre du schéma de mutualisation

Le montant des dépenses de fonctionnement estimé, toutes commissions confondues, s'élève à environ 13 943 000,00 €, réparties suivant le tableau suivant :

CHAPITRES	BP 2023	CA 2023 prévisionnel	BP 2024
Charges à caractère général	1 722 127.44 €	1 402 258.35 €	1 700 000,00 €
Charges de personnel	3 476 500.00 €	3 365 027.93 €	3 570 000,00 €
Atténuation de produits	1 698 000.00 €	1 672 754.16 €	1 698 000,00 €
Virement à la section d'investissement	3 000 000.00 €	0,00 €	3 000 000,00 €
Opérations d'ordre entre section	354 000.00 €	354 332.85 €	450 000,00 €
Autres charges de gestion courante	3 536 908.55 €	3 330 615.69 €	3 450 000,00 €
Charges financières	85 800.00 €	68 801.25 €	70 000,00 €
Charges exceptionnelles	5 000,00 €	6.50 €	5 000,00 €
Dotations prov. Semi-budgétaires	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	13 880 835.99 €	10 193 796.73 €	13 943 000,00 €

V/ La section d'investissement :

Les dépenses d'investissement couvriront :

- ***les restes à réaliser sur les opérations engagées :***
 - ✓ Solde des maîtrises d'œuvre des travaux de réhabilitation du musée de la Faulx à Pont Salomon et de mise en valeur de l'aire d'accueil d'activités de pleine nature à La Séauve sur Semène
 - ✓ Fond de concours pour la création des tennis couverts de Saint Didier en Velay
 - ✓ Finalisation des études de maîtrise d'œuvre des projets touristiques suivants pour lancer leurs travaux en 2024 :
 - Renaturation du cours d'eau du Sambalou et aménagement touristique du parc paysager (phase 2)
 - Aménagement des abords de la Semène à Pont Salomon
 - Salle d'escalade in-door à Aurec sur Loire
 - ✓ Possibilité de finaliser les études d'aménagement d'une aire d'activités de pleine nature à St Didier en Velay sur l'espace Régis Vidal
- ***les opérations récurrentes :***
 - ✓ Bâtiments, informatiques et véhicules
 - ✓ Voiries,
 - ✓ Eaux pluviales
 - ✓ Réserves foncières,
 - ✓ SIG,
 - ✓ Aides aux entreprises
 - ✓ Petit patrimoine, ...
- ***le remboursement du capital des emprunts***
- ***les investissements du Plan Pluriannuel 2021-2026 d'Investissement : études ou travaux en fonction du niveau d'avancement des dossiers sur 2024 :***
 - ✓ Lancement des travaux ou étude de maîtrises d'œuvre des projets touristiques déposés à la Région dans le cadre de la démarche Territoire d'Excellence de Pleine Nature :
 - Renaturation du cours d'eau du Sambalou et aménagement touristique du parc paysager (phase 2)
 - Aménagement des abords de la Semène à Pont Salomon
 - Salle d'escalade in-door à Aurec sur Loire
 - Aire d'activités de pleine nature à St Didier en Velay sur l'espace Régis Vidal
 - Equipement et valorisation du site d'escalade des Gorges de la Semène à Saint Ferréol d'Auroure (phase 2 : secteur découverte)
 - Aire d'activités de pleine nature à St Ferréol d'Auroure
 - ✓ Poursuite des études de réhabilitation du bâtiment de la Maison des Jeunes et de la Culture d'Aurec en lien avec la commune pour les volets EVS-ALSH (étude programmiste)
 - ✓ Lancement des études d'aménagement d'un nouveau périscolaire sur la commune de St Ferréol d'Auroure en lien avec le projet de cantine communale
 - ✓ Lancement des actions de la seconde phase du Contrat Territorial Loire et Affluents Velaves
 - ✓ Validation d'un programme travaux résultant des études inondations menées par l'EPAGE Loire Lignon
- ***quelques investissements nécessaires et complémentaires au Plan Pluriannuel 2021-2026 d'Investissement :***
 - ✓ Etude et mise en œuvre de visites scénographique du musée de la Faulx à Pont Salomon
 - ✓ Portage de la démolition du tènement Sodemetex à Saint Just Malmont en vue de la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie à Saint Just Malmont

Il est également prévu la poursuite des investissements en matière de développement économique générant de l'emploi sur le territoire et favorisant les recettes fiscales de demain, au travers des 3 axes suivants :

- ✓ Poursuite d'une politique de soutien aux entreprises : aides aux investissements, accompagnement des entreprises, ...en lien avec les orientations du nouveau programme Leader, de la Région et du Département (dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises)
- ✓ Combler le déficit d'offre foncière économique :
 - Finalisation des études de maîtrise d'œuvre nécessaires au lancement des travaux d'aménagement de la Zone d'Activités de Bramard sur la commune de St Didier en Velay, lorsque la décision du Tribunal Administratif sera rendue
 - Préparation des extensions de la Zone d'Activités des Portes du Velay en lien avec les porteurs de projets concernés
 - Constitution de réserves foncières et immobilières stratégiques
- ✓ Proposer une offre immobilière aux entreprises :
 - Commercialisation de l'offre immobilière locative au sein du pôle économique et d'usages numériques d'Aurec-sur-Loire : espace de coworking, FabLab, bureaux locatifs, ...
 - Finalisation des études de maîtrise d'œuvre nécessaires au lancement des travaux de construction d'une pépinière d'entreprises sur le tènement industriel démolé en 2022 (situé route de la Flachère à Aurec-sur-Loire)

Il est par ailleurs prévu de mener à bien les investissements débutés et les programmes de travaux 2023/2024 en matière d'assainissement ou d'eau potable :

- ✓ Solde des travaux réalisés ou lancés cette année :
 - Renouvellement de conduite AEP et Assainissement sur l'avenue de la Semène et sur la traversée du Pont à La Séauve, ainsi que sur la rue du Canard à St Didier
 - Mise en séparatif sur la rue du Velay à Pont Salomon et sur le lotissement les Pins à St Victor
 - Sécurisation de la conduite d'eaux usées traversant la Semène à Aurec sur Loire
- ✓ Finalisation de l'étude d'interconnexion et de sécurisation des stations de traitement d'eau potable du territoire et inscription des opérations portées par la CCLS :
 - Réhabilitation et/ou construction d'une nouvelle station de traitement AEP à Aurec sur Loire
 - Interconnexion de la station de La Clare avec la station de l'Herbret, travaux portés par le SES
 - Remise à niveau de la station de La Clare
- ✓ Préparation et lancement d'un nouveau marché de travaux d'eau potable et d'assainissement (mise en séparatif avenue de la Gare sur la RD 500 et avenue de la Combe à Saint Didier en Velay, lotissement les Genêts à Saint Victor Malescours et rue de la Flachère à Aurec, sécurisation AEP de la traversée de la Loire à Aurec, renouvellement de conduites AEP rue de la Grande Boucle, chemin du Pavé, rue de la Flachère et place de l'Eglise à Aurec sur Loire, ainsi qu'à St Didier : impasse des Sagnes, place des Dames, montée des Frères et avenue de la Gare)

Enfin, le budget annexe « Energies Renouvelables » récemment créé sera l'occasion d'inscrire en 2024 les premiers investissements en la matière, à savoir l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'immobilier d'entreprises Route de la Flachères à Aurec sur Loire, et la revente de l'électricité produite de préférence en autoconsommation sur nos autres budgets, et à défaut en revente à Enedis.

VI/ Prospective financière 2024-2026 :

La prospective financière 2024-2026 a été mise à jour en prenant en compte le résultat prévisionnel de l'exercice 2023 impacté positivement par les mesures cumulées du plan d'économies et de la mise en œuvre de la taxe sur le foncier bâti ainsi que les dispositions de la loi de finances pour 2024.

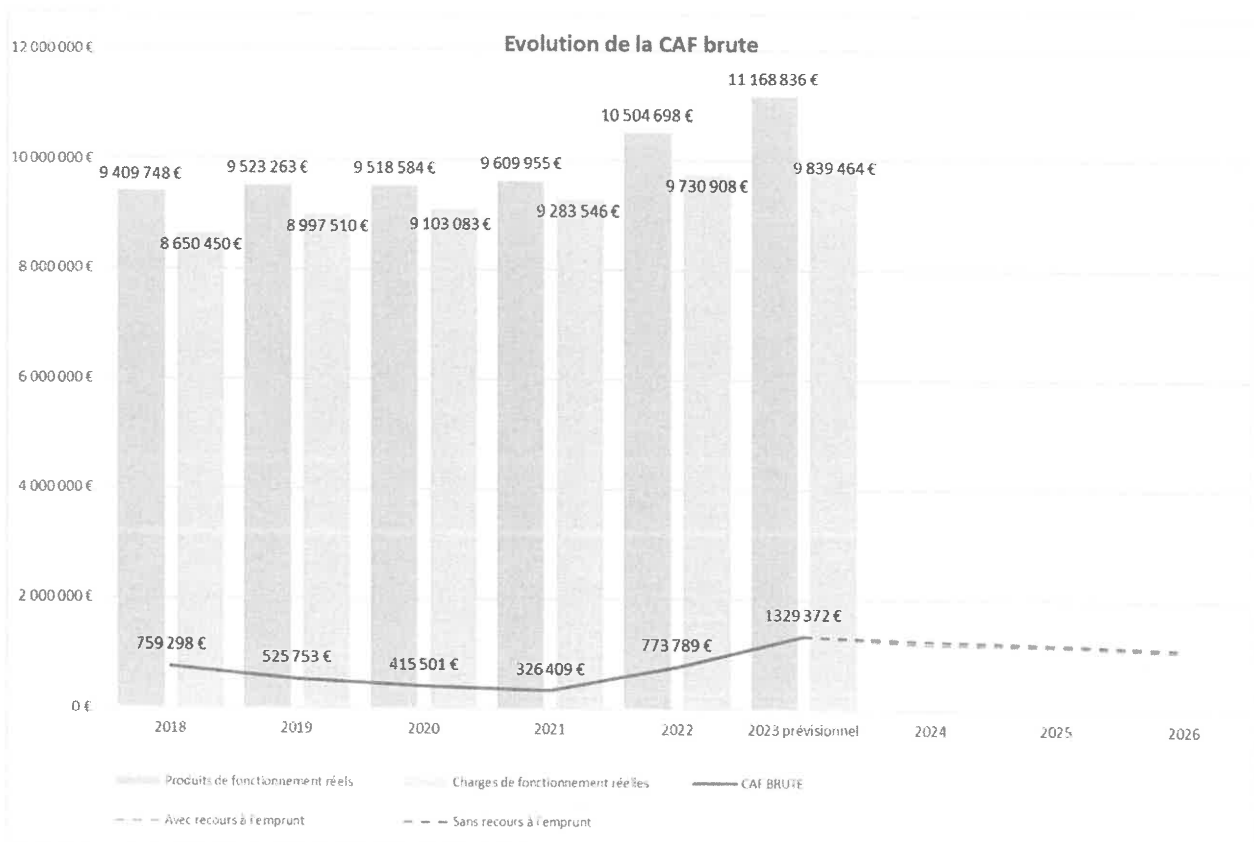
Pour les années suivantes, les taux directeurs de la loi de Programmation des Finances Publiques (présentés en page 2), à savoir taux d'inflation prévisionnel diminué de 0,5 point, ont été appliqués pour l'évaluation des charges à caractère général, des dépenses de personnel, des autres charges de gestion courante ainsi que les impôts et taxes. Une hypothèse de stabilité a été retenue pour les produits des services, les dotations et les subventions de fonctionnement.

Face à cette nouvelle situation financière désormais saine, deux scénarios vous sont présentés pour la fin du mandat :

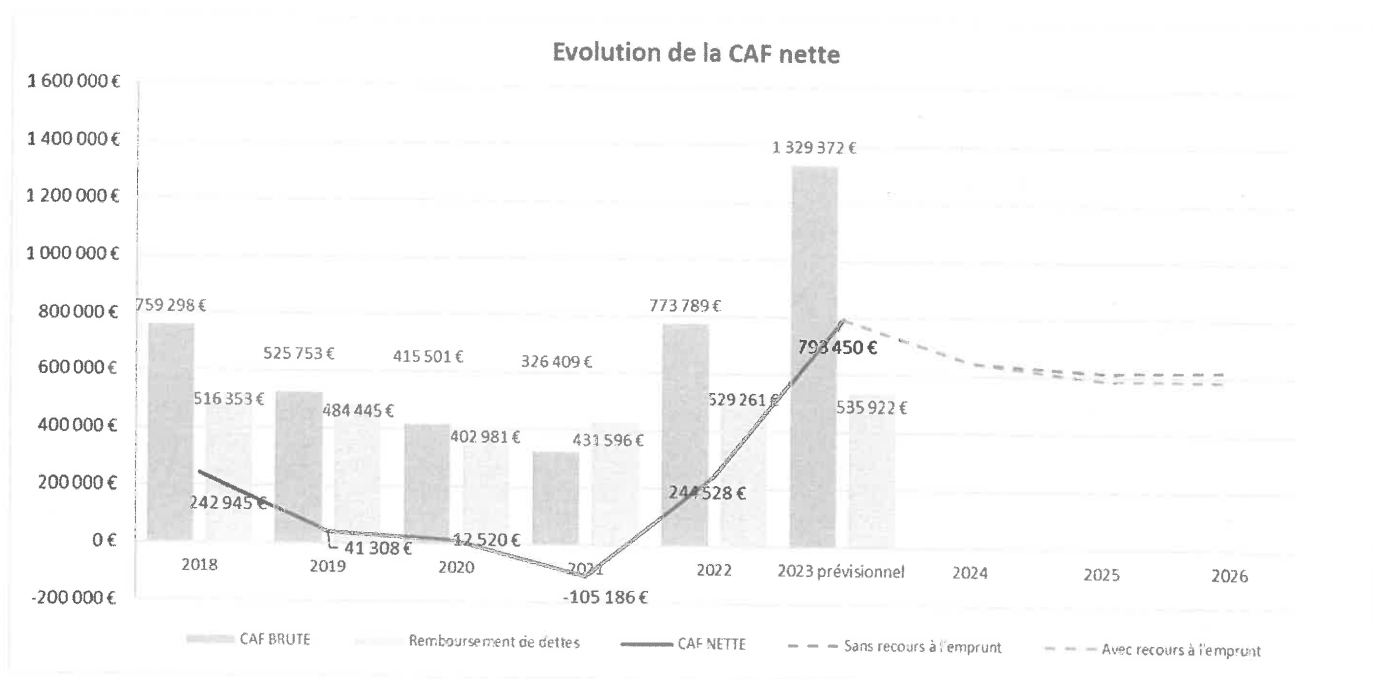
- Un recours à l'emprunt de 300 K€ chaque année à partir de 2024 afin de financer les investissements inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement du mandat.
- Un autofinancement total des projets inscrits au PPI par affectation des résultats annuels de fonctionnement à l'investissement

➤ Les capacités d'autofinancement

Les deux scénarios font apparaître une légère baisse de la CAF brute à compter de 2024 mais permettent d'atteindre en fin de mandat un niveau tout à fait satisfaisant de l'ordre de 1,1M€.

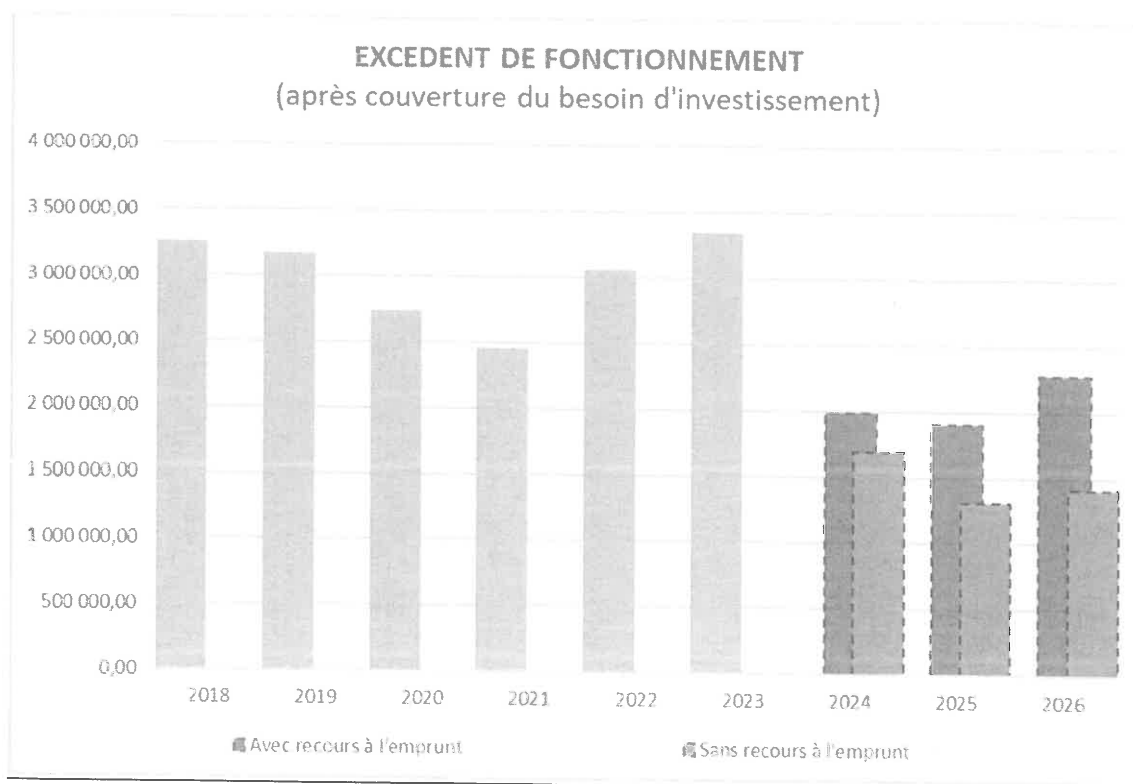


La CAF nette évolue légèrement à la baisse à compter de 2024 pour chacun des deux scénarios pour atteindre un montant restant très acceptable de l'ordre de 600 000 € en 2026.



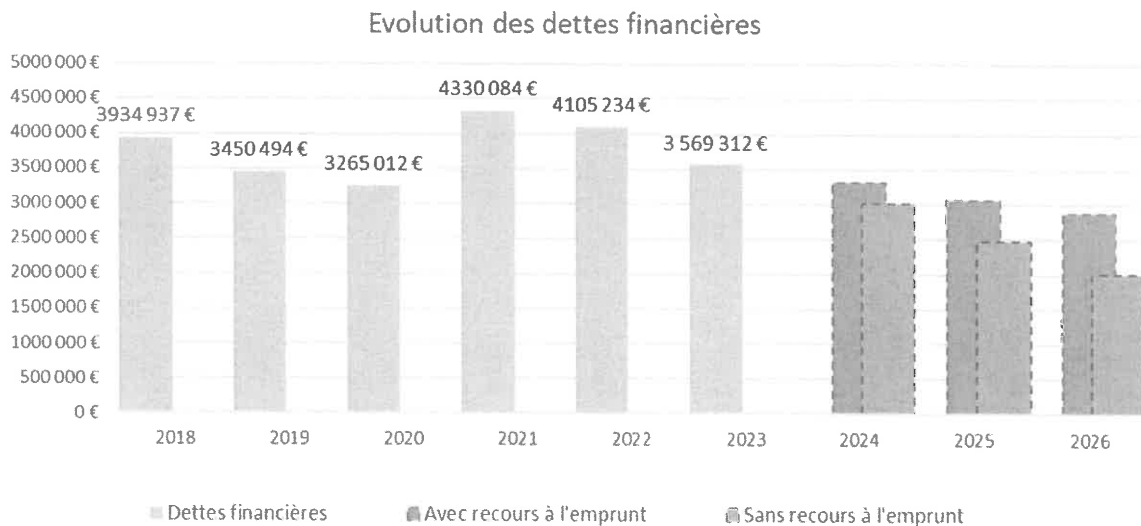
L'analyse de l'excédent de fonctionnement en fin de mandat, après couverture du besoin d'investissement, démontre que chacun des scénarios permet de financer l'ensemble des investissements.

Pour le scénario « sans recours à l'emprunt » l'excédent de fonctionnement serait d'environ 1 400 K€ en 2026, contre 2 280 K€ pour le scénario prévoyant un recours à l'emprunt.

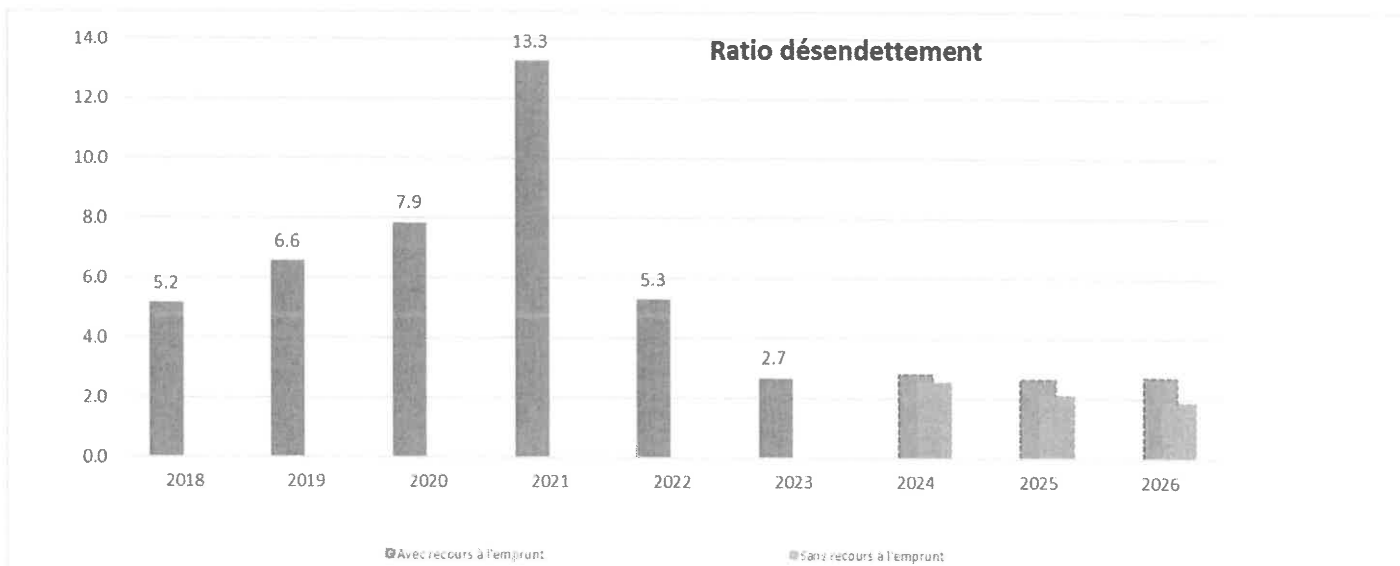


➤ L'endettement

Chacun des deux scénarios permet une diminution de l'en cours de dette jusqu'à la fin du mandat. En effet, même dans l'hypothèse d'un « recours à l'emprunt » un désendettement de l'ordre de 200 K€ chaque année est possible dans la mesure où il est envisagé un recours à l'emprunt de 300 K€ par an, pour un remboursement de la dette de l'ordre de 500 K€.



Quelque soit le scénario retenu, le ratio de désendettement reste à un très bon niveau (entre 2 et 3 ans).



Compte tenu du redressement de la situation financière présentée dans ce document, il est proposé d'orienter le Débat d'Orientation Budgétaire autour des sujets suivants :

- Le maintien des actions du plan d'économie tout en gardant à l'esprit la nécessité de maintenir un bon niveau de service garant de l'attractivité de notre territoire

- Le recours à l'emprunt pour financer les projets inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement en choisissant le moment le plus opportun en fonction de l'évolution des taux
- La prise en charge totale par la Communauté de Communes des projets touristiques sans partage du reste à charge avec les communes concernées pour poursuivre un destin financier commun

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 13 FEVRIER 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre,
le treize février,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 07 février 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 29

Excusés représentés : 1

Excusés non représentés : 1

Absents : 0

Votants : 30

PRESENTS : Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BLANCHARD, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, Mme CHALANCON-LYOTHIER, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, Mme JANISSET, Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TARERAT, Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE

EXCUSE REPRESENTE :

M. HAURY : Pouvoir donné à M. VIAL

EXCUSEE :

Mme VINSON

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

n° 20240213_D_006

Commission :
Développement
Economique

Objet : Aménagement
ZA de Bramard :
Avenant n°6 au
marché de maîtrise
d'œuvre

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver l'avenant n°6 au marché de maîtrise d'œuvre, passé par une procédure formalisée en application des articles R. 2124-2 et R. 2161-1 et suivants du code de la commande publique au 1er avril 2019, pour l'aménagement de la ZA de Bramard sur la commune de Saint Didier en Velay avec :

- Elcimaï Environnement (ex GIRUS GE)

Montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 268 403,00 €
- Montant TTC : 322 083,60 €

Détail de l'avenant :

L'avenant concerne des prestations supplémentaires menées par ce dernier :

- Les nombreuses mises à jour des pièces graphiques, des plans, des coupes, recalcul des déblais-remblais,... en particulier lors de la phase Avant-Projet, nécessitant un travail complémentaire conséquent de projeteur pour s'adapter à la demande des entreprises qui ont répondu à l'appel à candidature examiné par le bureau communautaire,
- Le labeur dans le cadre des études environnementales : mise à jour du Permis d'Aménager, recours, mesures compensatoires... nécessitant un accompagnement complémentaire du chef de projet notamment dans les démarches auprès de la DREAL et la DDT : rendez-vous complémentaires sur site, études complémentaires,...
- Plus globalement, la latence dans l'avancement du projet, suite à l'action en justice du collectif, pour rappel :
 - o Durée initiale = 36 mois avec notification novembre 2019
 - o Durée à date = 41,5 mois
 - o Durée finale estimée = env. 70 mois en vue d'une réception des travaux pour été 2025.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

Cela génère des temps d'échanges, de suivi administratif et managérial non productifs.

Détail de l'avenant proposé :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :	20 %
- Montant HT :	+ 34 850,00 €
- Montant TTC :	+ 41 820,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant :	+ 12,98 %

Montant du marché public :

- Taux de la TVA :	20 %
- Montant HT :	303 253,00 €
- Montant TTC :	363 903,60 €

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (1 abstention) :

- Approuve l'avenant N°6 de plus-value (+ 34 850,00 € HT) au marché de maîtrise d'œuvre à passer avec le Groupement ELCIMAI Environnement
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Le Secrétaire de séance

Le Président,

François MARCEAU

Frédéric GIRODET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 13 FEVRIER 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre,
le treize février,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 07 février 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 29

Excusés représentés : 1

Excusés non représentés : 1

Absents : 0

Votants : 30

PRESENTS : Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BLANCHARD, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, Mme CHALANCON-LYOTIER, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, Mme JANISSET, Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TARERAT, Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE

EXCUSE REPRESENTE :

M. HAURY : Pouvoir donné à M. VIAL

EXCUSEE :

Mme VINSON

n° 20240213_D_007

Commission :
Cycle de l'Eau

**Objet : Avenant N°1 à
la mission de
maîtrise d'œuvre
pour les travaux sur
les réseaux
d'adduction d'eau
potable**

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le 6ème Vice-Président en charge de la commission Cycle de l'Eau propose au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver l'avenant à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux sur les réseaux d'adduction d'eau potable avec :

- Le Bureau d'études SICC VRD

Détail de l'avenant :

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 5 535,00 €
- Montant TTC : 6 642,00 €

Soit un taux d'honoraire 4,1 % du montant estimatif des travaux (budget initial de 135 000 euros HT)

L'estimation réalisée par le maître d'œuvre SICC VRD, en cohérence avec les besoins réels du donneur d'ordres et avec le programme des travaux finalisés, s'élève à la somme de 189 512,00 € H.T., en fin de phase AVP.

Détail de l'avenant proposé :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : + 2 234,99 €
- Montant TTC : + 2 691,99 €

- % d'écart introduit par l'avenant : + 40,37 %

Montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 7 769,99 €
- Montant TTC : 9 323,99 €

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant de plus-value (+ 2 234,99 € HT) à la mission de maîtrise d'œuvre à passer avec SICC VRD
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les
jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Le Secrétaire de séance

Le Président,

François MARCEAU

Frédéric GIRODET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 13 FEVRIER 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre,
le treize février,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 07 février 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 29

Excusés représentés : 1

Excusés non représentés : 1

Absents : 0

Votants : 30

PRESENTS : Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BLANCHARD, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, Mme CHALANCON-LYOTHIER, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, Mme JANISSET, Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TARERAT, Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIELLE

EXCUSE REPRESENTE :

M. HAURY : Pouvoir donné à M. VIAL

EXCUSEE :

Mme VINSON

n° 20240213_D_008

Commission :
Famille, Enfance,
Jeunesse et
Prévention de la
Délinquance

Objet : Acomptes
subventions 2024 aux
associations Famille-
Jeunesse

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

Madame la 2ème membre du bureau et Conseillère Communautaire déléguée à l'Enfance-Petite Enfance rappelle qu'afin de permettre aux associations de continuer à exercer leurs compétences jusqu'au vote du budget qui aura lieu le 26 mars 2024.

Elle propose de bien vouloir vous prononcer sur un acompte sur les subventions 2024.

Il vous est proposé de bien vouloir approuver les montants d'acomptes suivants :

COMMISSIONS	MONTANTS	
	RAPPEL 2023	Acompte Février 2024
FAMILLE JEUNESSE		
Crèche Les Lutins Aurec sur Loire	24 319,00 €	6 080,00 €
Crèche Les Enfants St Just Malmont	24 022,76 €	6 005,00 €
Jeunesse et Loisirs Pont Salomon	32 441,98 €	8 110,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les acomptes sur les subventions 2024 aux associations Famille-Jeunesse.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Le Secrétaire de séance

Le Président,

François MARCEAU

Frédéric GIRODET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 13 FEVRIER 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre,
le treize février,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 07 février 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 29

Excusés représentés : 1

Excusés non représentés : 1

Absents : 0

Votants : 30

PRESENTS : Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BLANCHARD, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, Mme CHALANCON-LYOTIER, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, Mme JANISSET, Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TARERAT, Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE

EXCUSE REPRESENTE :

M. HAURY : Pouvoir donné à M. VIAL

EXCUSEE :

Mme VINSON

n° 20240213_D_009

Commission :
Culture - Patrimoine

**Objet : Acompte
subvention 2024 à
l'association
Musica'LS**

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le 2^{ème} Vice-Président en charge de la Commission Finances-Mutualisation rappelle qu'afin de permettre aux associations de continuer à exercer sa compétence jusqu'au vote du budget qui aura lieu le 28 mars 2024, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur un acompte sur la subvention 2024 à l'association Musica'LS.

Il propose de bien vouloir approuver le montant d'acompte suivant :

COMMISSION	MONTANTS	
	RAPPEL 2023	Acompte Février 2024
CULTURE		
Musica'LS	126 000,00€	31 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'acompte sur la subvention 2024 à l'association Musica'LS.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

Au registre sont les signatures,

Le Secrétaire de séance

Le Président,

François MARCEAU

Frédéric GIRODET